

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE VICAT POUR L'AUGMENTATION D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES TERRES EXCAVEES, DE BOUES ET DECHETS DE BETON EN LIEU ET PLACE DE MATIERES PREMIERES EXTRAITES DE CARRIERES SUR LES COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET DE BOUVESSE-QUIRIEU. ENQUETE PUBLIQUE E20000129/38. DU 23 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2020 A 16 H 30.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

DEPARTEMENT DE L'ISERE.

COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET DE BOUVESSE-QUIRIEU.

ENQUETE PUBLIQUE E20000129/38

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE VICAT POUR L'AUGMENTATION D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES TERRES EXCAVEES, DE BOUES ET DECHETS DE BETON EN LIEU ET PLACE DE MATIERES PREMIERES EXTRAITES DE CARRIERES SUR LES COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET DE BOUVESSE-QUIRIEU.

DU 23 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2020 A 16 H 30.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

DESTINATAIRES :

- Direction départementale de la protection des populations de l'Isère.
- Tribunal Administratif de GRENOBLE
- Société VICAT.

0 SOMMAIRE		
§	RUBRIQUE	PAGE
1.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
1.1	L'OUVERTURE ET L'OBJET DE L'ENQUETE.....	4
1.2	LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
1.3	LA PUBLICITE.....	4
1.4	LA PERIODE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE.....	17
1.5	LES PERMANENCES.....	18
1.6	LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	18
1.7	LES REUNIONS	22
1.8	VISITE DU SITE.....	22
1.9	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	22
2.	PRESENTATION DU PROJET.....	23
2.1	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	23
2.2	LA SITUATION ACTUELLE.....	24
2.3	LE PROJET.....	28
2.3.1	LES MOTIVATIONS DU PROJET.....	28
2.3.2	CONTEXTE ET NATURE DU PROJET.....	29
2.3.3	LES CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	29
2.3.4	LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES CONCERNEES PAR LE PROJET.....	30
3	L'IMPACT DU PROJET	34
3.1	LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	35
3.2	LA PHASE TRAVAUX.....	35
3.3	L'IMPACT SUR L'AIR.....	35
3.4	L'IMPACT SUR L'EAU.....	34
3.5	L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITE.....	37
3.6	L'IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS.....	38
3.7	L'IMPACT SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES.....	38
3.8	L'IMPACT SUR LES ODEURS.....	38
3.9	L'IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL.....	38
3.10	L'IMPACT SUR LES DECHETS.....	39
3.11	L'IMPACT SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT.....	39
3.12	L'IMPACT SUR LES TRANSPORTS.....	40
3.13	L'IMPACT SUR LA GESTION DES TERRES.....	40
3.14	L'IMPACT SUR LA SANTE.....	40
3.15	LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT.....	41
4	L'ETUDE DES DANGERS	41
4.1	L'ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE.....	41
4.2	L'ANALYSE DES POTENTIELS DE DANGER.....	41
4.3	L'ORGANISATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PREVENTION.....	42
4.4	LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES CONSIGNES.....	42
5	LES AVIS EXPRIMES PAR LES ORGANISMES.....	43
5.1	AVIS EXPRIME PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	43
5.2	AVIS EXPRIMES PAR LES SERVICES.....	43
5.2.1	AVIS EXPRIME PAR L'ARS.....	43
5.2.2	AVIS EXPRIME PAR LE SDIS.....	44
5.2.3	AVIS EXPRIME PAR LA DRAC.....	44
5.2.4	AVIS EXPRIME PAR LA DDT.....	44
5.2.5	AVIS EXPRIME PAR L'INOA.....	44
5.3	AVIS EXPRIMES PAR LA REGION ET LES COMMUNES	44

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

5.3.1	AVIS EXPRIMEES PAR LA REGION.....	44
5.3.2	AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU.....	44
5.3.3	AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU.....	44
5.3.4	AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE CHARRETTE.....	44
5.3.5	AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE PORCIEU-AMBLAGNIEU.....	45
5.3.6	AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE CREYS-MEPIEU.....	45
5.3.7	AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE MONTAGNIEU.....	45
5.3.8	AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE SERRIERES-DE-BRIORD.....	45
5.3.9	AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE BRIORD.....	45
5.3.10	AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE BENONCES.....	45
5.3.11	AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE VILLEBOIS.....	45
6.	LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	45
6.1	ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES.....	45
6.2	ANALYSE SUR LE FOND DES OBSERVATIONS EXPRIMEES.....	46
6.2.1	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LES MATIERES DE REMPLACEMENT.....	46
6.2.2	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LA QUALITE DE L'AIR.....	52
6.2.3	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LE RAYON DE L'ETUDE D'IMPACT.....	57
6.2.4	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS.....	58
6.2.5	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LES NUISANCES SONORES.....	64
6.2.6	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LES DANGERS.....	66
6.2.7	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LE REPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	71
6.2.8	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LA COMMUNICATION AVEC LES ELUS ET LE PUBLIC	72
6.2.9	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE	74
6.2.10	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES APPORTES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	76
7	ANALYSE PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DANS SA GLOBALITE.....	79
7.1	LES POINTS FAVORABLES.....	79
7.2	LES POINTS DEFAVORABLES.....	80
8	LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	86
9	ANNEXES.....	87
9.1	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (COPIE).....	88
9.2	ABREVIATIONS.....	143

1 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

1.1 L'OUVERTURE ET L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

- Par lettre parvenue le 15 juillet 2019, complétée le 3 février 2020 (AR du 13 février 2020), la société VICAT sollicite auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du département de l'Isère une demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour son établissement spécialisé dans la fabrication de clinker et de ciment implanté sur les communes de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU.
- La société VICAT souhaite adapter sa capacité de traitement en valorisation de certains déchets comme matières premières. Elle souhaite augmenter sa capacité de traitement de terres excavées, de boues et de déchets de béton en permettant d'offrir une alternative à des traitements particuliers qui conduisent in fine à une mise en décharge, ce qui présente en outre l'avantage de diminuer l'empreinte de la cimenterie sur l'utilisation de ressources naturelles abiotiques.
- En date du 2 novembre 2020, le Préfet de l'Isère a pris, par arrêté préfectoral, la décision d'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par la société VICAT, relative à une demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour son établissement spécialisé dans la fabrication de clinker et de ciment implanté sur les communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU.

1.2 LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- M. Alain GIACCHINI a été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête publique par décision n° E20000129/38 du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 14 octobre 2020. Conformément aux dispositions en vigueur, il n'a pas été désigné de suppléant pour cette enquête publique.

1.3 LA PUBLICITE.

- Sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr), et dès le 3 novembre 2020 ont été mis en ligne et accessibles au public :
 - l'avis d'enquête publique,
 - les avis des services (ARS, INAO, SDIS)
 - les résumés de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
 - la justification de l'absence d'avis de l'Autorité environnementale (Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Montalieu-Vercieu et Bouvesse-Quirieu-VICAT

Mise à jour le 03/11/2020

Enquête publique du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société VICAT relative à son projet d'augmentation de son activité de traitement de terres excavées, de boues et déchets de béton de son établissement situé sur les communes de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu

Dans ce cadre, une enquête publique, d'une durée 31 jours, se déroulera sur les communes de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu

du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30

-Avis d'enquête publique

> avis d'enquête publique - format : PDF   - 0,10 Mb

-Avis des services

> Avis ARS - format : PDF   - 0,23 Mb

> Avis INAO - format : PDF   - 0,07 Mb

> Avis SDIS - format : PDF   - 0,69 Mb

-Absence d'avis de l'autorité environnementale

> absence d'avis de l'AE - format : PDF   - 0,03 Mb

-Résumé non technique de l'étude d'impact

> 1_Résumé non technique étude impact p1 à p10 - format : PDF   - 0,94 Mb

> 2_Résumé non technique étude impact p11 à p20 - format : PDF   - 1,02 Mb

> 3_Résumé non technique étude impact p21 à p30 - format : PDF   - 6,46 Mb

> 4_Résumé non technique étude impact p31 à p40 - format : PDF   - 0,94 Mb

> 5_Résumé non technique étude impact p41 à p 43 - format : PDF   - 0,26 Mb

-Résumé non technique de l'étude de dangers

> 1_Résumé non technique étude de danger p 44 à p54 - format : PDF   - 1,51 Mb

> 2_Résumé non technique étude de danger p55 à p65 - format : PDF   - 1,34 Mb

> 3_Résumé non technique étude de danger p66 à p75 - format : PDF   - 0,74 Mb

> 4_Résumé non technique étude de danger p 76 à 85 - format : PDF   - 1,97 Mb

> 5_Résumé non technique étude de danger p86 à p95 - format : PDF   - 1,74 Mb

> 6_Résumé non technique étude de danger p 96 à p105 - format : PDF   - 2,23 Mb

> 7_Résumé non technique étude de danger p 106 à p113 - format : PDF   - 1,26 Mb

Copie de capture d'écran effectuée à partir du site internet des services de l'État en Isère, en date du 3 novembre 2020.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'affichage, pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que pendant les quinze jours qui ont précédé son ouverture :
 - par l'entreprise VICAT, à l'entrée du site,
 - par MM. les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage (3 km déterminé par la rubrique 3532 de la nomenclature des ICPE) :
 - MONTALIEU-VERCIEU, BOUVESSE-QUIRIEU, CHARRETTE, PORCIEU-AMBLAGNIEU, CREYS-MEPIEU pour le département de l'Isère,
 - MONTAGNIEU (Ain), SERRIERES-DE-BRIORD, BRIORD, BENONCES et VILLEBOIS, pour le département de l'Ain.



Ci-dessus, photographie de l'affiche apposée devant l'entrée de la cimenterie.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE VICAT POUR L'AUGMENTATION D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES TERRES EXCAVEES, DE BOUES ET DECHETS DE BETON EN LIEU ET PLACE DE MATIERES PREMIERES EXTRAITES DE CARRIERES SUR LES COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET DE BOUVESSE-QUIRIEU. ENQUETE PUBLIQUE E20000129/38. DU 23 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2020 A 16 H 30.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

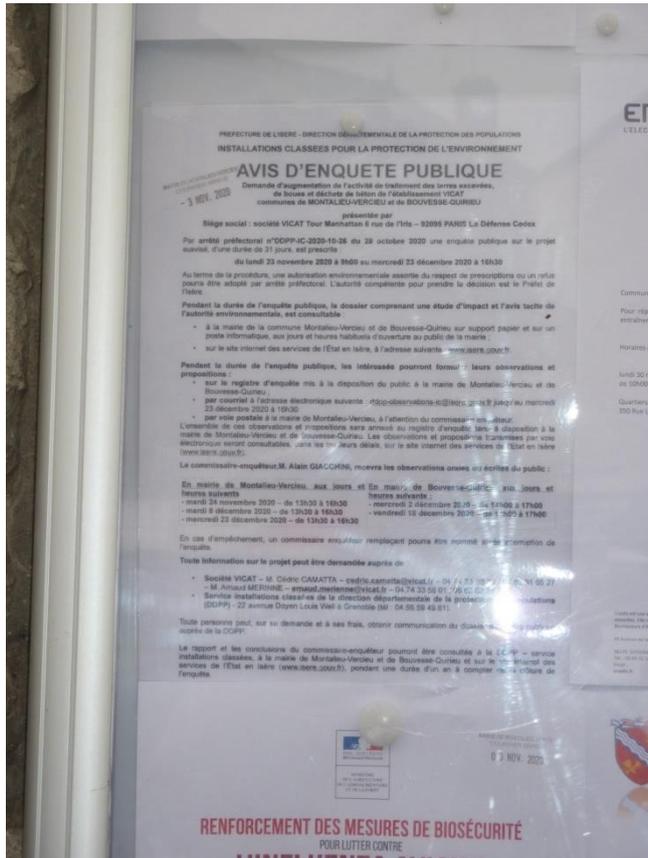


Ci-dessus, photographie de l'affiche apposée devant l'entrée de la cimenterie, dans son environnement.

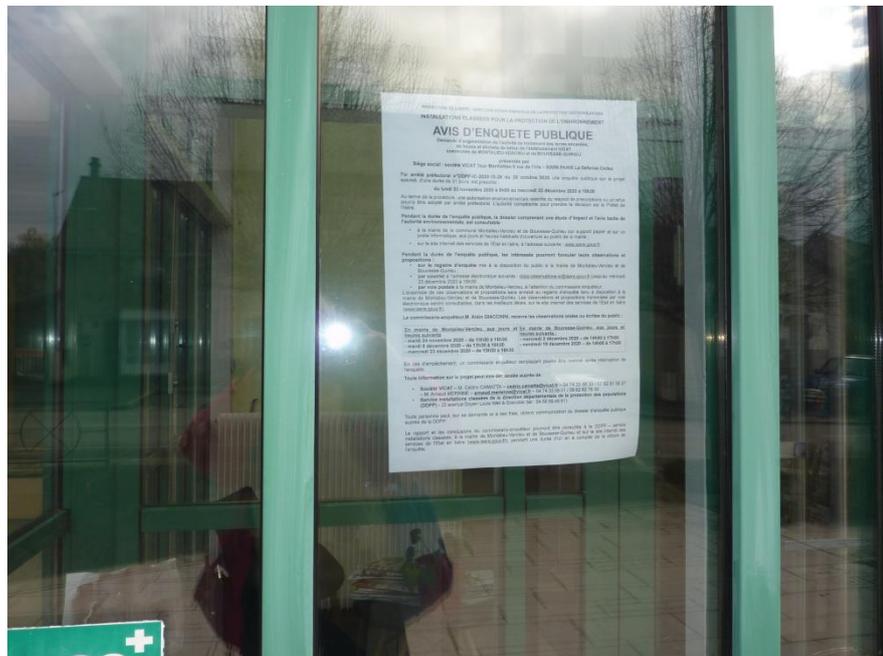
- L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 du Préfet de l'Isère dispose qu'à l'issue de l'enquête publique, les Maires de chacune des communes concernées par le périmètre d'affichage doit établir un certificat attestant pour sa commune de la réalité de cet affichage, et l'adresser à la Direction départementale de la Protection des Populations de l'Isère.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE VICAT POUR L'AUGMENTATION D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES TERRES EXCAVEES, DE BOUES ET DECHETS DE BETON EN LIEU ET PLACE DE MATIERES PREMIERES EXTRAITES DE CARRIERES SUR LES COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET DE BOUVESSE-QUIRIEU. ENQUETE PUBLIQUE E20000129/38. DU 23 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2020 A 16 H 30.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.



Ci-dessus, photographie de l'affiche apposée devant la Mairie de MONTALIEU-VERCIEU.



Ci-dessus, photographie de l'affiche apposée devant la Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

<p>PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</p> <p>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU</p> <p>présentée par Siège social : société VICAT Tour Manhattan 6 rue de l'Iris – 92095 PARIS La Défense Cedex</p> <p>Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-10-26 du 28 octobre 2020 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite :</p> <p>du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30</p> <p>Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, est consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">• à la mairie de la commune Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;• sur le site internet des services de l'État en Isère, à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr. <p>Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">• sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu ;• par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30• par voie postale à la mairie de Montalieu-Vercieu, à l'attention du commissaire enquêteur. <p>L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).</p> <p>Le commissaire-enquêteur, M. Alain GIACCHINI, recevra les observations orales ou écrites du public :</p> <table border="1"><tr><td>En mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et heures suivants - mardi 24 novembre 2020 – de 13h30 à 16h30 - mardi 8 décembre 2020 – de 13h30 à 16h30 - mercredi 23 décembre 2020 – de 13h30 à 16h30</td><td>En mairie de Bouvesse-Quirieu, aux jours et heures suivants : - mercredi 2 décembre 2020 – de 14h00 à 17h00 - vendredi 18 décembre 2020 – de 14h00 à 17h00</td></tr></table> <p>En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.</p> <p>Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Société VICAT – M. Cédric CAMATTA – cedric.camatta@vicat.fr – 04 74 33 58 33 / 07 62 91 05 27 – M. Arnaud MERINNE – arnaud.merienne@vicat.fr – 04.74 33 58 01 / 06 62 82 76 30• Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.61). <p>Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.</p>		En mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et heures suivants - mardi 24 novembre 2020 – de 13h30 à 16h30 - mardi 8 décembre 2020 – de 13h30 à 16h30 - mercredi 23 décembre 2020 – de 13h30 à 16h30	En mairie de Bouvesse-Quirieu, aux jours et heures suivants : - mercredi 2 décembre 2020 – de 14h00 à 17h00 - vendredi 18 décembre 2020 – de 14h00 à 17h00
En mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et heures suivants - mardi 24 novembre 2020 – de 13h30 à 16h30 - mardi 8 décembre 2020 – de 13h30 à 16h30 - mercredi 23 décembre 2020 – de 13h30 à 16h30	En mairie de Bouvesse-Quirieu, aux jours et heures suivants : - mercredi 2 décembre 2020 – de 14h00 à 17h00 - vendredi 18 décembre 2020 – de 14h00 à 17h00		

Copie de l'avis d'enquête publique.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- L'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés :
 - dans le département de l'Isère, à savoir dans « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE », sur les éditions des 6 et 27 novembre 2020, ainsi que sur les éditions du « DAUPHINE LIBERE » des 6 et 27 novembre 2020,
 - dans le département de l'Ain à savoir dans « LA VOIE DE L'AIN », sur les éditions des 6 et 27 novembre 2020, ainsi que sur les éditions du « PROGRES DE L'AIN » des 6 et 27 novembre 2020.

Les conditions de délai de publication (quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête) se trouvent donc respectées.

ARRONDISSEMENT DE LA TOUR-DU-PIN
A2020C09086
PREFECTURE DE L'ISERE
Direction départementale de la protection des populations
Installations classées pour la protection de l'environnement
Avis d'enquête publique
Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU présentée par Siège social : société VICAT Tour Manhattan 6 rue de l'Iris - 92095 PARIS La Défense Cedex
Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-10-26 du 28 octobre 2020 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite : du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30.
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, est consultable : à la mairie de la commune Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ; sur le site internet des services de l'Etat en Isère, à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions : sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu ; par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30 ; par voie postale à la mairie de Montalieu-Vercieu, à l'attention du commissaire enquêteur.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).
Le commissaire-enquêteur, M. Alain GIACCHINI, recevra les observations orales ou écrites du public :
En mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et heures suivants heures suivants : mardi 24 novembre 2020 de 13h30 à 16h30, mardi 8 décembre 2020 de 13h30 à 16h30, mercredi 23 décembre 2020 de 13h30 à 16h30.
En mairie de Bouvesse-Quirieu, aux jours et heures suivants heures suivants : mercredi 2 décembre 2020 de 14h00 à 17h00, vendredi 18 décembre 2020 de 14h00 à 17h00.
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
- Société VICAT- M. Cédric CAMATTA - cedric.camatta@vicat.fr 04 74 33 58 33 / 07 62 91 05 27 ;
M. Arnaud MERINNE- arnaud.merienne@vicat.fr 04.74 33 58 01/0662 62 76 30.
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.4.9.61).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Copie de l'avis paru dans « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE », dans l'édition du 6 novembre 2020.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

<p>Préfecture DE L'ISERE - Direction départementale de la protection des populations</p> <p>Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Avis d'Enquête publique Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU présentée par Siège social : société VICAT Tour Manhattan 6 rue de l'Iris - 92096 PARIS La Défense Cedex</p> <p>Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-10-26 du 26 octobre 2020 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 23 novembre 2020 à 09h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30</p> <p>Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, est consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la mairie de la commune Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;- sur le site internet des services de l'Etat en Isère, à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr. <p>Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu ;- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30- par voie postale à la mairie de Montalieu-Vercieu, à l'attention du commissaire enquêteur. <p>L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).</p> <p>Le commissaire-enquêteur, M. Alain GIACCHINI, recevra les observations orales ou écrites du public :</p> <p>En mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et heures suivants</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 24 novembre 2020 - de 13h30 à 16h30- mardi 8 décembre 2020 - de 13h30 à 16h30- mercredi 23 décembre - de 13h30 à 16h30 et <p>En mairie de Bouvesse-Quirieu, aux jours et heures suivants</p> <ul style="list-style-type: none">- mercredi 2 décembre 2020 - de 14h00 à 17h00- vendredi 18 décembre 2020 - de 14h00 à 17h00 <p>En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.</p> <p>Toute information sur le projet peut être demandée auprès de</p> <p>Société VICAT - M. Cédric CAMATTA - cedric.camatta@vicat.fr - 04 74 33 58 33 / 07 62 91 05 27 - M. Amaud MERIENNE - amaud.merienne@vicat.fr - 04.74 33 58 01 / 06 62 62 76 30 Service Installations classées de la direction départementale de la protection des populations</p>	<p>DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.61).</p> <p>Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.</p> <hr/> <p>228612900</p>
<p>Copie de l'avis paru dans « LE DAUPHINE LIBERE», dans l'édition du 6 novembre 2020.</p>	

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

<p>Préfecture DE L'ISERE - Direction départementale de la protection des populations</p> <p>Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Avis d'Enquête publique Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU présentée par Siège social : société VICAT Tour Manhattan 6 rue de l'Iris - 92095 PARIS La Défense Cedex</p> <p>Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-10-26 du 28 octobre 2020 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30</p> <p>Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, est consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la mairie de la commune Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;- sur le site internet des services de l'État en Isère, à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr. <p>Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur le registre d'enquête mis à la disposition du pub ic à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu ;- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30- par voie postale à la mairie de Montalieu-Vercieu, à l'attention du commissaire enquêteur. <p>L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).</p> <p>Le commissaire-enquêteur, M. Alain GIACCHINI, recevra les observations orales ou écrites du public :</p>	<p>En mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et heures suivants</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 24 novembre 2020 - de 13h30 à 16h30- mardi 8 décembre 2020 - de 13h30 à 16h30- mercredi 23 décembre - de 13h30 à 16h30 et <p>En mairie de Bouvesse-Quirieu, aux jours et heures suivants</p> <ul style="list-style-type: none">- mercredi 2 décembre 2020 - de 14h00 à 17h00- vendredi 18 décembre 2020 - de 14h00 à 17h00 <p>En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.</p> <p>Toute information sur le projet peut être demandée auprès de</p> <p>Société VICAT - M. Cédric CAMATTA - cedric.camatta@vicat.fr - 04 74 33 58 33 / 07 62 91 05 27</p> <p>- M. Arnaud MERIENNE - arnaud.merienne@vicat.fr - 04.74 33 58 01 / 06 62 82 76 30</p> <p>Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.61).</p> <p>Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.</p>
<p>Copie de l'avis paru dans « LE PROGRES (AIN) », dans l'édition du 6 novembre 2020</p>	

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

<p>PREFECTURE DE L'ISERE Direction Départementale de la Protection des Populations</p> <p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT, communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU, présentée par la Société VICAT, Tour Manhattan, 6 rue de l'iris, 92095 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.</p> <p>Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-10-26 du 28/10/2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 23 novembre 2020 à 9h au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30.</p> <p>Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par Arrêté Préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">- en Mairie de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie ;- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr. <p>Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU ;- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 23/12/2020 à 16h30 ;- par voie postale à la Mairie de MONTALIEU-VERCIEU, à l'attention du commissaire enquêteur. <p>L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition à la Mairie de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU.</p>	<p>Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr.</p> <p>Le commissaire-enquêteur, M. Alain GIACCHINI, recevra les observations orales ou écrites du public :</p> <ul style="list-style-type: none">* en Mairie de MONTALIEU-VERCIEU, aux jours et heures suivants :<ul style="list-style-type: none">- Mardi 24/11/2020 de 13h30 à 16h30- Mardi 08/12/2020 de 13h30 à 16h30- Mercredi 23/12/2020 de 13h30 à 16h30* en Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, aux jours et heures suivants :<ul style="list-style-type: none">- Mercredi 02/12/2020 de 14h à 17h- Vendredi 18/12/2020 de 14h à 17h <p>En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.</p> <p>Demande information sur le projet : Société VICAT M. Cédric CAMATTA Mail : cedric.camatta@vicat.fr Tél. : 04.74.33.58.33 Portable : 07.62.91.05.27 M. Arnaud MERIENNE Mail : arnaud.merienne@vicat.fr Tél. : 04.74.33.58.01 Portable : 06.62.82.76.30</p> <p>- Service installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations : 22 Avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE Tél. : 04.56.59.49.61</p> <p>Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la Mairie de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU et sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.</p> <p style="text-align: right;">2016 145</p>
---	---

Copie de l'avis paru dans « LA VOIX DE L'AIN », dans l'édition du 6 novembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

**ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR-DU-PIN**

A2020C01067

Avis d'enquête publique

PREFECTURE DE L'ISERE

**Direction départementale de la
protection des populations**

**Installations classées pour la
protection de l'environnement**

**Avis d'enquête publique
Demande d'augmentation de
l'activité de traitement des
terres excavées, de boues et
déchets de béton de l'établis-
sement VICAT communes de
MONTALIEU-VERCIEU et de
BOUVESSE-QUIRIEU présen-
tée par Siège social : société
VICAT Tour Manhattan 6 rue de
l'Iris - 92095 PARIS La Défense
Cedex**

Par arrêté préfectoral n°DDPP-
IC-2020-10-26 du 28 octobre 2020
une enquête publique sur le projet
susvisé, d'une durée de 31 jours,
est prescrite : du **lundi 23 no-
vembre 2020 à 9h00 au mercredi
23 décembre 2020 à 16h30.**

Au terme de la procédure, une
autorisation environnementale as-
surant le respect de prescriptions
ou un refus pourra être adopté par
arrêté préfectoral. L'autorité com-
pétente pour prendre la décision
est le Préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête
publique, le dossier comprenant
une étude d'impact et l'avis tacite
de l'autorité environnementale, est
consultable : à la mairie de la
commune Montalieu-Vercieu et de
Bouvresse-Quirieu sur support
papier et sur un poste informa-
tique, aux jours et heures habituels
d'ouverture au public de la mairie
; sur le site internet des services
de l'Etat en Isère, à l'adresse sui-
vante : www.isere.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête
publique, les intéressés pourront
formuler leurs observations et
propositions : sur le registre d'en-
quête mis à la disposition du public
à la mairie de Montalieu-Vercieu et
de Bouvresse-Quirieu ; par courriel
à l'adresse électronique suivante :
dpp-observations-ic@isere.gouv.fr
fr jusqu'au mercredi 23 décembre

2020 à 16h30 ; par voie postale à
la mairie de Montalieu-Vercieu, à
l'attention du commissaire enqué-
teur.

L'ensemble de ces observa-
tions et propositions sera annexé
au registre d'enquête tenu à dispo-
sition à la mairie de Montalieu-
Vercieu et de Bouvresse-Quirieu.
Les observations et propositions
transmises par voie électronique
seront consultables, dans les
meilleurs délais, sur le site internet
des services de l'Etat en Isère
(www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, M.
Alain GIACCHINI, recevra les ob-
servations orales ou écrites du
public :

En mairie de Montalieu-Ver-
cieu, aux jours et heures suivants
heures suivantes : mardi 24 no-
vembre 2020 de 13h30 à
16h30, mardi 8 décembre 2020 de
13h30 à 16h30, mercredi 23 dé-
cembre 2020 de 13h30 à 16h30.
En mairie de Bouvresse-Quirieu,
aux jours et heures suivants
heures suivants : mercredi 2 dé-
cembre 2020 de 14h00 à 17h00,
vendredi 18 décembre 2020 de
14h00 à 17h00.

En cas d'empêchement, un
commissaire enquêteur rempla-
çant pourra être nommé après in-
terruption de
l'enquête.

Toute information sur le projet
peut être demandée auprès de :

- Société VICAT- M. Cédric CA-
MATA - cedric.camata@vicat.fr-
04 74 33 58 33 / 07 62 91 05 27 ;
M. Arnaud MERINNE- arnaud.merienne@vicat.fr- 04.74 33 58
01.0662 82 76 30.

- Service Installations classées de
la direction départementale de
la protection des populations
(DDPP) - 22 avenue Doyan Louis
Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.4-
9.61).

Toute personne peut, sur sa
demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'en-
quête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du
commissaire-enquêteur pourront
être consultés à la DDPP - service
installations classées, à la mairie
de Montalieu-Vercieu et de Bou-
vresse-Quirieu et sur le site internet
des services de l'Etat en Isère
(www.isere.gouv.fr), pendant une
durée d'un an à compter de la
clôture de l'enquête.

Copie de l'avis paru dans « **LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE** »,
dans l'édition du **27 novembre 2020**.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE VICAT POUR L'AUGMENTATION D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES TERRES EXCAVEES, DE BOUES ET DECHETS DE BETON EN LIEU ET PLACE DE MATIERES PREMIERES EXTRAITES DE CARRIERES SUR LES COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET DE BOUVESSE-QUIRIEU. ENQUETE PUBLIQUE E20000129/38. DU 23 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2020 A 16 H 30.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

<p>Préfecture DE L'ISERE - Direction départementale de la protection des populations</p> <hr/> <p>Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <hr/> <p>Avis d'Enquête publique Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU</p> <p>présentée par Siège social : société VICAT Tour Manhattan 6 rue de l'Iris - 92095 PARIS La Défense Cedex</p> <hr/> <p>Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-10-26 du 28 octobre 2020 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30</p> <p>Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, est consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la mairie de la commune Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;- sur le site internet des services de l'Etat en Isère, à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr. <p>Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu ;- par courriel à l'adresse électronique suivante :	<p>ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30 - par voie postale à la mairie de Montalieu-Vercieu, à l'attention du commissaire enquêteur.</p> <p>L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).</p> <p>Le commissaire-enquêteur, M. Alain GIACCHINI, recevra les observations orales ou écrites du public :</p> <p>En mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et heures suivants</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 24 novembre 2020 - de 13h30 à 16h30- mardi 8 décembre 2020 - de 13h30 à 16h30- mercredi 23 décembre - de 13h30 à 16h30 et <p>En mairie de Bouvesse-Quirieu, aux jours et heures suivants</p> <ul style="list-style-type: none">- mercredi 2 décembre 2020 - de 14h00 à 17h00- vendredi 18 décembre 2020 - de 14h00 à 17h00 <p>En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.</p> <p>Toute information sur le projet peut être demandée auprès de</p> <p>Société VICAT - M. Cédric CAMATTA - cedric.camatta@vicat.fr - 04 74 33 58 33 / 07 62 91 05 27 - M. Arnaud MERIENNE - arnaud.merienne@vicat.fr - 04.74 33 58 01 / 06 62 82 76 30</p> <p>Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.61).</p> <p>Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.</p> <hr/> <p>226612900</p>
<p>Copie de l'avis paru dans « LE DAUPHINE LIBERE », dans l'édition du 27 novembre 2020.</p>	

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

<p style="text-align: center;">Préfecture DE L'ISERE - Direction départementale de la protection des populations</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Avis d'Enquête publique Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU présentée par Siège social : société VICAT Tour Manhattan 6 rue de l'Iris - 92095 PARIS La Défense Cedex</p> <hr/> <p>Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-10-26 du 28 octobre 2020 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30</p> <p>Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, est consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la mairie de la commune Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;- sur le site internet des services de l'État en Isère, à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr. <p>Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu ;- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30- par voie postale à la mairie de Montalieu-Vercieu, à l'attention du commissaire enquêteur. <p>L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront</p>	<p>consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).</p> <p>Le commissaire-enquêteur, M. Alain GIACCHINI, recevra les observations orales ou écrites du public :</p> <p>En mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et heures suivants</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 24 novembre 2020 - de 13h30 à 16h30- mardi 8 décembre 2020 - de 13h30 à 16h30- mercredi 23 décembre - de 13h30 à 16h30 et <p>En mairie de Bouvesse-Quirieu, aux jours et heures suivants</p> <ul style="list-style-type: none">- mercredi 2 décembre 2020 - de 14h00 à 17h00- vendredi 18 décembre 2020 - de 14h00 à 17h00 <p>En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.</p> <p>Toute information sur le projet peut être demandée auprès de</p> <p>Société VICAT - M. Cédric CAMATTA - cedric.camatta@vicat.fr - 04 74 33 58 33 / 07 62 91 05 27 - M. Arnaud MERIENNE - arnaud.merienne@vicat.fr - 04.74 33 58 01 / 06 62 82 76 30</p> <p>Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.61).</p> <p>Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.</p> <hr/> <p>228602800</p>
<p>Copie de l'avis paru dans « LE PROGRES (AIN) », dans l'édition du 27 novembre 2020.</p>	

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

<p>PREFECTURE DE L'ISERE Direction Départementale de la Protection des Populations</p> <p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT, communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU, présentée par la Société VICAT, Tour Manhattan, 6 rue de l'iris, 92095 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.</p> <p>Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-10-26 du 28/10/2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 23 novembre 2020 à 9H00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16H30.</p> <p>Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par Arrêté Préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">- en Mairie de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie ;- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr. <p>Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU ;- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au Mercredi 23 décembre 2020 à 16H30 ;- par voie postale à la Mairie de MONTALIEU-VERCIEU, à l'attention du commissaire enquêteur.	<p>L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition à la Mairie de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU.</p> <p>Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr.</p> <p>Le commissaire-enquêteur, M. Alain GIACCHINI, recevra les observations orales ou écrites du public :</p> <ul style="list-style-type: none">- en Mairie de MONTALIEU-VERCIEU , aux jours et heures suivants : Mardi 24 novembre 2020 : 13H30 à 16H30 Mardi 08 décembre 2020 : 13H30 à 16H30 Mercredi 23 décembre 2020 : 13H30 à 16H30- en Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU , aux jours et heures suivants : Mercredi 02 décembre 2020 : 14H00 à 17H00 Vendredi 18 décembre 2020 : 14H00 à 17H00 <p>En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.</p> <p>Demande information sur le projet : Société VICAT</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Cédric CAMATTA Mail : cedric.camatta@vicat.fr Téléphone : 04.74.33.58.33 Portable : 07.62.91.05.27- M. Arnaud MERIENNE Mail : arnaud.merienne@vicat.fr Téléphone : 04.74.33.58.01 Portable : 06.62.82.76.30 <p>- Service installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations : 22 Avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE Téléphone : 04.56.59.49.61</p> <p>Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la Mairie de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU et sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.</p> <p style="text-align: right;">2016150</p>
---	---

Copie de l'avis paru dans « LA VOIX DE L'AIN », dans l'édition du 27 novembre 2020

1.4 LA PERIODE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE.

- L'enquête publique a été ouverte du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2020 à 16 h 30, soit sur 31 jours.

1.5 LES PERMANENCES.

- Concernant la présente enquête publique, le commissaire enquêteur a été présent :

en mairie de MONTALIEU-VERCIEU, aux dates et jours suivants:

- le mardi 24 novembre 2020, de 13 h 30 à 16 h 30,
- le mardi 8 décembre 2020, de de 13 h 30 à 16 h 30,
- le mercredi 23 décembre 2020, 13 h 30 à 16 h 30.

et en mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, aux dates et jours suivants:

- le mercredi 2 décembre 2020, de 14 h à 17 h,
- le vendredi 18 décembre 2020, de 14 h à 17 h 30.

1.6 LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.

- Les registres d'enquête publique, les copies de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020, ont été mis à la disposition du public dans chacune des mairies de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU aux heures d'ouverture du public pendant toute la période d'ouverture de l'enquête publique.
- Le dossier d'enquête qui a été mis à la disposition du public se présente sous la forme de dossiers reliés développant les thèmes suivants:
 - thème n° 1 : demande de la Société VICAT,
 - courrier de la Société VICAT, version du 24/06/2019 (9 pages numérotées de 1 à 9),
 - liste des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale (15 pages numérotées de 1 à 15),
 - demande d'autorisation environnementale (29 pages numérotées de 1 à 29),
 - thème n° 2 : « Présentation VICAT, site de MONTALIEU-VERCIEU » (17 pages numérotées de 1 à 17),
 - thème n° 3 : « Description des activités VICAT, site de MONTALIEU-VERCIEU » (74 pages numérotées de 1 à 74),
 - thème n° 4 : « Résumé non technique VICAT, site de MONTALIEU-VERCIEU » (113 pages numérotées de 1 à 113),
 - thème n° 5 : « Etude de dangers VICAT, site de MONTALIEU-VERCIEU » (319 pages numérotées de 1 à 319),
 - thème n° 6 : « Etude d'impact VICAT, site de MONTALIEU-VERCIEU » (414 pages numérotées de 1 à 228 et 229 à 414),

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- un tableau des annexes,
- annexe n° 1 : carte au 1/25000^{ème} (1 page),
- annexe n° 2 « emprise »: trois cartes sur MONTALIEU-VERCIEU au 1/30000^{ème}, au 1/6000 et au 1/3500
- annexe n° 2 : « matrice cadastrale BOUVESSE-QUIRIEU » (29 pages numérotées de 1 à 29),
- annexe n° 2 : « matrice cadastrale MONTALIEU» (21 pages numérotées de 1 à 21),
- annexe n° 2 : plan de situation cadastrale au 1/2000^{ème} (1 page),
- annexe n° 3 : plan de masse au 1/1000^{ème} (1 page),
- annexe n° 4 : « Manuel qualité déchets » (23 pages numérotées de 1 à 23),
- annexe n° 5 : « Données météorologiques » (2 pages numérotées 1 et 2),
- annexe n° 6 : « Rapport de base » (51 pages numérotées de 1 à 51, plus 29 pages entre pages 46 et 47, plus 24 pages entre pages 47 et 48 , plus 7 pages entre pages 48 et 49),
- annexe n°7 : analyse des sols 10 pages non numérotées qui suivent la page 51 de l'annexe 6, plus 5 pages numérotées de 1 à 5 : mesures dans le domaine des eaux 2017, plus 15 pages d'annexes non numérotées, plus 5 pages numérotées de 1 à 5 : mesures dans le domaine des eaux 2018, plus 18 pages d'annexes non numérotées.
- annexe n° 8 : extrait du règlement du PLU de MONTALIEU-VERCIEU, pages 1 à 11 et 41 à 45,
- annexe n° 9 à 12 : Rapports de mesure de rejets atmosphériques ;
 - broyeur B5, (13 pages numérotées de 1 à 13),
 - broyeur B6, (16 pages numérotées de 1 à 16),
 - BK1, (14 pages numérotées de 1 à 14),
 - BK2, (15 pages numérotées de 1 à 15),
 - BK3, (15 pages numérotées de 1 à 15),
 - four T1, (39 pages numérotées de 1 à 39),
 - four T2, (33 pages numérotées de 1 à 33),
 - four T3 2018, (40 pages numérotées de 1 à 40),
 - four T4, (34 pages numérotées de 1 à 34),
- annexe n° 13, rapports de mesure acoustique, (44 pages numérotées de 1 à 44),
- annexe n° 14, plans de surveillance, (4 pages numérotées de 1 à 4, plus 9 pages numérotées de 1 à 9, plus 3 pages numérotées de 1 à 3, plus 7 pages numérotées de 1 à 7, plus 7 pages numérotées de 1 à 7),
- annexe n° 15, rapport d'assurance raisonnable, (8 pages numérotées de 1 à 8),
- annexe n° 16, calcul ERS VICAT, (67 pages non numérotées),
- annexe n°17, sources des facteurs de bioconcentration, (7 pages numérotées de 1 à 7),
- annexe n°18, généralités sur phénomènes dangereux, (15 pages non numérotées),
- annexe n° 19, accidentologie, (31 pages numérotées de 1 à 31),
- annexe n° 20, FDS fluide colporteur, (12 pages numérotées de 1 à 12),
- annexe n° 21, FHD cendres, (8 pages numérotées de 1 à 8),
- annexe n° 22, analyse des sciures imprégnées, (135 pages non numérotées),
- annexe n° 23, procédure de démarrage du four, (9 pages numérotées de 1 à 9),

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- annexe n° 24, procédure d'arrêt du four, (5 pages numérotées de 1 à 5),
- annexe n° 25, liste des équipements secourus par groupe électrogène, (48 pages non numérotées),
- annexe n° 26, liste des consignes de sécurité, (4 pages non numérotées),
- annexe n° 27, consigne 200 : préparation des opérations internes et sous-traitées (2 pages numérotées de 1 à 2),
- annexe n° 28, liste des extincteurs, (43 pages numérotées de 1 à 36 et de 1 à 7),
- annexe n°29, analyse risque. Adéquation dispositif d'extinction, (161 pages numérotées de 1 à 161),
- annexe n° 30, étude technique foudre, (45 pages numérotées de 45 à 45),
- annexe n° 31, fiche toxicologique ammoniac, (3 pages numérotées de 1 à 3),
- annexe n°32, hypothèses de modélisation ALOHA, (4 pages non numérotées),
- annexe n° 33 note de calcul valorisation chaleur fatale, (1 page),
- annexe n° 34, carte parcellaire, cautionnement solidaire BNP PARIBAS, (4+2 pages non numérotées),
- annexe n° 35, fiche de données de sécurité (FDS) ammoniac, (61 pages numérotées de 1 à 61),
- annexe n° 36, plan de gestion des eaux, (A0 et A4),
- annexe n° 37, résultats des mesures de surveillance en continu, (8 pages non numérotées),

COMPLEMENTS RAJOUTES

- avis de l'INAO du 16 mars 2020,
 - avis de l'ARS du 9 avril 2020,
 - avis du SDIS du 15 avril 2020.
 - Annexe 8 : Règlement écrit du PLU de BOUVESSE-QUIRIEU (34 pages numérotées de 1 à 34),
 - Annexe 2 : matrice cadastrale de BOUVESSE-QUIRIEU (29 pages numérotées de 1 à 29, avec surlignage des parcelles concernées),
 - la justification d'absence d'avis de l'Autorité environnementale.
- Tous ces documents sous forme papier ont été régulièrement paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été mis à la disposition du public sous forme papier pendant toute la période d'ouverture de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public des mairies :
 - de MONTALIEU-VERCIEU : les lundis, mercredis, jeudis, de 9 h à 12 h, et de 13 h 30 à 17 h, les vendredis, de 9 h à 12 h, et de 13 h 30 à 16 h 30, les mardis de 13 h 30 à 17 h,
 - de BOUVESSE-QUIRIEU : mardis, mercredis, vendredis, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 17 h 30.
 - Une version numérique a également été mise à la disposition du public sur toute la période d'ouverture de l'enquête publique en mairies de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU, où un poste informatique était à la disposition du public (aux jours et heures d'ouverture au public), ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE VICAT POUR L'AUGMENTATION D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES TERRES EXCAVEES, DE BOUES ET DECHETS DE BETON EN LIEU ET PLACE DE MATIERES PREMIERES EXTRAITES DE CARRIERES SUR LES COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET DE BOUVESSE-QUIRIEU. ENQUETE PUBLIQUE E20000129/38. DU 23 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2020 A 16 H 30.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Montalieu-Vercieu et Bouvesse-Quirieu-VICAT

Mise à jour le 24/11/2020

Enquête publique du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société VICAT relative à son projet d'augmentation de son activité de traitement de terres excavées, de boues et déchets de béton de son établissement situé sur les communes de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu

Dans ce cadre, une enquête publique, d'une durée 31 jours, se déroulera sur les communes de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu

du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30

-Avis d'enquête publique

> avis d'enquête publique - format : PDF   - 0,10 Mb

-Avis des services

> Avis ARS - format : PDF   - 0,23 Mb

> Avis INAO - format : PDF   - 0,07 Mb

> Avis SDIS - format : PDF   - 0,69 Mb

-Absence d'avis de l'autorité environnementale

> absence d'avis de l'AE - format : PDF   - 0,03 Mb

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

-Résumé non technique de l'étude d'impact

- > 1_Résumé non technique étude impact p1 à p10 - format : PDF   - 0,94 Mb
- > 2_Résumé non technique étude impact p11 à p20 - format : PDF   - 1,02 Mb
- > 3_Résumé non technique étude impact p21 à p30 - format : PDF   - 6,46 Mb
- > 4_Résumé non technique étude impact p31 à p40 - format : PDF   - 0,94 Mb
- > 5_Résumé non technique étude impact p41 à p 43 - format : PDF   - 0,26 Mb

-Résumé non technique de l'étude de dangers

- > 1_Résumé non technique étude de danger p 44 à p54 - format : PDF   - 1,51 Mb
- > 2_Résumé non technique étude de danger p55 à p65 - format : PDF   - 1,34 Mb
- > 3_Résumé non technique étude de danger p66 à p75 - format : PDF   - 0,74 Mb
- > 4_Résumé non technique étude de danger p 76 à 85 - format : PDF   - 1,97 Mb
- > 5_Résumé non technique étude de danger p86 à p95 - format : PDF   - 1,74 Mb
- > 6_Résumé non technique étude de danger p 96 à p105 - format : PDF   - 2,23 Mb
- > 7_Résumé non technique étude de danger p 106 à p113 - format : PDF   - 1,26 Mb

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité sur cette page du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30 en cliquant sur le lien suivant :

Dans le cas où vous souhaiteriez apporter des observations et/ou propositions, par voie électronique, merci de bien vouloir les adresser à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.

Ces observations ne seront prises en compte qu'à compter de l'ouverture de l'enquête publique soit le : lundi 23 novembre 2020 à 9 heures et jusqu'à sa clôture soit le : mercredi 23 décembre 16 heures 30.

Les pièces du dossier seront consultables à compter du lundi 23 novembre 2020 cliquer [ici](#).

Observations

- > C1_courriel du 23 novembre 2020 - format : PDF   - 0,07 Mb

Copie de capture d'écran effectuée à partir du site internet des services de l'État en Isère en date du 24 novembre 2020.

1.7 LES REUNIONS.

- Aucune réunion publique n'a été organisée pendant le déroulement de l'enquête publique. Le besoin n'en a été exprimé à aucun moment auprès du commissaire enquêteur.
- Dans le cadre de la mise en place et du déroulement de l'enquête publique les réunions suivantes ont été organisées :
 - le jeudi 22 octobre 2020 à 15 h à la Direction départementale de la protection des populations de l'Isère (DDPP), participants : Mme ROUSSELOT (DDPP), M. GIACCHINI: organisation de l'enquête publique, visa des pièces du dossier,
 - jeudi 29 octobre à 15 h au siège de l'usine VICAT, à MONTALIEU-VERCIEU participants : M. CAMATTA, ingénieur environnement du site de MONTALIEU, gestionnaire du dossier (Société VICAT), M. GIACCHINI:

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

présentation et de l'enquête publique, du projet, échange d'informations, présentation de la maquette et visite du site,

- le 31 décembre 2020 à 14 h : remise du procès-verbal de synthèse des observations du public, explications, commentaires, échanges. Participants : M. CAMATTA, ingénieur environnement du site de MONTALIEU, gestionnaire du dossier (Société VICAT), M. DUMONT, directeur des performances (Société VICAT), M. GIACCHINI.

1.8 VISITE DU SITE

- Une visite du site a été effectuée par le commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2020 dans le respect des consignes de sécurité et sanitaires.

1.9 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Les permanences dans les mairies se sont déroulées dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

en mairie de MONTALIEU-VERCIEU :

- le mardi 24 novembre 2020, aucune personne reçue,
- le mardi 8 décembre 2020, une personne reçue,
- le mercredi 23 décembre 2020, 3 personnes reçues,

et en mairie de BOUVESSE-QUIRIEU:

- le mercredi 2 décembre 2020, une personne reçue,
- le vendredi 18 décembre 2020, 8 personnes reçues.

- Les représentants de deux associations d'habitants et de défense de l'environnement ont été entendus par le commissaire enquêteur:
 - Association « Mon Territoire Autrement »,
 - Association « Sans Nature pas de Futur »,les demandes orales de chacune de ces associations sont retracées dans leur contribution écrite respective.
- Toutes les personnes qui se sont présentées en permanence ont été reçues par le commissaire enquêteur

2. PRESENTATION DU PROJET.

2.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Groupe industriel international, VICAT est une entreprise familiale française créée il y a 165 ans dans la lignée de Louis Vicat, inventeur du ciment artificiel en 1817.
- Son activité dans le monde se répartit en :
 - ciment : 51%, avec 16 cimenteries, 22 millions de tonnes de ciment /an,
 - béton, granulats : 35%, avec 259 centrales à béton, 9 millions de m³ de béton/an,
 - autres produits et services : 14%, avec 70 carrières de granulats, 23 millions de tonnes de granulats/an.
- Géographiquement l'activité se répartit ainsi :
 - France : 38%
 - Autres pays d'Europe : 14%,
 - Asie 12%,
 - Afrique : 7%
 - Méditerranée : 7%,
 - Amériques : 22%.
- Le mercredi 24 juin 2020 l'entreprise VICAT a annoncé le transfert de son siège social sur son site de l'ISLE D'ABEAU dans le département de l'Isère. Antérieurement le siège de l'entreprise se situait Tour Manhattan, 6, place de l'IRIS à PARIS LA DEFENSE.
- L'entreprise a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 2,7 milliards d'euros pour un résultat net consolidé de 160 millions d'euros. Elle compte environ 9900 collaborateurs. L'actionnariat est contrôlé à plus de 60% par le groupe familial.
- En date du 31 octobre 2018, la société VICAT a obtenu de la banque BNP PARIBAS un cautionnement solidaire à hauteur de 1 663 683 € associé à l'autorisation donnée par le Préfet de l'Isère en date du 6 mars 2012 d'exploiter une usine de traitement et de fabrication de ciment sur la commune de MONTALIEU-VERCIEU dans les conditions détaillées en annexe 34 du dossier.
- Comme le montrent les relevés de propriété en annexe 2 (et son complément) du dossier, la société VICAT justifie de la maîtrise foncière du terrain de l'emprise du site sur les communes de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU.

2.2 LA SITUATION ACTUELLE.

- La cimenterie est implantée sur les territoires des communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU sur un site d'une superficie totale de 42 hectares entouré :
 - à l'Ouest par le cimetière de MONTALIEU, la route des Usines, un terrain de football, une zone industrielle et plus au Sud, des habitations
 - au Nord par des terrains agricoles, et plus à l'Ouest, des habitations,
 - à l'Est par le Rhône, puis par des terres agricoles,
 - au Sud, par l'ancienne carrière, par des habitations et par des terres agricoles,

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- L'accès routier se fait par les routes départementales D 1075 (à 1 250 m), et D 52. Aucun accès ne s'effectue par le fleuve Rhône.
- Le site est situé en zone Uk du PLU de MONTALIEU-VERCIEU qui correspond à une zone d'activités industrielles, et en zone UE du PLU de BOUVESSE-QUIRIEU, qui correspond à une zone d'activité économique. Le projet ne modifie pas la situation actuelle. Aucune incompatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur n'est relevée.
- L'usine de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU est spécialisée dans la fabrication de ciment « par voie sèche », à partir d'un mélange de roches marneuses et calcaires exploitées dans des carrières proches de la cimenterie, respectivement à MEPIEU et ENIEU. Après cuisson ce mélange de minerais donne le clinker qui après broyage donne le composé principal du ciment. La capacité maximale de production de clinker représente un volume de 1 440 000 tonnes par an. En complément à cette activité le site procède au traitement de déchets de type industriel pour lesquels la quantité maximale autorisée actuellement est de 240 000 tonnes par an pour les combustibles, et de 160 000 tonnes par an pour les matières.
- Les filières de traitement mises en œuvre sont à la fois des filières de valorisation énergétiques et de valorisation de déchets.
- Les déchets utilisés comme combustibles sont constitués principalement:
 - de déchets dangereux (huiles, sciures imprégnées, solvants, eaux souillées),
 - de déchets non dangereux (résidus de broyages automobiles, boues de stations d'épuration de papeteries, sèches ou humides, farines et graisses animales, déchets de bois et de biomasses etc.).
- Les déchets utilisés en revalorisation matière (c'est-à-dire incorporés dans le cru, et dont l'augmentation de l'apport autorisé fait l'objet du présent dossier), non dangereux, inertes ou non, sont constitués principalement:
 - de sables de fonderies,
 - de résidus de l'industrie métallurgique,
 - de terres polluées,
 - de cendres volantes (peuvent être par exemple des particules non combustibles entraînées par les fumées lors de la combustion du charbon pulvérisé),
 - de déchets de béton,
 - de boues de bassin de décantation de centrales à béton.
- Le processus de production peut se schématiser comme suit :
 - extraction de la marne de la carrière d'EMIEU alimentant le site par un tapis convoyeur de 1 850 m de long, entièrement capoté, donc sans convoyage par camion, stockage et pré-homogénéisation dans un hall fermé de 30 000 tonnes de capacité,
 - extraction du calcaire de la carrière de MEPIEU alimentant le site par un tapis convoyeur de 7 800 m de long, entièrement capoté, donc sans convoyage par

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

camion, stockage et pré-homogénéisation dans un second hall fermé de 30 000 tonnes de capacité,

- la marne et le calcaire sont ensuite extraits des deux halls pour alimenter deux trémies de stockage intermédiaire, puis mélangés, dosés et déversés sur un convoyeur à bande en partie souterrain qui les achemine vers les unités de broyage,
- la ligne de broyage utilise directement le flux des gaz chauds du four, ce qui réduit d'autant la consommation d'énergie thermique et les émissions de CO₂,



Broyeur à cru.

- la poudre obtenue appelée « cru » ou « farine » est ensuite dirigée vers un silo d'homogénéisation et de stockage de 8 000 tonnes,
- la farine est ensuite dirigée vers les différentes unités de la tour de préchauffage à 5 cyclones puis vers un four de 4,40 m de diamètre et de 63 m de longueur ; lors de la cuisson les températures de la matière atteignent les 1 450°C,

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.



Le four rotatif.

- à l'extrémité du four, le clinker est rapidement refroidi par soufflage d'air, puis broyé finement,
- à l'issue de ces opérations le ciment est stocké dans deux silos de 18 000 tonnes munis d'un système de dépoussiérage à filtres à manche,

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.



Silos de chargement des camions en vrac.

- le chargement des camions en vrac se fait en self-service sous les silos de ciment, le conditionnement des sacs se fait par ensachage et palettisation puis stockage réalisés automatiquement avant chargement sur des camions à plateaux par chariots élévateurs.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.



Conditionnement des sacs par ensachage et palettisation.

- Sur le site de la cimenterie sont stockés :
 - des combustibles solides : sciures imprégnées, des RBA, des boues de papeteries sèches, des farines animales, des combustibles solides pulvérulents, des déchets solides broyés, des déchets de bois,
 - des combustibles liquides : déchets liquides énergétiques, déchets liquides aqueux non énergétiques, huiles usagées.
- L'arrêté préfectoral complémentaire n° DDPP-2018-18-09 -17 autorise la valorisation matière de 160 000 tonnes par an de déchets non dangereux dans le cru : sables de fonderie, cendres volantes, boues papèterie humides, oxydes de fer, terres polluées et déchets de béton. Le site n'est pas classé Seveso.

2.3 LE PROJET

2.3.1 LES MOTIVATIONS DU PROJET

- Le développement urbain, la reconquête de friches industrielles, l'engagement de chantiers d'envergure engendrent des quantités importantes de terres polluées ou

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

non qui ne peuvent pas toujours être gérées sur site. Des volumes importants de ces terres sont évacuées hors site, ce qui engendre à la fois des coûts importants qui affectent l'équilibre économiques de grands projets de réhabilitation, et l'obligation de traitement de volumes conséquents de matériaux à éliminer en conformité avec la législation en vigueur sur le traitement des déchets.

- Par ailleurs, l'augmentation de la part effective des terres excavées, des boues et déchets de béton entraînera principalement une diminution de la part des sables de fonderie et naturels, de la marne et du calcaire.

2.3.2 CONTEXTE ET NATURE DU PROJET.

- La loi du 17 Août 2015, fixant les objectifs de la nouvelle politique de l'énergie et de la croissance verte place l'économie circulaire au cœur de la politique nationale en matière de déchets. Parmi les objectifs fixés, il est prévu de réduire de 30% des quantités de déchets admises en installations de stockage.
- Ce cadre légal de développement de l'économie circulaire conduit la société VICAT à prévoir la réintroduction en cimenterie des boues de béton, produits de curage des bassins de décantation des centrales à béton, déchets non dangereux non inertes à base de ciment, bétons issus de démolitions, déchets inertes.
- Dans ce contexte il est envisagé d'augmenter la quantité de traitement de terres excavées, des boues et déchets de béton, pour offrir une alternative à des traitements isolés qui aboutissent à une mise en décharge, ce qui représente de surcroît l'avantage de diminuer l'empreinte de la cimenterie dans l'utilisation de ressources naturelles abiotiques.
- Les terres admises à partir de critères d'acceptation adaptés seront des déchets non dangereux, pour la plupart inertes. L'apport en four de cimenterie permet dans un milieu qui constitue un système performant le traitement des matières et l'inclusion dans la masse minérale du clinker.
- L'incorporation de terres excavées, de boues et de déchets de béton dans la production de clinker constitue un maillon primordial de l'économie circulaire des déchets du BTP.

2.3.3 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

- L'usine de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU envisage une montée progressive de l'activité de traitement des terres excavées, des boues et déchets de béton. Elle demande à être autorisée à porter le volume de déchets non dangereux autorisés dans le cru de 160 000 à 360 000 tonnes par an.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Ces déchets non dangereux, inertes ou non, seront composés :
 - de sables de fonderies,
 - d'oxydes de fer,
 - de terres excavées,
 - de cendres volantes (qui peuvent être par exemple des particules non combustibles entraînées par les fumées lors de la combustion du charbon pulvérisé),
 - de déchets de béton (boues de bassin de décantation de centrales à béton, bétons issus de démolitions),
 - de boues industrielles dont origine papeteries.

2.3.4 LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES CONCERNEES PAR LE PROJET

- La nomenclature des installations classées telle que résultant de cette demande de modification est détaillée dans la lettre de demande. Par rapport à l'activité existante seules les rubriques 3532 et 2791 sont modifiées dans le présent projet. Les activités sont classées dans les rubriques suivant la nomenclature de base des activités industrielles (rubriques « 2000 »), avec rappel des rubriques de la nomenclature IED associées le cas échéant (rubriques « 3000 » issues de la Directive sur les Emissions Industrielles) et de leurs seuils d'autorisation. Les combustibles sont classés quant à eux selon la nouvelle nomenclature des rubriques dites « Seveso », soit les rubriques « 4000 ». Sont également indiqués les niveaux d'activité et, pour les déchets, les quantités et conditions de stockage.

Rubrique	Intitulé	Volume de l'activité	Classement
3310.a	Production de clinker	4800 t/j	A (IED)
3520.a	Co-incinérateur de déchets non dangereux	50 t/h et 205 000 t/an	A (IED)
3520.b	Co-incinérateur de déchets dangereux	La capacité maximale de traitement des déchets dangereux est de 30 tonnes par heure.	A (IED)
3532	Valorisation matière de déchets non dangereux non inertes	360 000 t/an	A (IED)
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux	La société VICAT peut traiter annuellement jusqu'à 120 000 tonnes de déchets dangereux (dans la limite d'un total combustibles de 240 000 tonnes)	A (IED)
4801	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses	30 000 t de charbon et coke réparties sur parc à charbon, silo charbon brut (330 t), silo charbon/coke pulvérisé (500m ³) et silo coke (520 t)	A
2515-1	Broyage, concassage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	<p>Puissance totale installée 22 800 kW</p> <p>Concasneur : 550 kW</p> <p>Broyeur cru (sécheur) B7 : 380 t/h – 3 200 kW</p> <p>Broyeur charbon (sécheur) B5 : 24 t/h – 1 000 kW</p> <p>Broyeur cru secours (sécheur) B6 : 60 t/h – 1 200 kW</p> <p>Broyeur ciment BK1 : 80 t/h – 3 000 kW</p> <p>Broyeur ciment BK2 : 200 t/h – 6 500 kW</p> <p>Broyeur ciment BK3 : 180 t/h - 6 100 kW</p> <p>Ensachage - 1250KW</p>	A

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Rubrique	Intitulé	Volume de l'activité	Classement
2520	Fabrication de ciment	<p>Capacité de production de l'usine 2 000 000 t/an de ciments soit 1 440 000 t/an de clinker produit à partir d'un four (four n°4 avec co-incinération de déchets) d'une capacité de production de 4 800 t/j de clinker</p> <p>Puissance thermique nominale totale : 172 MW (Four N°4)</p>	A
2770	<p>Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R 511-10 du CE à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2793</p> <p>Les déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R 511-10 du CE</p>	<p>Tonnage maximal : 105 000 t/an de déchets dangereux (DD) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 000 t/an d'huiles usagées (5 t/h maxi et stock de 2500 m³ dans un réservoir de 2900 m³) - 35 000 t/an de liquides bas pouvoir calorifique (G2000, stock 750 m³) - 5000 t/an de semences déclassées et cendres (stockage en silo 200 m³) - 30 000 t/an de sciures imprégnées et bois C (stockage en fosse de 650 m³) - 15 000 t/an de liquides haut pouvoir calorifique (G3000, stock 400 m³) <p>Capacité maximale de traitement de déchets dangereux : 30 t/h</p>	A
2771	<p>Installation de traitement thermique de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2971</p>	<p>Tonnage maximal : 205 000 t/an de Déchets Non Dangereux (DND) (DND) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -20 000 t/an de farines animales (stockage 1 silo de 400 m³) -5 000 t/an de graisses animales et végétales (stockage 2900 m³) - 30 000 t/an de Résidus de Broyage Automobile et de pneumatiques broyés en mélange (stockage 1 fosse de 650 m³) - 10 000 t/an de boues de STEP séchées (stockage 2 silos de 440 m³) - 60 000 t/an de bois et végétaux 100% biomasse (2 silos de 440 m³) -80 000 t/an de matières plastiques et autres déchets non dangereux assimilés (DSB ou CSR) stockage de 500 m³ et 750 m³ <p>Capacité maximale de traitement de déchets non dangereux : 50 t/h</p>	A

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Rubrique	Intitulé	Volume de l'activité	Classement
2791	Installation de traitement des déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.	Valorisation matière : 360 000 t/an de déchets non dangereux (sables de fonderie, boues de papeteries humides, fer, terres polluées, cendres, boues de curage des bassins de décantation des centrales béton, déchets de béton non dangereux)	A
4734.2	Stockage aérien de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	<p>Quantité maximale totale : 1210,4 t</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve 60 m³ de FOD soit 52,8 t - 1 cuve 40 m³ de FOD soit 35,2 t - 2 réservoirs de 630 m³ limités à 530 m³ chacun de fioul lourd soit 1113 t - 1 cuve de 2900 m³ limitée à 1085 m³ de CHV soit 1113 t - 1 cuve de 200 l de FOD (four) soit 0,176 t - 1 cuve de 10 000 l de FOD (bureaux) soit 8,8 t - 1 cuve de 500 l de GO (groupe électrogène) soit 0,44 tonne <p>La quantité cumulée de fioul lourd et CHV ne doit pas excéder 1113 t</p>	A
1434.2	Installation de chargement/déchargement desservant un stockage de Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, soumis à autorisation	Dépotage FL, FOD, CHV, G2000 et G3000	A
2910-A	Installations de combustion (chaudières à fluide caloporteur + foyers des broyeurs – sécheurs)	<p>Puissance thermique maximale : 18 165 kW</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaudière à fluide caloporteur : 2,32 MW - Chaudière de secours : 2,32 MW - Brûleur du broyeur BK3 : 1,8 MW - Brûleur du broyeur sécheur B5 : 5,58 MW - Brûleur du broyeur sécheur B6 : 7 MW - Chaudière bureaux : 115 kW - Chaudière bureaux sud : 150 kW - Groupe électrogène : 1200 kW 	DC
1185	Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés de capacité unitaire supérieure à 2 kg	La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans les installations frigorifiques ou climatiques étant de 500kg	DC
2560	Travail mécanique des métaux à l'exclusion des rubriques 3230 a ou b	Puissance installée : 160 kW	DC

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Rubrique	Intitulé	Volume de l'activité	Classement
2915-2	Procédé de chauffage par fluide caloporteur (réchauffage FL n°2 ou CHV)	Réchauffage Fioul lourd et CHV T° utilisation : 245°C Pt éclair du fluide : 260°C Volume 20 000 litres	D
1530	Stockage de papiers	Stockage de sacs en papier au niveau du bâtiment palettisation 1500 m³	D
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Stockage de palettes bois au niveau du bâtiment palettisation 1280 m³	D
4718.2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	La quantité totale présente est de 1 425 kg de propane.	NC
4719	Installation de stockage ou emploi de l'acétylène	80 kg	NC
4725	Oxygène	310 kg	NC
4734.1	Stockage enterré de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	1 cuve de 15 m³ (13,2t) de GNR 1 cuve de 3 m³ (2,64t) de FOD soit 15,84 t au total	NC
1435	Station-service	Poste de distribution de GO non routier alimentant les chariots volume annuel distribué environ 50 m³	NC
2663.2	Stockage de produit dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Stockage de films plastiques au niveau du bâtiment palettisation 60 m³	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateur	Puissance inférieure à 50 KW	NC

3 L'IMPACT DU PROJET

- L'étude d'impact est régie par les articles R 122-5, R181-13 et D181-15-25, du Code de l'environnement.
- En la forme, l'étude est complète, elle intègre notamment :
 - le résumé non technique,
 - la description du projet,
 - l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - la description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet,
 - l'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement,
 - une description des incidences négatives notables éventuelles,
 - la description des solutions de substitution raisonnables et des principaux choix effectués,
 - les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Au cours de l'enquête publique des contestations ont été exprimées sur le fait que l'étude d'impact assimile l'aire d'étude à celle du rayon d'affichage (3 km), alors qu'il est manifeste que des dégagements de la cimenterie (poussières et gaz) sont susceptibles de se répandre au-delà.
- Des contestations ont été également exprimées sur le fait que l'étude d'impact considère que l'impact du site sur la circulation des camions est considéré comme maîtrisé, et qualifié de négligeable.

3.1 LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

- Développé sur 113 pages du dossier, le résumé non technique de l'étude d'impact est rédigé de manière claire et présente de manière proportionnée en fonction des enjeux l'état initial, les effets notables du projet, et les mesures d'évitement ou de réduction de ces effets (sous réserve des contestations développées au paragraphe précédent).

3.2 LA PHASE TRAVAUX

- En raison de l'absence de travaux liés au passage de 160 000 à 360 000 tonnes de valorisation matière, l'impact du projet en phase chantier apparaît comme nul et n'appelle pas la nécessité de prendre des mesures supplémentaires.

3.3 L'IMPACT SUR L'AIR

- Les rejets :
 - du concasseur,
 - du refroidisseur,
 - du broyeur à charbon,
 - des broyeurs à ciment 5BK1, BK2, BK3,
 - du broyeur à cru (B6),sont traités par des dispositifs de filtrage.
- Les rejets gazeux du broyeur à cru (B7) rejoignent les gaz du four.
- Le traitement des gaz du four de l'usine est caractérisé par la présence d'une seule cheminée qui reprend tous les gaz issus des principaux dépoussiérages de la ligne. Le dispositif comprend, notamment le traitement par électrofiltre des gaz d'exhaure du refroidisseur et le traitement par un autre électrofiltre des gaz de by-pass, des autres éléments.
- L'étude d'impact indique que les envols dus aux étapes de déchargement et reprise sur tas, sont limités de par la teneur en humidité des terres et des boues de béton.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Les déchets de béton sec, seuls susceptibles d'être poussiéreux seront quant à eux humidifiés par mélange et incorporation aux terres et aux boues. L'augmentation des quantités valorisées comme matières ne doit pas avoir d'impact sur les émissions de poussières du site.
- L'étude d'impact indique que la circulation sur le site peut être estimée à 280 à 400 poids lourds par jour ainsi qu'à 80 à 100 véhicules légers. Cette étude évalue l'augmentation du trafic poids lourds sur site d'environ 27 unités par jour et considère qu'elle n'aura qu'un impact limité sur les émissions atmosphériques de la circulation. Elle indique que par rapport au trafic local estimé à environ 4 000 véhicules par jour, cette augmentation ne représente que 1 à 2 % et est qualifiée d'un impact négligeable. Au cours de l'enquête publique des contestations ont été largement exprimées sur le fait que l'étude considère que l'impact du site sur la circulation des camions est considéré comme maîtrisé, et qualifié de négligeable.
- L'étude d'impact apporte les indications qui suivent. L'augmentation de la valorisation des terres excavées, des boues et des déchets de béton, etc. ne va pas avoir d'impact sur la qualité des rejets atmosphériques issus du four. Les seuls points d'impact potentiels se situent au niveau du dépoussiérage du filtre du concasseur « Sud » et des envols au niveau des manutentions et des reprises. Le recours au concasseur pour réduction d'éventuels blocs importants doit être très limité. De plus, la présence d'un filtre sur le concasseur et son efficacité vont limiter les éventuelles émissions à ce niveau. Les terres et les boues de béton étant des produits relativement humides, il n'y aura pas d'impact sur les émissions de poussières diffuses de par leur utilisation. Les déchets de béton sont quant à eux des déchets secs dont la partie fine pourrait être une source d'émission. Il s'agit cependant de poussières relativement denses pour lesquelles le risque d'envol est plus faible. Leur incorporation à des matières humides voire leur humidification additionnelle est de nature à prévenir les risques d'émissions de cette source.
- L'étude d'impact présente un récapitulatif des points de rejets et constate que tous ces points sont dans le respect des valeurs limites pour l'année 2018.
- Seuls les rejets atmosphériques sont étudiés dans l'ERS (Évaluation des Risques Sanitaires). Les rejets liés aux installations de combustion (fonctionnant au fioul domestique ou lourd) et à la circulation des véhicules sont considérés comme négligeables.
- L'ERS (Évaluation des Risques Sanitaires) est réalisée pour les expositions par inhalation pour les polluants gazeux, et pour les expositions par ingestion (sol et aliments), pour les substances particulaires.
- Concernant l'exposition aux poussières, l'ARS évoque :
 - l'absence de VTR (Valeur Toxicologique de Référence), et recommande, dans un objectif de protection des populations, de substituer à l'objectif de

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

qualité de l'air retenu dans l'étude d'impact de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$, celui de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM_{10} , et de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$, les valeurs guides retenues par l'OMS se révélant plus pertinentes,

- la nécessité, en cas de plaintes des riverains concernant les poussières, de faire réaliser des mesures de concentration des poussières (PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$) au niveau des habitations autour du site industriel.
- Les flux polluants utilisés pour la modélisation atmosphérique sont basés sur les valeurs limites d'émission (VLE), ce qui est majorant par rapport à la situation réelle (en supposant que les limites d'émission sont respectées).
- L'étude d'impact conclut à des risques acceptables pour les populations, les hypothèses retenues étant globalement majorantes.
- Concernant les NO_x , le SO_2 et les poussières, l'ARS note qu'il n'existe pas de VTR (Valeur Toxicologique de Référence), et qu'il n'est pas possible de calculer des indices de risque. Elle indique que la comparaison des concentrations calculées dans l'air aux valeurs de référence montre que toutes les concentrations d'exposition sont inférieures aux valeurs de référence.
- Concernant les émissions de SO_2 , l'ARS indique que la cimenterie devrait respecter à l'échéance du 01/01/2022 une VLE inférieure à $400 \text{ mg}/\text{m}^3$ sur 90% du temps et inférieure à $500 \text{ mg}/\text{m}^3$ sur 100% du temps. Or l'ERS (Évaluation des Risques Sanitaires) est basée sur une valeur d'émission de $800 \text{ mg}/\text{m}^3$.
- Au cours de l'enquête publique des contestations ont été exprimées sur le fait que l'étude d'impact assimile l'aire d'étude à celle du rayon d'affichage (3 km), alors qu'il est manifeste que des dégagements de la cimenterie (poussières et gaz) sont susceptibles de se répandre au-delà.

3.4 L'IMPACT SUR L'EAU

- L'établissement est alimenté en eau potable par le réseau communal au niveau de deux arrivées sur le site. L'eau potable est utilisée uniquement pour les besoins sanitaires. La consommation en eau potable pour l'année 2017 s'est élevée à 3748 m^3 .
- L'établissement VICAT dispose également d'une alimentation en eau de nappe via quatre pompages effectués dans la nappe d'accompagnement du Rhône. La consommation d'eau de la nappe pour l'année 2017 s'est élevée à $904\,120 \text{ m}^3$.
- L'étude d'impact montre que seul usage de l'eau pouvant être impacté par la demande d'augmentation est l'arrosage des pistes. Elle précise que les camions liés aux approvisionnements pour la valorisation matière transiteront uniquement par les voies goudronnées de l'établissement. Et que les volumes utilisés pour l'arrosage des pistes

ne sont pas liés au trafic sur site, mais aux conditions météorologiques, toutes les voies de circulation étant arrosées en fonction de la sécheresse et non du trafic. L'impact de la valorisation matière sur la consommation d'eau est donc considéré comme nul.

3.5 L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

- L'impact de l'établissement sur la biodiversité alentour est considéré comme faible. Il se révèle bénéfique concernant la biodiversité présente sur le site de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU. L'impact du projet sur la biodiversité est considéré comme négligeable.

3.6 L'IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

- L'étude d'impact indique que l'impact lié au bruit est négligeable, et que l'activité du site n'est pas à l'origine de vibrations perceptibles à l'extérieur de l'établissement.
- Des mesures de bruit réalisées en 2015 ont montré des dépassements de la valeur autorisée, en période nocturne, en limite de propriété (point LP4). Des dépassements de la valeur limite autorisée ont été constatés en période diurne (point ZER 2bis), en période nocturne (points ZER 2, ZER 2bis ZER 4). L'étude indique que des dispositions ont été prises et des mesures réalisées en 2018.
- On constate que les points choisis pour les mesures en ZER ne correspondent pas aux habitations les plus proches des installations industrielles.
- Si elles n'ont pas été réalisées à ce jour, des mesures sonométriques se révèlent nécessaires afin de vérifier l'efficacité des dispositions prises par l'entreprise, et l'impact sonore des activités sur les riverains. La nécessité du respect de la réglementation en matière de nuisances sonores est incontournable. Toutes les mesures susceptibles de contribuer au respect de la limitation des nuisances sonores se doivent d'être appliquées.

3.7 L'IMPACT SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES

- L'impact lié aux émissions lumineuses est donc considéré comme nul.

3.8 L'IMPACT SUR LES ODEURS

- Il est montré que l'apport complémentaire de terres excavées, de boues et déchets de béton, etc. n'aura pas d'impact sur les odeurs en dehors du site.

3.9 L'IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

- Le projet d'augmentation du volume des terres excavées stockées sur le site n'aura pas d'impact sur le paysage et dans son environnement. Les terres excavées sont stockées dans un hall, à l'abri des intempéries et ne seront pas visibles depuis l'extérieur du site. Une grande partie des stockages de matières premières et de produits finis sont situés soit dans des bâtiments fermés, soit dans des silos de stockage, à l'exception des bennes de déchets stockées à l'extérieur des bâtiments.
- L'impact de l'établissement sur le paysage peut donc être considéré comme négligeable ; l'impact du projet sur le paysage peut être considéré comme nul.
- Compte tenu de la distance du site par rapport aux monuments historiques les plus proches, l'incidence de l'établissement sur ces édifices est considérée comme nulle.

3.10 L'IMPACT SUR LES DECHETS

- On peut considérer que l'impact lié aux déchets produits par l'établissement est négligeable.
- La valorisation énergétique permet de trouver un exutoire aux déchets non recyclables autre que le stockage. L'augmentation de valorisation matière n'aura pas d'impact sur les déchets utilisés en valorisation énergétique.
- La valorisation matière permet de trouver un exutoire aux déchets non recyclables autre que le stockage. A cet égard, l'impact du projet peut donc être considéré comme bénéfique.

3.11 L'IMPACT SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

- Le site est gros consommateur d'énergie électrique, fioul, carburants véhicules. Un plan de réduction des consommations a été élaboré et a été déposé auprès des autorités compétentes.
- L'usine de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU est fortement émettrice de gaz à effet de serre provenant des besoins en énergie calorifique mais aussi du procédé de fabrication du ciment. Afin de réduire ses émissions de CO₂, l'établissement a mis en place plusieurs plans d'action tant concernant tant les GES (gaz à effet de serre) issus du processus que ceux issus des combustibles fossiles.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- L'établissement a réalisé des investissements dans la substitution des combustibles fossiles par de la biomasse et des déchets. Concernant les émissions de GES, l'établissement dispose d'un plan de surveillance des émissions de GES qui a été validé par les autorités compétentes. En outre l'établissement fait réaliser, chaque année, par la société Bureau Veritas, un audit de vérification.

3.12 L'IMPACT SUR LES TRANSPORTS

- L'étude d'impact indique que le projet va se traduire par une augmentation du trafic d'environ 27 poids lourds par jour. Comparée à la circulation sur la route départementale 52, estimée à environ 4 000 véhicules par jour, cette augmentation sera limitée à environ 1 à 2 %. Compte tenu des dispositions en place, l'impact du site sur la circulation est considéré comme maîtrisé, et qualifié de négligeable.

3.13 L'IMPACT SUR LA GESTION DES TERRES

- L'établissement est un site existant. Il n'y a pas d'impact négatif du projet par rapport à l'existant. Par ailleurs, la valorisation matière dans le cru se substitue à la mise en décharge de terres polluées ce qui a un impact fort sur le paysage et la qualité des eaux souterraines. Ainsi, à l'échelle régionale, l'impact du projet sur la gestion des terres est présenté comme bénéfique.

3.14 L'IMPACT SUR LA SANTE

- L'impact sur la santé lié aux émissions des broyeurs a été étudié. Ces émissions ont donc été retenues pour l'évaluation du risque sanitaire. Les traceurs du risque retenus pour ces installations sont les poussières, supposées émises en continu aux niveaux des valeurs limites réglementaires.
- L'impact sur la santé lié aux émissions du four a été étudié. Ces émissions ont été retenues pour l'évaluation du risque sanitaire.
- L'impact sur la santé lié aux émissions des installations de combustion est considéré comme négligeable. Ces émissions ne sont pas retenues pour l'évaluation du risque sanitaire.
- L'impact sur la santé lié à la circulation des véhicules présents sur le site est considéré comme négligeable. Ces émissions ne sont pas retenues pour l'évaluation du risque sanitaire.
- L'étude d'impact montre que les résultats de la quantification du risque, avec des hypothèses très majorantes (supposées égales en continu aux valeurs limites réglementaires ou à des valeurs très majorantes en l'absence de valeurs limites à

l'émission), ont permis de conclure que le site de VICAT respecte les recommandations sanitaires permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques à seuil et sans seuil, pour les voies d'ingestion et d'inhalation.

3.15 LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

- Lors de sa cessation totale d'activité et conformément à la réglementation, VICAT remettra le site « dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients » mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement.
- La société VICAT, en tant qu'exploitant d'installations classées soumises à autorisation, notifiera au préfet la date de l'arrêt définitif de son activité sur le site au moins trois mois avant celui-ci conformément aux dispositions légales.

4 L'ETUDE DES DANGERS

- On note que la cimenterie de MONTALIEU-VERCIEU n'est pas classée « SEVESO ».

4.1 L'ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE

- L'analyse du retour d'expérience repose sur :
 - les éléments provenant d'une enquête auprès du BARPI et concernant des pollutions des eaux, des incendies, des explosions,
 - les accidents recensés sur le site de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU sont les suivants: pollution accidentelle du Rhône suite à une rupture d'une canalisation de solvants en 1998, fuite de fioul lourd survenue suite à la rupture d'une vanne en 1999, arrêt du four pour entretien suite à l'apparition d'une fissure en 2007,
 - un incendie s'est déclaré le 7 septembre 2020 il n'y a pas d'analyse du retour d'expérience : l'incendie est intervenu postérieurement au dépôt de la demande et à l'avis du SDIS.

4.2 L'ANALYSE DES POTENTIELS DE DANGER

- Cette analyse vise à identifier, caractériser et réduire les potentiels de danger liés aux produits, aux installations de production, aux installations annexes et utilités.
- Le seul principe de réduction des potentiels de dangers applicable aux produits est le principe de substitution. Les produits dangereux mis en œuvre au sein de l'établissement sont majoritairement des combustibles destinés à alimenter le four de

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

cimenterie. Certains combustibles sont des déchets valorisés via leur combustion, ils ne sont pas substituables.

- L'étude des dangers rassemble les principes de réduction des potentiels de dangers mis en œuvre sur le site sur les installations retenues pour l'analyse préliminaire des risques.

4.3 L'ORGANISATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PREVENTION

- Un animateur Sécurité est directement attaché au Directeur de site, chaque Agent reçoit les directives qui le concernent à tous les niveaux de la hiérarchie.
- L'étude d'impact détaille les dispositions mises en place aux niveaux de la formation, de la maîtrise des procédés d'exploitation, de la gestion des modifications, des retours d'expérience, du contrôle du système qualité et sécurité.
- Les moyens de sécurité concernent :
 - les moyens de prévention et de protection contre l'incendie,
 - la prévention contre l'intrusion et la malveillance,
 - la prévention des explosions,
 - la prévention de la pollution,
 - l'analyse des risques d'origine externe et interne,
 - l'analyse détaillée des phénomènes dangereux et des risques,
 - une démarche de maîtrise et de réduction des risques potentiels.

4.4 LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES CONSIGNES

- Afin de mettre en conformité l'organisation et les moyens de défense incendie il a été demandé par le SDIS à l'entreprise de :
 - présenter un plan de défense incendie conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 avant le 30 juin 2020,
 - disposer des moyens incendie conformes à ces exigences :
 - avant le 31 décembre 2020 pour le stockage des déchets liquides,
 - avant le 30 août 2021 pour le stockage de combustibles liquides.

5 LES AVIS EXPRIMES PAR LES ORGANISMES

5.1 AVIS EXPRIME PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Absence d'avis de l'Autorité environnementale justifiée par une pièce du dossier.

5.2 AVIS EXPRIMES PAR LES SERVICES

5.2.1 AVIS EXPRIME PAR L'ARS

- En date du 9 avril 2020, l'ARS note :
 - l'absence de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine en aval du site, l'emplacement du site en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine,
 - l'acceptabilité des risques sanitaires calculés selon des hypothèses globalement majorantes.
- Concernant l'exposition aux poussières, l'ARS évoque :
 - l'absence de VTR et recommande, dans un objectif de protection des populations, de substituer à l'objectif de qualité de l'air retenu dans l'étude d'impact de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, celui de 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM_{10} , et de 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$, les valeurs guides retenues par l'OMS se révélant plus pertinentes,
 - la nécessité, en cas de plaintes des riverains concernant les poussières, de faire réaliser des mesures de concentration des poussières (PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$) au niveau des habitations autour du site industriel.
- Concernant l'exposition au bruit l'ARS évoque la nécessité de faire réaliser des mesures de niveau sonore, y compris dans les ZER les plus proches, afin de vérifier l'efficacité des mesures prises par l'exploitant pour réduire l'impact du site.
- Concernant les NO_x , le SO_2 et les poussières, l'ARS note qu'il n'existe pas de VTR (Valeur Toxicologique de Référence), et qu'il n'est pas possible de calculer des indices de risque. Elle indique que la comparaison des concentrations calculées dans l'air aux valeurs de référence montre que toutes les concentrations d'exposition sont inférieures aux valeurs de référence.
- Concernant les émissions de SO_2 , l'ARS indique que la cimenterie devrait respecter à l'échéance du 01/01/2022 une VLE inférieure à 400 mg/m^3 sur 90% du temps et inférieure à 500 mg/m^3 sur 100% du temps. Or l'ERS est basée sur une valeur d'émission de 800 mg/m^3 .

5.2.2 AVIS EXPRIME PAR LE SDIS

- En date du 15 avril 2020, le SDIS donne un avis favorable assorti des contraintes suivantes :
 - présenter un plan de défense incendie conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 avant le 30 juin 2020,
 - disposer des moyens incendie conformes à ces exigences :
 - avant le 31 décembre 2020 pour le stockage des déchets liquides,
 - avant le 30 août 2021 pour le stockage de combustibles liquides.

5.2.3 AVIS EXPRIME PAR LA DRAC

- La DRAC n'a pas rendu d'avis.

5.2.4 AVIS EXPRIME PAR LA DDT

- La DDT n'a pas rendu d'avis.

5.2.5 AVIS EXPRIME PAR L'INOA

- En date du 16 mars 2020, l'INOA indique qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur le dossier dès lors que le projet n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

5.3 AVIS EXPRIMES PAR LA REGION ET LES COMMUNES

- Seuls les avis parvenus au commissaire enquêteur à la date du 19 janvier 2021 ont pu être pris en compte.

5.3.1 AVIS EXPRIMEES PAR LA REGION

- Aucun avis de la Région parvenu à la date du 19 janvier 2021.

5.3.2 AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

- Aucun avis de la Commune parvenu à la date du 19 janvier 2021.

5.3.3 AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU

- Avis favorable du 1er décembre 2020.

5.3.4 AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE CHARETTE

- Dans sa délibération N° 31-2120 du 27 novembre 2020 le Conseil municipal donne un avis favorable assorti de deux réserves :
 - prendre toutes mesures permettant de limiter les nuisances sonores,

- et qu'il s'agisse de déchets non dangereux.

5.3.5 AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE PORCIEU-AMBLAGNIEU

- Aucun avis de la Commune parvenu à la date du 19 janvier 2021.

5.3.6 AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE CREYS-MEPIEU

- Aucun avis de la Commune parvenu à la date du 19 janvier 2021.

5.3.7 AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE MONTAGNIEU

- Aucun avis de la Commune parvenu à la date du 19 janvier 2021.

5.3.8 AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE SERRIERES-DE-BRIORD

- Avis favorable du 4 décembre 2020.

5.3.9 AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE BRIORD

- Aucun avis de la Commune parvenu à la date du 19 janvier 2021.

5.3.10 AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE BENONCES

- Aucun avis de la Commune parvenu à la date du 19 janvier 2021.

5.3.11 AVIS EXPRIME PAR LA COMMUNE DE VILLEBOIS

- Aucun avis de la Commune parvenu à la date du 19 janvier 2021.

6 LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

6.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES

- Au cours des cinq permanences tenues en mairie de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU, treize personnes ont été reçues. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu déposer une contribution écrite. Les personnes venues en permanence et qui n'ont pas déposé de contribution écrite (papier ou courriel) ont simplement souhaité s'informer auprès du commissaire enquêteur.
- Toutes les contributions parvenues au commissaire enquêteur ont été prises en compte.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Les contributions écrites suivantes ont été adressées par le public :
 - dix-sept courriels ont été adressés sur le site prévu à cet effet et numérotés C1 à C17 (C comme « courriel »), ils ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l'Isère et par ailleurs imprimés et annexés à chacun des registres d'enquête publique ouverts dans les communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU,
 - quatre contributions ont été formulées par écrit et annexées par leurs auteurs au registre papier de la commune de MONTALIEU-VERCIEU, puis par la suite au registre papier de la communes de BOUVESSE-QUIRIEU, et numérotées RPM1 à RPM4 (RPM come «Registre papier MONTALIEU-VERCIEU »),
 - deux contributions ont été formulées par écrit et remises au commissaire enquêteur par leurs auteurs lors d'une permanence en mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, elles ont été numérotées CEB1 et CEB2 (CEB comme « commissaire enquêteur BOUVESSE »), l'original a été annexé au registre papier de MONTALIEU-VERCIEU (siège de l'enquête publique), une copie a été annexée au registre papier de BOUVESSE-QUIRIEU.
- Les observations exprimées ont fait l'objet d'un document « procès-verbal de synthèse des observations du public » remis en mains propres aux représentants de la Société VICAT, au cours d'une réunion de synthèse qui s'est tenue le 31 décembre 2020 à 14 heures.
- Une copie intégrale de ce document figure en annexe 1 du présent rapport.
- L'entreprise a remis son mémoire en réponse au commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2021.

6.2 ANALYSE SUR LE FOND DES OBSERVATIONS EXPRIMEES

- Dans son principe et dans sa motivation, le projet est globalement favorablement accueilli. Il soulève toutefois des inquiétudes voire des avis défavorables, explicités dans les contributions du public et des associations, synthétisés dans les points développés plus loin.

6.2.1 OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LES MATIERES DE REMPLACEMENT

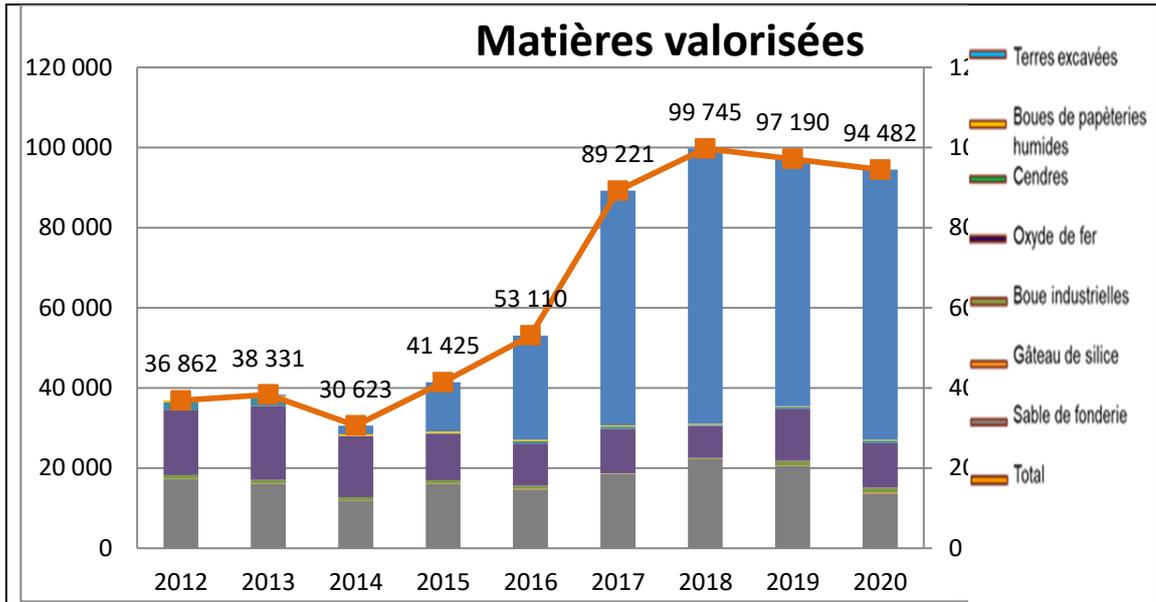
- ➔ **6.2.1.1 Question abordée :** quantifier la valeur ou le pourcentage de chaque matériau de remplacement.
- ➔ **6.2.1.1 Réponse du maître d'ouvrage** reproduite telle qu'elle figure dans son mémoire en réponse (en italique et de couleur bleue pour en faciliter la lecture).
La quantité globale de matières valorisées en substitution aux matières premières naturelles est en augmentation ces dernières années (ce qui motive cette demande

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

d'autorisation). Les différents flux sont globalement stables hormis pour les terres excavées qui ont subi une forte hausse.

S'agissant d'une valorisation comme matière, ce ne sont pas des combustibles et elles ne sont pas « brûlées ».

Le graphique et tableau ci-dessous présentent les consommations usine de matières valorisées des dernières années.



EVOLUTION DE LA NATURE ET DES QUANTITES (Tonnes consommées) DE DECHETS VALORISES DANS LE CRU											
Nature des matières valorisées	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sable de fonderie	14 190	15 950	17 177	16 003	11 841	16 031	14 633	18 535	22 311	20 438	13 637
Gateau de silice	0	0	129	71	40	89	153	85	9	151	242
Boues industrielles	3 823	647	928	937	886	862	828	91	202	1 201	1 278
Oxydes de fer	14 723	17 900	16 350	18 527	15 287	11 585	10 557	11 114	8 016	13 051	11 901
Cendres	5 040	2 713	1 824	2 052	0	214	540	530	319	453	605
Béton cellulaire											100
Boues de papeteries humides	0	0	454	410	424	393	380	336	248	187	215
Terres excavées	0	0	0	331	2 145	12 251	26 019	58 530	68 640	61 709	67 414

➔ **6.2.1.1 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est clairement précisé que les terres excavées ne sont pas brûlées mais incorporées en substitution aux matières premières. Les données fournies confirment une forte augmentation de la part des terres excavées depuis 2017.

➔ **6.2.1.2 Question abordée :** définir plus précisément la notion de terres excavées. Sur quels critères distingue-t-on les déchets inertes des non inertes ? Les déchets non inertes contiennent-ils des produits polluants ? Si oui lesquels ? Où et comment seront-ils stockés.

➔ **6.2.1.2 Réponse du maître d'ouvrage.**

Le développement urbain et la reconquête de friches industrielles génère des quantités croissantes de terres nécessitant ou non une dépollution, notamment en région Rhône-Alpes avec des chantiers d'envergure. Les chantiers de reconversion de sites pollués se traduisent fréquemment par l'excavation d'une quantité importante de terre, liée à la dépollution du site ou aux terrassements nécessaires au projet d'aménagement. Ne pouvant pas toujours être gérées sur site, nombre de ces terres sont évacuées hors site, générant d'une part, des coûts importants qui peuvent influencer de manière significative sur l'équilibre économique du projet de réhabilitation et d'autre part, des volumes conséquents de matériaux à éliminer selon la législation actuellement en vigueur sur les déchets.

L'incorporation de terres excavées dans la production de ciment est donc un maillon essentiel de l'économie circulaire des déchets du BTP. L'utilisation de ces déchets permet d'une part d'économiser des matières premières extraites de carrières (marnes, sables, etc.), et d'autre part de réduire les quantités de déchets enfouis en décharge.

La cimenterie de Montalieu-Vercieu est idéalement située pour traiter les terres excavées, les boues et les déchets de béton de la région Auvergne Rhône-Alpes et, en particulier, de l'agglomération lyonnaise. Elle permet d'offrir une alternative à des traitements de dépollution conduisant in fine à une mise en décharge.

Les terres seront soit celles ne nécessitant pas de traitement de dépollution in-situ, soit celles ayant subi un traitement préalable de dépollution, soit celles devant être mise en décharge avec ou sans traitement préalable sur une plateforme extérieure.

Il s'agira donc de déchets non dangereux classés en général non inertes compte tenu de la teneur en certains composant lixiviables (c'est-à-dire solubles dans les eaux de ruissellement et susceptibles de se transférer dans les sols et les nappes) et, le cas échéant, inertes lorsque ces composants restent en dessous des seuils de lixiviation.

On soulignera ici que le caractère lixiviable des terres, qui peut présenter un inconvénient à terme pour le stockage en décharge, n'aura aucune conséquence en cimenterie à partir du moment où les zones de stockages temporaires seront sous abris et permettront la récupération de toutes les entrées, sans transfert de lixiviats vers le milieu extérieur.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Les terres excavées contiennent des polluants dont la nature et la teneur respectent les conditions spécifiques d'admission définies dans l'arrêté préfectoral régissant l'activité du site et dans notre cahier des charges (Cf art1.6.1 caractéristiques des déchets admis).

En particulier, les déchets dont une ou plusieurs caractéristiques répondent aux critères suivants ne sont pas admis sur le site :

- *Déchets radioactifs*
- *Oxydants puissants, peroxydes et perchlorates*
- *Déchets contenant des PCB, PCT en teneur > 50 ppm*
- *Déchets à teneurs en chlore >2%*
- *Déchets contenant plus de 5g/kg d'hydrocarbures ou 5 mg/kg de phénols*

Les terres sont stockées (pour rappel il s'agit d'un flux existant) dans des fosses étanches et abritées.



Vue du hall sud (cases de stockage de terres)

→ 6.2.1.2 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.

On prend acte de ces précisions. On note que le projet soumis à la présente enquête publique ne concerne que des déchets non dangereux classés en général non inertes compte tenu de la teneur en certains composants lixiviables et, le cas échéant, inertes lorsque ces composants restent en dessous des seuils de lixiviation et que ne sont pas admis sur le site les déchets radioactifs, les oxydants puissants, peroxydes et perchlorates, les déchets contenant des PCB, PCT en teneur > 50 ppm, les déchets à teneurs en chlore >2%, les déchets contenant plus de 5g/kg d'hydrocarbures ou 5 mg/kg de phénols

→ 6.2.1.3 Question abordée : le site est-il susceptible de traiter des produits amiantés ? Quels dispositifs éventuels permettent de s'assurer de leur non présence ?

→ 6.2.1.3 Réponse du maître d'ouvrage.

Le site n'est pas susceptible de traiter des déchets amiantés.

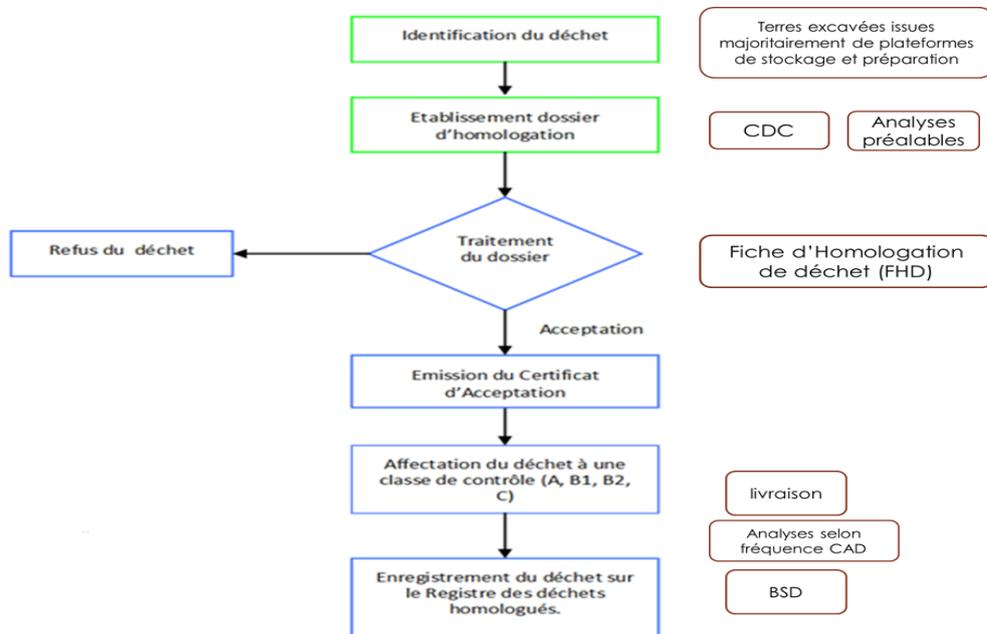
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Seuls les déchets non dangereux sont habilités à être incorporés dans le cru pour la valorisation matière. Or les produits amiantés sont classés comme déchets dangereux. Ils sont traités par des filières spécialisées et ne se retrouvent pas dans les sols excavés. Sur les sites d'excavation, l'absence d'amiante est contrôlée lors de la phase de diagnostic réalisée en amont avant lancement des travaux d'excavation.

Les filières de valorisation de déchets font l'objet de dossiers d'homologation comprenant diverses étapes pour la qualification des déchets (établissement de cahier des charges, réalisation d'analyses préalables à l'acceptation des déchets, ...)

Une fois l'homologation effective, les terres excavées sont autorisées à la livraison. Elles font l'objet d'un suivi strict comprenant notamment l'enregistrement de chaque camion, sa pesée et avant dépotage l'échantillonnage pour analyses à intervalles réguliers.

Le logigramme ci-dessous résume les étapes de ce processus.



CAD : certificat d'acceptation de déchets

BSD : bordereau de suivi de déchet

➔ **6.2.1.3 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il se confirme que le site n'est pas susceptible de recevoir et traiter des produits amiantés et que les dispositifs de sécurité se révèlent adaptés.

➔ **6.2.1.4 Question abordée :** le site est-il susceptible de traiter des produits radioactifs ? Quels dispositifs éventuels permettent de s'assurer de leur non présence ?

➔ **6.2.1.4 Réponse du maître d'ouvrage.**

Le site n'est pas susceptible de traiter des produits radioactifs. Ces produits sont soumis à une législation très particulière dans le cadre d'un plan national de gestion

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

des matières et des déchets nucléaires (PNGMDR), et en aucun cas la cimenterie ne pourrait être habilitée à les traiter.

Néanmoins, pour prévenir tout risque (lié à une erreur ou une malveillance) que de tels produits pénètrent sur le site, chaque transport de terres excavées n'est autorisé à entrer sur le site qu'après passage sous un portique de détection de radioactivité (Soumis à des contrôles annuels).

➔ **6.2.1.4 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il se confirme que le site n'est pas susceptible de recevoir et traiter des produits radioactifs et que les dispositifs de sécurité se révèlent adaptés.

➔ **6.2.1.5 Question abordée :** Quels éléments concrets permettent d'affirmer que « Tous les rejets poussiéreux de toutes les matières et déchets secs à traiter seront absorbés et humidifiés par les boues et terres » ?

➔ **6.2.1.5 Réponse du maître d'ouvrage.**

Comme cela est spécifié dans le dossier de demande d'autorisation, les émissions de poussières diffuses issues de la manipulation des matières sera limité par :

- *L'humidité de la matière.*
- *Les convoyeurs, transporteurs et élévateurs qui sont capotés.*
- *L'arrosage des voies de circulation du site par temps sec permet de prévenir des envols de poussière liés au trafic.*
- *Les rejets aux cheminées ne seront pas impactés par l'utilisation des terres*

➔ **6.2.1.5 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Ces éléments de réponse illustrent les dispositions prises de nature à limiter les émissions de poussières diffuses issues de la manipulation des matières.

➔ **6.2.1.6 Question abordée :** d'où viennent les terres excavées, à quelle distance (moyenne et maximale) ? Il est demandé confirmation qu'elles entrent dans la composition du ciment.

➔ **6.2.1.6 Réponse du maître d'ouvrage.**

Les terres viennent en grande majorité de plateformes dont le rôle est de collecter les terres de différents chantiers et de préparer des lots homogènes qui répondent aux cahiers des charges des différentes alternatives de valorisation. Quelques lots, très minoritaires, sont issus directement de chantiers qui ont fait l'objet de certifications d'acceptation.

Ces terres sont issues de la région Auvergne Rhône Alpes, et principalement de l'agglomération lyonnaise : en 2019, les terres réceptionnées venaient du Rhône (à 74%), de l'Ain (à 24%), et de la Loire (1%)

Les terres excavées sont des matières premières incorporées dans la toute première étape du process de fabrication du ciment, à savoir au niveau de la composition du mélange du cru. Elles constituent un composant de ce mélange, au même titre que les marnes de la carrière d'Enieu, le calcaire de Mépieu ou les sables et oxydes de fer. Ce

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

cru est ensuite broyé, puis passe à la cuisson pour former le clinker qui est le constituant principal du ciment. Donc les terres n'entrent pas directement dans la composition du ciment mais dans la composition du cru avant transformation de la structure cristalline au travers de la cuisson à 1450 °C.

Il faut bien noter par ailleurs que les terres excavées et plus globalement les matières valorisées qui entrent dans le cru ne sont pas des combustibles et ne sont donc pas « brûlées. »

→ 6.2.1.6 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.

Il est pris note que ces terres sont issues de la région Auvergne Rhône Alpes, et principalement de l'agglomération lyonnaise : en 2019, les terres réceptionnées venaient du Rhône (à 74%), de l'Ain (à 24%), et de la Loire (1%), et que les terres excavées sont des matières premières incorporées dans la toute première étape du process de fabrication du ciment, à savoir au niveau de la composition du mélange du cru. Elles constituent un composant de ce mélange, au même titre que les marnes de la carrière d'ENIEU, le calcaire de MEPIEU ou les sables et oxydes de fer.

Il est par ailleurs bien confirmé que les terres excavées et plus globalement les matières valorisées qui entrent dans le cru ne sont pas des combustibles et ne sont donc pas « brûlées. »

6.2.2 OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LA QUALITE DE L'AIR

→ 6.2.2.1 Question abordée : A la connaissance du maître d'ouvrage les communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU sont-elles concernées par un plan de surveillance de l'atmosphère ? Si oui depuis quelle date ?

→ 6.2.2.1 Réponse du maître d'ouvrage ;

Un plan de surveillance est en place au niveau du site.

En effet, nous avons un programme de biomonitoring (croissance puis analyse de plantes) qui permet de suivre le niveau des retombées dans le milieu. Ce suivi est effectué via 2 méthodes en parallèle : bio surveillance active par la méthode des graminées et bio surveillance passive par la méthode des bryophytes (lichens).

Suite à l'étude de dispersion des polluants effectuée dans l'étude d'impact, nous avons procédé après validation de la DREAL à un ajustement de notre plan de surveillance des retombées.

Nous avons ainsi ajouté une station de mesure et repositionné d'autres stations pour qu'elles soient parfaitement ajustées aux zones de retombées maximales révélées par le modèle de dispersion. La campagne de suivi 2020 a déjà été réalisée avec ces nouveaux positionnement de stations de biomonitoring. Les résultats pour la campagne 2020 ont été communiqués lors du comité de suivi de site de 2020 avec ces points de mesure.

Au-delà du plan de surveillance de l'usine, les campagnes de mesures historiques faites par les organismes en charge de la qualité de l'air n'ont jamais permis de mesurer des niveaux suffisants justifiant l'installation de station de mesure de la qualité de l'air.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Néanmoins, depuis 2013 l'usine participe de manière volontaire au programme de surveillance des dioxines et des métaux lourds dans l'environnement atmosphérique mené par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes aux abords des incinérateurs.

Ce programme permet le suivi de ces polluants en environnement industriel mais aussi en milieu urbain et rural, des stations de mesures sont implantées sur site et dans les environs.

(Cf positionnement des stations ci-dessous : 1 station à Montalieu et 1 à Bouvesse-Quirieu).

A cette occasion et de façon périodique Atmo AURA fait des mesures d'air ambiant (caractérisant les PM10, NOx, ...) qui montrent des niveaux inférieurs aux valeurs repères retenues pour la qualité de l'air.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.



Un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été mis en place fin 2019 avec la communauté de commune des balcons du Dauphiné. Les actions de réduction des émissions de CO2 du site ont été prises en compte par la communauté de communes dans ce plan. La cimenterie est en contact avec la nouvelle équipe qui a repris le sujet suite aux élections de 2020.

→ 6.2.2.1 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.

Ces éléments révèlent l'existence d'un plan de surveillance au niveau du site.

Suite à l'étude de dispersion des polluants effectuée dans l'étude d'impact, le maître d'ouvrage indique avoir procédé à un ajustement de son plan de surveillance des retombées. Ce plan a été validé par la DREAL, service public d'Etat, rigoureusement neutre et indépendant, en charge de la surveillance des installations classées (ICPE).

Le maître d'ouvrage indique avoir ajouté une station de mesure et repositionné d'autres stations pour qu'elles soient parfaitement ajustées aux zones de retombées maximales révélées par le modèle de dispersion. Il indique également que la campagne de suivi 2020 a déjà été réalisée avec ces nouveaux positionnement de stations de biomonitoring. Les

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

résultats pour la campagne 2020 ont été communiqués lors du comité de suivi de site de 2020 avec ces points de mesure.

On note que depuis 2013 l'usine participe de manière volontaire au programme de surveillance des dioxines et des métaux lourds dans l'environnement atmosphérique mené par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, aux abords des incinérateurs.

On prend acte qu'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été mis en place fin 2019 avec la communauté de communes des balcons du Dauphiné. D'après le maître d'ouvrage, les actions de réduction des émissions de CO₂ du site ont été prises en compte par la communauté de communes dans ce plan.

→ **6.2.2.2 Question abordée :** quels investissements ont-ils été engagés pour diminuer l'empreinte carbone. Quelle trajectoire attendue l'entreprise entend-elle prendre pour atteindre la neutralité carbone en 2030 ? Des procédés économiseurs de CO₂ sont-ils envisagés ? Figurent-ils parmi les plus performants ? L'installation du dispositif CO₂tainer évoqué récemment dans la presse sur l'usine de de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU va-t-il dans ce sens ? En quoi consiste-t-il ? Peut-on fournir des éléments chiffrés sur les gains attendus.

→ **6.2.2.2 Réponse du maître d'ouvrage :**

Indépendamment du suj ;et de la valorisation de terres excavées, Vicat travaille évidemment à la réduction de son empreinte carbone et vise à l'horizon 2050 la neutralité carbone. De nombreux projets sont en cours, y compris des projets de démonstrateurs industriels pour valider certaines technologies innovantes de captation ou de valorisation du CO₂.

Pour rappel, la majorité des émissions de CO₂ d'une cimenterie proviennent du process cimentier (décarbonatation de la matière) et non de la combustion.

Le site met en œuvre un plan opérationnel bas carbone qui s'articule autour de plusieurs axes :

- i) L'amélioration continue de l'efficacité énergétique, au travers de PPEs (plans de Performance Énergétique) qui sont transmis à la Dreal. Cette amélioration continue se fait dans le cadre du système ISO 50001 (certification visant à l'amélioration de la performance énergétique), l'usine étant certifiée.*
- ii) La substitution des combustibles fossiles par des combustibles préparés à partir de différentes filières de valorisation de déchets. L'objectif est d'atteindre 100%, le niveau actuel étant autour de 70%. Les émissions totales du site sont peu impactées, mais cette action permet d'éviter le recours à l'incinération ou à la mise en décharge pour ces flux, donc une réduction globale nette significative.*
- iii) Le développement de la part des filières biomasse, avec un objectif à l'horizon 2030 de 44% de biomasse dans le mix combustibles. Cette action permet de réduire la combustion fossile (cycle long du carbone)*
- iv) Le développement de ciments « bas carbone », en réduisant la part du clinker (le clinker étant le constituant générateur d'émissions de CO₂) dans la composition des ciments. Il est*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Au-delà de ce plan opérationnel, l'usine met en œuvre des projets d'efficacité énergétique et de valorisation du CO₂, dans le cadre de la feuille de route du groupe Vicat. En particulier, on peut citer :

i) Cimentalgue : Mise au point et optimisation d'un procédé de co-valorisation biologique de CO₂ et de chaleur fatale issus des effluents gazeux du four par la production de micro-algues photosynthétiques.

ii) Carbon 8 (dispositif CO₂ntainer cité plus haut)

Mise en point d'un démonstrateur industriel pour recarbonater des poussières de four et produire un granulats léger.

ii) CarbReCo

Projet de capture et stockage de CO₂ par carbonatation des bétons déconstruits

→ 6.2.2.2 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.

Quand bien même ces points transparaissent peu du dossier présenté et se révèlent peu connus du grand public, l'action de l'entreprise en matière d'économie de CO₂ se doit d'être appréciée à sa juste valeur et se révèle consistante sur les points suivants :

- elle vise la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- elle indique poursuivre plusieurs projets en cours de captation ou de valorisation du CO₂,
- elle met en œuvre un plan opérationnel bas carbone qui s'articule autour de plusieurs axes (PPEs (plans de Performance Energétique) suivis par la DREAL, substitution des combustibles fossiles par des combustibles préparés à partir de différentes filières de valorisation de déchets, développement de la part des filières biomasse, développement de ciments « bas carbone », en réduisant la part du clinker (le clinker étant le constituant générateur d'émissions de CO₂) dans la composition des ciments,
- elle met en œuvre des projets d'efficacité énergétique et de valorisation du CO₂, dans le cadre de la feuille de route du groupe, notamment Cimentalgue, Carbon 8 et CarbReCo.

→ 6.2.2.3 Question abordée :

Concernant les émissions de SO₂, la cimenterie devrait respecter à l'échéance du 01/01/2022 une VLE (Valeur limite d'émission) inférieure à 400 mg/m³ sur 90% du temps et inférieure à 500 mg/m³ sur 100% du temps. L'ERS (Évaluation des Risques Sanitaires) est basée sur une valeur d'émission de 800 mg/m³.

Quelles dispositions sont-elles prises par l'entreprise pour atteindre une VLE (Valeur limite d'émission) conforme au 01/01/2022 ? Le projet va-t-il augmenter la production de SO₂ ? Si oui dans quelles proportions ?

→ 6.2.2.3 Réponse du maître d'ouvrage.

Le site dispose d'une dérogation de ses émissions de SO₂ qui court jusqu'au 31/12/2021. On soulignera que la demande de dérogation n'avait pas pour but de doubler les émissions de l'usine mais de demander plus de temps pour les réduire. Les limites d'émissions (VLE)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

de SO₂ seront à partir de cette date à 400 mg/Nm³ pendant 90% du temps, et de 500 mg/Nm³ pour 100% du temps. La VLE actuelle est de 800 mg/Nm³.

Cette situation n'est absolument pas remise en question par le projet de valorisation de terres excavées. L'usine de Montalieu, profitant de la période de dérogation, a d'ailleurs réalisé les essais nécessaires pour identifier la meilleure méthode possible de traitement de ses gaz afin d'abattre les émissions de SO₂ et respecter les futures valeurs en vigueur à partir du 01/01/2022.

Ce projet verra le jour en 2021 pour une date de mise en service au 4^{ème} trimestre 2021.

L'installation consistera en un silo de stockage de chaux ainsi que 2 lignes d'injection dans la tour de préchauffage, la chaux permettant de piéger le SO₂ et de le réintroduire dans le process sous forme solide et non plus gazeuse. Il s'agit d'un investissement de 750.000€.

→ **6.2.2.3 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Les limites d'émissions (VLE) de SO₂ seront à partir du 01/01/2022 à 400 mg/Nm³ pendant 90% du temps, et de 500 mg/Nm³ pour 100% du temps. Cette situation n'est pas remise en question par le projet de valorisation de terres excavées. Le maître d'ouvrage indique avoir réalisé les essais nécessaires pour identifier la meilleure méthode possible de traitement de ses gaz afin d'abattre les émissions de SO₂ et respecter les futures valeurs en vigueur à partir du 01/01/2022.

→ **6.2.2.4 Question abordée :** Des mesures de concentration des poussières (PM₁₀ et PM_{2,5}) au niveau des habitations autour du site industriel ont-elles été réalisées récemment? Si oui quels en sont les résultats ?

→ **6.2.2.4 Réponse du maître d'ouvrage :**

Il n'y a pas de mesures continues de concentrations spécifiques des poussières de taille PM 10 et 2.5 effectuée au niveau des habitations autour du site. En effet, compte tenu des faibles niveaux mesurables, l'association de suivi n'a pas installé de station de mesures permanentes sur ce secteur.

De façon ponctuelle des mesures de PM₁₀ sont effectuées avec des stations mobiles par Atmo AURA.

La dernière campagne de mesure a été réalisée en 2019 par Atmo avec une station mobile implantée sur la commune de Bouvesse. Ce suivi montre une évolution comparable à la station de référence de Bourgoin avec des niveaux inférieurs.

Ce suivi donne une moyenne de 15 µg/m³ à comparer à une valeur limite de 50 en moyenne jour, à un objectif de la qualité de l'air de 30 en moyenne annuelle et une recommandation de l'OMS à 20 en moyenne annuelle.

→ **6.2.2.4 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

L'absence de mesures continues de concentrations spécifiques des poussières de taille PM 10 et 2.5 effectuée au niveau des habitations autour du site est justifiée par la faiblesse des niveaux mesurables. De façon ponctuelle des mesures de PM₁₀ sont effectuées avec des stations mobiles par Atmo AURA. Ce suivi donne une moyenne de 15 µg/m³ inférieure à

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

une valeur limite de 50 en moyenne jour, et à une recommandation de l'OMS à 20 en moyenne annuelle.

→ **6.2.2.5 Question abordée :** les émissions sont-elles supérieures la nuit que le jour. Si oui de quel ordre de grandeur ?

→ **6.2.2.5 Réponse du maître d'ouvrage :**

La cimenterie fonctionne en flux continu, sans modification du fonctionnement du four entre le jour et la nuit. Et les filtres ne sont pas débranchables. Les émissions à la cheminée ne sont donc pas influencées par des aspects jour-nuit. Le site dispose de dispositifs qui mesurent les émissions en continu. Les analyseurs font l'objet de contrôles par des organismes extérieurs. Les résultats de ces mesures sont suivis par la DREAL et communiqués plus largement dans le rapport annuel d'activité.

→ **6.2.2.5 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est pris acte que la cimenterie fonctionne en flux continu, sans modification du fonctionnement du four entre le jour et la nuit. Le site dispose de dispositifs qui mesurent les émissions en continu. Les analyseurs font l'objet de contrôles par des organismes extérieurs. Les résultats de ces mesures sont suivis par la DREAL, service public d'Etat, rigoureusement neutre et indépendant, en charge de la surveillance des installations classées (ICPE), et communiqués plus largement dans le rapport annuel d'activité.

6.2.3 OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LE RAYON DE L'ETUDE D'IMPACT

→ **6.2.3.1 Question abordée :**

Ce point relatif au rayon de l'étude d'impact suscite à la fois des désaccords quant au périmètre de l'étude, et les interrogations suivantes :

- Comment le maître d'ouvrage justifie-t-il l'assimilation de l'aire d'étude à celle du rayon d'affichage (3 km), alors qu'il est manifeste que des dégagements de la cimenterie (poussières et gaz) sont susceptibles de se répandre au-delà.
- La demande d'élargir ce rayon à 15 km paraît-elle justifiée, sinon pour quels motifs ?
- L'entreprise est-elle en mesure d'apporter des éléments ou précisions complémentaires sur ce point ?

→ **6.2.3.1 Réponse du maître d'ouvrage :**

Nous pensons que les commentaires liés au rayon de l'étude d'impact correspondent à un malentendu. En effet, le rayon de 3 km est un rayon administratif fixé par la réglementation pour déterminer les communes qui sont concernées par l'enquête publique, donc qui reçoivent le dossier et qui sont invitées à émettre un avis.

En aucun cas, ce rayon de 3 km ne concerne l'étude d'impact ou l'étude des risques sanitaires. En effet, le bureau d'études qui a réalisé cette étude sanitaire a utilisé le logiciel Aria Impact, de la société Aria Technologies, qui est un produit reconnu et largement utilisé pour les études d'impact sanitaire. Le rayon d'étude d'ARIA Impact va

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

jusqu'à 30 km. D'ailleurs, dans le cas des émissions gazeuses, le point d'impact majoritaire qui est présenté dans l'étude a été déterminé à 6.5 km du site comme cela est illustré dans le dossier (voir pages 308 et suivantes de l'étude d'impact dont les cartes représentent les concentrations par polluant jusqu'à plus de 10 km du site).

Nous rappelons également que, dans le respect de la réglementation, l'avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale à plusieurs reprises (Voix de l'Ain, Le Progrès, le Dauphiné Libéré, Les affiches du Dauphiné), communiqué via affichage public et sites internet des communes concernées, sur le site internet d'associations (ex : Sans Nature pas de Futur) et affiché à l'entrée de l'usine.

Ceci permet de porter l'enquête publique à la connaissance des habitants des communes au-delà du rayon administratif de 3 km.

→ 6.2.3.1 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.

Il se confirme que les commentaires liés au rayon de l'étude d'impact correspondent à un malentendu. Il ne fait aucun doute que l'origine de ce malentendu trouve son origine dans l'étude d'impact dans laquelle on peut lire, page 235, « la détermination de l'aire d'étude correspond au rayon d'affichage ».

On confirme que le respect des règles administratives concernant le rayon d'affichage de publicité dans la presse et dans les communes concernées n'est pas remis en cause.

On prend acte :

- que le bureau d'études qui a réalisé cette étude sanitaire a utilisé le logiciel Aria Impact, de la société Aria Technologies,
- que le rayon d'étude d'ARIA Impact va jusqu'à 30 km,
- que, dans le cas des émissions gazeuses, le point d'impact majoritaire qui est présenté dans l'étude a été déterminé à 6.5 km du site,
- que les cartes de l'étude d'impact représentent les concentrations par polluant jusqu'à plus de 10 km du site.

6.2.4 OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR L'IMPACT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS

→ 6.2.4.1 Question abordée :

L'étude d'impact indique que le projet va se traduire par une augmentation du trafic d'environ 27 poids lourds par jour. Comparée à la circulation sur la route départementale 52, estimée à environ 4 000 véhicules par jour, cette augmentation serait limitée à environ 1 à 2 %. D'après l'étude d'impact, la circulation sur le site peut être estimée de 280 à 400 poids lourds par jour ainsi qu'à 80 à 100 véhicules légers. L'augmentation du trafic poids lourds sur site d'environ 27 unités par jour n'aurait qu'un impact limité sur les émissions atmosphériques de la circulation. L'impact du site sur la circulation est considéré comme maîtrisé, et qualifié de négligeable.

- Ce point est largement contesté. Est-il confirmé, rectifié où mieux expliqué par le maître d'ouvrage ?
- Quel est le nombre (en situation moyenne, en situation « maximale ») de traversées de la route principale de MONTALIEU-VERCIEU prévu par l'un des 27 camions supplémentaires ? De la route principale de VERTRIEU ?

→ **6.2.4.1 Réponse du maître d'ouvrage :**

L'augmentation du trafic annoncée (27 poids par jour) est une augmentation théorique maximale, calculée en moyenne si le flux de matières valorisées devait être majoré de 200 000 tonnes par an par rapport à l'autorisation actuelle, sur environ 260 jours ouvrés (soit 360 000 T comparées à une autorisation actuelle fixée à 160 000 tonnes/an).

Un poids lourd transporte environ 28 Tonnes.

Cette augmentation de trafic maximale représente 27 rotations donc 54 passages sur la D52 soit 1.35 % des 4000 véhicules / jours (chiffre antérieur à 2016) de la D52 (route qui passe devant l'usine). Nous précisons que le flux de 4000 véhicules par jour est le flux moyen total -- véhicules légers et poids lourds -- et non pas uniquement le trafic généré par la cimenterie.

(Source : département de l'Isère, DPT 38 direction des mobilités)

Sur cette base, nous qualifions de faible l'augmentation de trafic lié à la demande d'autorisation, parce que de l'ordre de 1.35%. Il est clair que le trafic total généré par le site (effectivement estimé entre 280 et 400 camions par jour plus 100 véhicules légers) est bien plus important et représente un impact sur la circulation qui est loin d'être négligeable.

Les itinéraires utilisés actuellement de façon préférentielle (hormis aléas ponctuels) par les transporteurs sont :

- *Pour plus de 70 % les flux de matières valorisées arrivent à l'usine via la D52 (vers Charrette) et ne traversent donc pas le centre de Montalieu. Il s'agit de la majorité des terres, qui viennent du sud de Lyon, et des sables de fonderie, qui viennent de Vénissieux.*
- *Pour environ 25 %, les transports empruntent la D1075 passant à proximité de Vertrieu puis traversant la commune de Montalieu-Vercieu. Il s'agit essentiellement des terres en provenance de l'Ain (région de Château Gaillard) et des oxydes de fer qui viennent du nord-est de la France. (Pas de disponibilités locales)*
- *Pour environ 5 % ils empruntent la D1075 via Arandon*

Concernant plus spécifiquement les terres excavées qui constituent le flux majeur (et celui qui représenterait donc la majorité des camions supplémentaires) :

- *Plus de 80 % des flux de terres arrivent à l'usine via la D52 C (par Charrette) et ne traversent donc pas le centre de Montalieu.*
- *Moins de 20 % passent par Vertrieu et le centre du village de Montalieu*

Sur le point des flux logistiques de l'usine, nous souhaitons apporter quelques éléments complémentaires relatifs au trafic généré :

- *Les véhicules utilisés respectent les normes environnementales européennes les plus récentes (euro 5 et 6) et leurs performances évoluent en conséquence.*
- *Aucun camion de travaux publics (hormis travaux de génie civil très ponctuels) ou de carrière ne vient à l'usine. (L'usine utilise des tapis capotés pour faire venir ses matières premières depuis les carrières). Par conséquent, si des PL traversent les communes avoisinantes, ils n'ont aucun rapport avec l'activité de la cimenterie*
- *Les transports en lien avec l'usine sont en grande majorité des citernes, puis des camions bâchés.*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- *Le recours aux camions a été considérablement réduit dans un passé récent par la mise en place de bandes convoyeuses en remplacement par un transport camion entre les carrières et l'usine.*
- *Vicat est très conscient que les problématiques logistiques sont importantes et le seront de plus en plus dans le futur. Le groupe pense qu'il serait intéressant de réétudier le volet fluvial dans le cas de l'usine de Montalieu pour desservir en particulier l'agglomération lyonnaise. Vicat a déjà exprimé à plusieurs reprises son intérêt dans ce sens, auprès de VNF, la CNR ou les administrations. La décision ne sera prise qu'à une échelle qui dépasse largement le site Vicat compte tenu des investissements et des enjeux.*

➔ **6.2.4.1 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Le recours aux camions a été considérablement réduit dans un passé récent par la mise en place de bandes convoyeuses en remplacement d'un transport camion entre les carrières et l'usine. Le remplacement de l'utilisation de marnes de la carrière d'ENIEU, et de calcaires de MEPIEU par des terres excavées (objet du présent projet) réduit cet avantage puisque l'alimentation de la cimenterie en terres excavées se fera par camions bâchés.

Compte tenu des éléments d'information apportés, l'augmentation de trafic lié à la demande d'autorisation peut être qualifiée de faible, parce que de l'ordre de 1.35% mais pas de négligeable comme énoncé dans l'étude d'impact. En effet, le trafic total généré par le site (effectivement estimé entre 280 et 400 camions par jour plus 100 véhicules légers) est bien plus important et représente un impact sur la circulation qui est loin d'être négligeable. Plus encore, c'est bien aux nuisances engendrées par la totalité des poids lourds qui traversent les communes (site VICAT plus tous les autres) que la population est confrontée. En fait les 1.35% s'ajoutent bien aux autres circulations et c'est l'effet total qui est ressenti par les habitants, étant observé toutefois que concernant plus spécifiquement les terres excavées (qui constituent le flux qui représenterait la majorité des camions supplémentaires), plus de 80 % des flux de terres arrivent à l'usine via la D52 C (par CHARETTE) et ne traversent donc pas le centre de MONTALIEU-VERCIEU. Moins de 20 % passent par VERTRIEU et le centre de MONTALIEU-VERCIEU.

Pour l'avenir, des solutions susceptibles de réduire les inconvénients constatés peuvent être recherchées, notamment par :

- un strict respect de l'interdiction des plus de 19 tonnes « hors desserte locale » dans la traversée principale de MONTALIEU-VERCIEU,
- la réalisation d'une rocade de contournement de l'artère principale de MONTALIEU-VERCIEU, en conformité avec les orientations du SCoT en vigueur,
- la perspective d'un volet fluvial intégrant l'usine de MONTALIEU-VERCIEU, pour desservir en particulier l'agglomération lyonnaise.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

➔ **6.2.4.2 Question abordée :** il est évoqué une moyenne de 4000 véhicules/jour dans la traversée de MONTALIEU-VERCIEU. Sur quelle étude se fonde ce chiffre ? La répartition VL/PL a-t-elle été étudiée ? SI oui quelle est-elle ?

➔ **6.2.4.2 Réponse du maître d'ouvrage :**

Le chiffre de 4000 véhicules / jour évoqué dans le dossier ne concerne pas la traversée de Montalieu-Vercieu par la D1075 mais la route départementale 52 qui passe devant le site.

Il s'agit de chiffres antérieurs à 2016 (dernières données disponibles) issus des données officielles du trafic moyen journalier provenant de comptages.

Ces chiffres font état également de 7600 véhicules/jour sur la D1075 dans la traversée de Montalieu et 5100 véhicules/jour sur la même D1075 en provenance de Courtenay.

Il n'y a pas de données disponibles concernant la répartition VL/PL sur ces axes.

(Source : département de l'Isère, DPT 38 direction des mobilités)

Un projet de contournement routier de la traversée de Montalieu Vercieu a été initié il y a quelques années, mais n'a pu à ce jour aboutir.

➔ **6.2.4.2 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est pris acte de ces informations.

➔ **6.2.4.3 Question abordée :** quel est (sont) le(s) trajet(s) emprunté(s) par les camions qui desservent la cimenterie ?

➔ **6.2.4.3 Réponse du maître d'ouvrage :**

Les camions proviennent actuellement essentiellement de la région lyonnaise, ils empruntent donc préférentiellement la D52 et la D1075 pour accéder au site.

(Cf détail précédemment)

➔ **6.2.4.3 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est pris acte de ces informations.

- **6.2.4.4 Question abordée :** quelle sont les plages horaires, hebdomadaires voire annuelles de circulation des camions ?

➔ **6.2.4.4 Réponse du maître d'ouvrage :**

Les camions chargés du transport des matières valorisées livrent le site uniquement la semaine (horaires d'entrée des camions sur site : du lundi au vendredi 4h30 – 19h)

Ceci hors arrêt de l'installation. Les arrêts programmés sont d'environ 1 mois en hiver et 2-3 semaines en été.

➔ **6.2.4.4 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est pris acte de ces informations.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- **6.2.4.5 Question abordée :** quel est le tonnage le plus fréquent des camions dont l'augmentation est attendue ?

- **6.2.4.5 Réponse du maître d'ouvrage :**

Les poids lourds utilisés pour le transport des terres excavées sont majoritairement d'un tonnage de 42 tonnes pour une charge utile d'environ 28 T.

- **6.2.4.5 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est pris acte de ces informations.

- **6.2.4.6 Question abordée :** quels sont les taux d'émission des poids lourds en CO₂, SO₂, NO_x ?

- **6.2.4.6 Réponse du maître d'ouvrage :**

Les véhicules utilisés respectent les normes environnementales européennes d'émissions. (Euro 5 et 6). Ce sont majoritairement des camions aux normes Euro 6 avec quelques tracteurs aux normes euro 5.

Pour les véhicules à moteur Diesel les normes sont les suivantes :

Norme	Euro 5	Euro 6
<u>Oxydes d'azote (NO_x)</u> mg/km	180	80
<u>Monoxyde de carbone (CO)</u> mg/km	500	500
<u>HC + NO_x</u> mg/km	230	170
<u>Particules (PM)</u> mg/km	4,5	4,5
<u>Particules (PN)</u> (nb/km)	6×10^{11}	6×10^{11}

- **6.2.4.6 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est pris acte de ces informations.

- **6.2.4.7 Question abordée :** Y a-t-il eu analyse sur l'impact sonore des rotations de camions par rapport à des véhicules légers avec un roulage à 50 km/heure à une distance de 20 mètres ?

- **6.2.4.7 Réponse du maître d'ouvrage :**

Il n'y a pas eu d'analyse sur ce sujet.

- **6.2.4.7 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Les véhicules utilisés respectent les normes environnementales européennes.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- **6.2.4.8 Question abordée :** l'entreprise VICAT participe-t-elle aux financements de réfection du réseau routier ? Si oui comment ?

- **6.2.4.8 Réponse du maître d'ouvrage :**

La société Vicat est une société de droit français qui paye ses impôts en France. Elle participe donc de façon non négligeable aux financements des travaux publics. L'usine ne dispose pas de financement complémentaire pour des projets particuliers.

→ **6.2.4.8 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Le principe en vigueur pour les voiries concernées est la gratuité pour tous : particuliers comme professionnels.

- **6.2.4.9 Question abordée :** Quel type de véhicule transportera les terres excavées inertes et non inertes ? Des précautions particulières sont-elles prévues au niveau des véhicules?

- **6.2.4.9 Réponse du maître d'ouvrage :**

Il s'agit de camions benne bâchés.

- **6.2.4.9 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est pris acte de ces informations.

- **6.2.4.10 Question abordée :** La cimenterie a-t-elle dans le passé dépassé les 60 000 tonnes de déchets non dangereux dans le cru (alors qu'elle disposait d'une autorisation de 160 000 tonnes)? Quel a été le maximum annuel réellement atteint et en quelle année ?

- **6.2.4.10 Réponse du maître d'ouvrage :**

Les chiffres sont disponibles dans le tableau matières valorisées p1 du mémoire. La quantité de 60.000 tonnes est dépassée depuis 2017.

Le site est autorisé à valoriser 160 000 T de matière dont 87 375 tonnes pour les non inertes dont font partie en majorité les terres excavées. Le site a valorisé à ce jour au maximum (en 2018) 100 000 T de matières valorisées totales.

La quantité totale de déchets non inertes est atteinte ce qui justifie la présente demande.

En l'état, le site a atteint sa capacité maximale autorisée de traitement des terres excavées qui constituent le flux principal et connaissant le plus fort développement.

- **6.2.4.10 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est pris acte de ces informations.

6.2.5 OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LES NUISANCES SONORES

➔ **6.2.5.1 Question abordée :** Des mesures de bruit réalisées en 2015 ont montré des dépassements de la valeur autorisée, en période nocturne, en limite de propriété (point LP4). Des dépassements de la valeur limite autorisée ont été constatés en période diurne (point ZER 2bis), en période nocturne (points ZER 2, ZER 2bis ZER 4). L'étude indique que des mesures ont été prises et des mesures réalisées en 2018. Des mesures de niveau sonore, y compris dans les ZER les plus proches, afin de vérifier l'efficacité des mesures prises par l'exploitant pour réduire l'impact du site ont-elles été réalisées récemment? Si oui quels en sont les résultats? Sont-ils conformes? Sinon pourquoi et quelles dispositions sont-elles envisagées?

- **6.2.5.1 Réponse du maître d'ouvrage :**

Concernant les nuisances sonores du site, des mesures ont été effectuées en 2015. Suite à ces mesures, une étude visant à identifier et prioriser des actions de réduction des émissions sonores a été menée avec une société spécialisée. Suite à cela, des actions d'amélioration ont été réalisées sur le site et d'autres sont programmées sur les années à venir.

Pour juger de l'efficacité des actions réalisées, une nouvelle campagne réglementaire de mesure du bruit sera effectuée en 2021.

Par ailleurs, la société s'est engagée auprès de la commune de Bouvesse à réaliser des mesures de bruits plus localisées (chez certains riverains notamment) et sur des durées plus longues afin de mettre en relation l'activité des ateliers de l'usine avec les nuisances sonores. Ces mesures pourront aider à prioriser les interventions de réduction de bruit, les sources étant multiples.

- **6.2.5.1 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

On note :

- que des mesures complémentaires ont été réalisées,
- que suite à cela, des actions d'amélioration ont été réalisées sur le site et d'autres sont programmées sur les années à venir,
- qu'une nouvelle campagne réglementaire de mesure du bruit sera effectuée en 2021,
- que la société s'est engagée auprès de la commune de BOUVESSE-QUIRIEU à réaliser des mesures de bruits plus localisées (chez certains riverains notamment).

➔ **6.2.5.2 Question abordée :** L'augmentation des terres excavées entraînera-t-elle une augmentation des nuisances sonores?

➔ **6.2.5.2 Réponse du maître d'ouvrage :**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'augmentation de la quantité de terres excavées n'entraînera pas une augmentation des nuisances sonores générées par l'installation. Les mêmes installations continueront à être utilisées.

Au contraire : les terres étant de nature argileuse et étant humides, leur manutention ne génère pas de bruit de chute de cailloux, contrairement aux marnes et calcaires qu'elles remplacent et dont la chute à leur arrivée dans les halls de stockage est une source de bruit.

Seul le bruit généré par les camions effectuant les livraisons pourra être perceptible sur les axes de circulation.

- **6.2.5.2 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est bien montré que l'augmentation de la quantité de terres excavées n'entraînera pas une augmentation des nuisances sonores générées par l'installation. Au contraire : les terres étant de nature argileuse et étant humides, leur manutention ne génère pas de bruit de chute de cailloux.

Par contre le bruit engendré par les camions effectuant les livraisons pourra être perceptible sur les axes de circulation.

➔ **6.2.5.3 Question abordée :** les nuisances sonores sont-elles supérieures la nuit que le jour. Si oui de quel ordre de grandeur ?

➔ **6.2.5.3 Réponse du maître d'ouvrage :**

Le bruit mesuré en limite de propriété est sensiblement constant entre le jour et la nuit à +/- 1.5 dBA.

Il est important de noter que la perception du bruit généré par l'usine la nuit est différente de la perception de ce même bruit de jour puisque les autres activités diminuent fortement la nuit, en particulier le trafic routier.

Egalement, la perception est accentuée en été car les riverains vivent davantage à l'extérieur.

Le projet d'extension de la valorisation matière n'a aucun impact sur le bruit généré par le site.

- **6.2.5.3 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

On note que le bruit mesuré en limite de propriété est sensiblement constant entre le jour et la nuit à +/- 1.5 dBA. Seule la perception du bruit engendré par l'usine la nuit est différente de la perception de ce même bruit de jour puisque les activités environnantes diminuent fortement la nuit, notamment le trafic routier.

Le projet d'extension de la valorisation matière n'a aucun impact sur le bruit engendré par le site. Au contraire : les terres étant de nature argileuse et étant humides, leur manutention ne génère pas de bruit de chute de cailloux.

6.2.6 OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LES DANGERS

➔ **6.2.6.1 Question abordée :** l'entreprise VICAT a-t-elle à ce jour présenté un plan de défense incendie conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010, dispose-t-elle des moyens incendie conformes à ces exigences pour le stockage des déchets liquides ?

Quelles dispositions a-t-elle prise pour disposer des moyens conformes avant le 30 août 2021 pour le stockage de combustibles liquides.

➔ **6.2.6.1 Réponse du maître d'ouvrage :**

Concernant la mise en conformité des moyens de protection incendie des stockages de liquides inflammables, le suivi du dossier est effectué par la DREAL.

L'entreprise a mis en place en 2020 un plan de défense incendie conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.

Le site dispose de deux zones de stockage de liquides inflammables :

- *une installation de déchets industriels liquides : Des études et mesures ont été effectuées en 2019 et 2020, elles démontrent que les moyens fixes de défense existants sont suffisants dans le cadre d'un régime d'autonomie. Ces moyens sont testés périodiquement et les équipes sont formées*

- *une installation de cuves de fuel et d'huiles, qui sont désormais très peu utilisées (le fuel jusqu'au début des années 1980 était le combustible principal de l'usine) et pour lesquelles les moyens fixes de défense n'existent pas. La Dreal a mis l'usine en demeure d'équiper cette zone de moyens suffisants pour être autonome en cas d'incendie, et les travaux seront réalisés en 2021 pour arriver à cette autonomie. En attendant, le site dépend de l'intervention du SDIS sur cette zone.*

Afin de répondre à la conformité de l'arrêté du 3 octobre 2010 et au régime d'autonomie du site, une étude portant sur le dimensionnement des équipements d'extinction automatique à mettre en place sur les installations de cuves de fuel et d'huiles a été menée. Les travaux visant à l'installation de ces équipements sont programmés pour conduire à une mise en conformité au 30/08/2021.

➔ **6.2.6.1 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

On note :

- que l'entreprise a mis en place en 2020 un plan de défense incendie conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.
- qu'elle dispose d'une installation de déchets industriels liquides : des études et mesures ont été effectuées en 2019 et 2020, elles démontrent que les moyens fixes de défense existants sont suffisants dans le cadre d'un régime d'autonomie. Ces moyens sont testés périodiquement et les équipes sont formées,
- qu'elle dispose d'une installation de cuves de fuel et d'huiles, pour lesquelles les moyens fixes de défense n'existent pas.
- que la DREAL, service public d'Etat, rigoureusement neutre et indépendant, en charge de la surveillance des installations classées (ICPE)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

a, en conformité avec l'avis du SDIS, mis l'usine en demeure d'équiper cette zone de moyens suffisants pour être autonome en cas d'incendie, et que les travaux seront réalisés en 2021 pour arriver à cette autonomie.

➔ **6.2.6.2 Question abordée :** quels éléments résultent de l'analyse du retour d'expérience sur l'incendie du 7 septembre 2020 : causes, dispositifs et moyens de traitement du sinistre, prévention, information ?

➔ **6.2.6.2 Réponse du maître d'ouvrage :**

Les circonstances et la chronologie de l'événement sont les suivantes :

- *Le 7 septembre 2020 matin : un incendie s'est déclaré sur le site au niveau du casier de stockage des RBA (Résidus de Broyage Automobile) puis s'est propagé au casier de stockage des sciures imprégnées puis au casier voisin contenant une accumulation des poussières fines de combustibles.*
- *7h25 : détection visuelle de l'incendie*
- *7h36 : appel des pompiers par l'équipe de fabrication*
- *7h45 : arrivée des premiers moyens du SDIS sur site*
- *9h15 : incendie maîtrisé*
- *10h00 point de gestion de crise entre le SDIS sur place et les services préfectoraux*
- *16h : levée du dispositif pompier*

Par mesure de précaution le four a été arrêté de 9h à 16h30 et l'entrée des camions interdite sur site de 8h20 à 9h20. Le personnel présent sur site a été rassemblé et compté.

*Lors de cet incendie, un officier « risques chimiques » du SDIS était sur place. Il a procédé à des analyses de l'air, en prenant en compte la météo et le relief. Lors du point organisé par le COS du SDIS (Chef de l'Organisation des Secours) avec la préfecture à 10 :00 le matin du sinistre, le SDIS a confirmé aux services préfectoraux (ARS, DREAL) **l'absence de toxicité et de risque lié à une pollution de l'air** causée par cet incendie.*

Les services de la préfecture ont ainsi décidé de ne pas mettre en place de mesures de pollutions atmosphériques complémentaires et de ne pas confiner ou évacuer les riverains.

La cellule risque chimique du SDIS a également effectué des analyses sur les eaux incendie qui ont été confinées vers un bassin de rétention spécifique et retraitées ensuite en tant que déchets.

Analyse de l'accident :

L'origine de l'incendie est une fuite d'huile sur le système hydraulique du grappin du casier RBA.

Le grappin a été ramené en bout de casier pour éteindre l'incendie mais sa translation a propagé le sinistre à la zone de combustible RBA puis aux zones adjacentes.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'incendie a occasionné des dégâts uniquement matériels provoquant l'indisponibilité de certains équipements allant de plusieurs semaines à plusieurs mois.

Remarques concernant l'impact environnemental et sanitaire :

- *Pas de pollution générée*
- *Eaux d'extinction dirigées vers le bassin de décantation et éliminées en tant que déchets*
- *Déchets générés par l'incendie traités dans des filières adaptées*
- *Pollution atmosphérique limitée*

Ce sinistre a donné lieu le 15/09/2020 à une inspection de la DREAL.

Suite à cet évènement, une réunion visant à travailler sur le Retour d'EXpérience (REX) a été organisée le 12/11/2020 avec le SDIS38 et les pompiers de Montalieu. Des mesures correctives ont été menées ou planifiées par la suite.

→ 6.2.6.2 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.

On prend acte de ces informations.

L'enquête publique a révélé l'expression d'une grande émotion au sein de la population, qui s'explique par un important dégagement de fumée, une intervention rapide et massive des moyens de secours, la proximité d'écoles.

L'intervention des secours s'est révélée rapide et efficace puisque l'incendie a été totalement circonscrit en moins de deux heures.

Il est rendu hommage aux services de secours pour la rapidité et l'efficacité de leur intervention.

On note :

- que le SDIS a confirmé aux services préfectoraux (ARS, DREAL) l'absence de toxicité et de risque lié à une pollution de l'air causée par cet incendie,
- que les services de la préfecture ont ainsi décidé de ne pas mettre en place de mesures de pollutions atmosphériques complémentaires et de ne pas confiner ou évacuer les riverains,
- l'absence de pollution générée,
- que les eaux d'extinction ont été dirigées vers le bassin de décantation et éliminées en tant que déchets,
- que les déchets engendrés par l'incendie ont été traités dans des filières adaptées,
- que la pollution atmosphérique a été limitée,
- que ce sinistre a donné lieu le 15/09/2020 à une inspection de la DREAL, service public d'Etat, rigoureusement neutre et indépendant, en charge de la surveillance des installations classées (ICPE)
- que suite à cet évènement, une réunion visant à travailler sur le Retour d'EXpérience (REX) a été organisée le 12/11/2020 avec le SDIS38 et les pompiers de MONTALIEU-VERCIEU.
- Que des mesures correctives ont été menées ou planifiées par la suite.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

➔ **6.2.6.3 Question abordée :** Un incendie s'est déclaré le 17 mai 2018 à la cimenterie de SAINT-EGREVE du même groupe industriel. Quel retour d'expérience en a éventuellement été tiré ? Ce type de sinistre peut-il se produire à l'usine de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU.

➔ **6.2.6.3 Réponse du maître d'ouvrage :**

L'incendie survenu à la cimenterie de Saint-Egrève s'est déclaré au niveau d'une bande transporteuse d'un silo de stockage de charbon. Ceci lors d'opérations de découpe visant à le démanteler.

Un retour d'expérience a été réalisé par l'usine de Saint-Egrève pour chacune des différentes actions définies, l'usine de Montalieu a contrôlé que les mesures étaient en place sur site. Les actions de ce Rex concernaient notamment :

- *L'utilisation systématique de permis de feu lors de travaux par point chauds, détaillant en particulier les moyens d'extinction pendant les travaux et la surveillance pendant les 2 heures ou 4 heures suivant la fin de réalisation*
- *La sensibilisation et la formation des acteurs à l'établissement de ces permis de feu : société Vicat et entreprises extérieures*
- *Le mode opératoire à suivre pour des travaux de démontage au sein des ateliers de broyage charbon*
- *Un suivi des mesures d'épaisseur sur les installations de stockages.*

➔ **6.2.6.3 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est positif que l'usine de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU a effectivement contrôlé que les mesures utiles étaient en place sur son site.

➔ **6.2.6.4 Question abordée**

L'entreprise a-t-elle recours en direct à des ouvriers étrangers non francophones. Si oui disposent-ils d'instructions de sécurité dans leur langue pratiquée ?

➔ **6.2.6.4 Réponse du maître d'ouvrage :**

L'usine a parfois recours, non pas en direct mais via des entreprises extérieures, à des ouvriers non francophones. Il s'agit exclusivement de travailleurs européens, et leurs interventions sont encadrées par la loi sur les travailleurs détachés. La conformité du site dans ce domaine est strictement contrôlée par l'inspection du travail.

Tous les personnels qui interviennent sur site font l'objet d'une formation sécurité dans leur langue pratiquée. L'intervention des entreprises extérieures est encadrée est formalisée dans des plans de préventions des risques. Les habilitations du personnel sont contrôlées. Les permis de feu, de travail en hauteur ou de levage sont obligatoires.

➔ **6.2.6.4 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

On prend acte que tous les personnels qui interviennent sur site font l'objet d'une formation sécurité dans leur langue pratiquée, et que l'intervention des entreprises extérieures est encadrée est formalisée dans des plans de préventions des risques.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

➔ **6.2.6.5 Question abordée**

Quel est le nombre et la nature des accidents du travail éventuellement survenus au cours des deux dernières années sur l'usine de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU ?

Le projet est-il de nature à en modifier la nature et le nombre ?

➔ **6.2.6.5 Réponse du maître d'ouvrage :**

La Sécurité est la priorité de l'entreprise.

Le site est certifié MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité en Entreprise).

L'objectif de cette certification est de promouvoir la mise en place dans les entreprises d'un système de management Santé Sécurité Environnement (SSE) adapté et efficace et de favoriser un langage commun entre les entreprises utilisatrices et les entreprises intervenantes.

Diverses actions visant à améliorer la performance en terme de sécurité sont en cours. Les indicateurs de suivi des accidents du travail (AT) sont communiqués dans le rapport annuel.

Le nombre d'accidents du travail est faible mais l'objectif reste d'atteindre le zéro accident.

Année	AT avec arrêt	AT sans arrêt
2019	0	1
	TF	TG
	0	0
	AT avec arrêt	AT sans arrêt
2020	2	4
	TF	TG
	13.9	0.05

TF = nombre d'accidents avec arrêt / million d'heures travaillées.

TG = nombre de jours perdus / millier d'heures travaillées

La nature des derniers accidents avec arrêt est la suivante :

- Une douleur au dos (3 jours d'arrêt) lors de l'utilisation d'un outil
- Une coupure au visage lors d'un manutention manuelle (2 jours d'arrêt)

Un taux de gravité de 0,05 est très faible, et indique qu'il s'agit d'accidents qui ont généré des arrêts très courts.

Le projet n'est pas de nature à modifier le nombre et la nature des accidents du travail.

Les flux sont existants, seules les quantités de matière seront modifiées.

➔ **6.2.6.5 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Bien qu'un accident du travail soit toujours un accident de trop, il est pris acte du faible taux d'accidents, des mesures de prévention,.

Dans le projet, seules les quantités de matière utilisées seront modifiées, le nombre et la nature des accidents du travail ne devraient pas augmenter.

6.2.7 OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LE REPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

➔ **6.2.7.1 Question abordée**

Plusieurs contributeurs ont demandé le report de l'enquête publique d'un délai de six mois avec complètement et actualisation de l'étude d'impact par un organisme indépendant et à jour des dispositions légales applicables à compter de janvier 2021. Il est demandé l'avis du maître d'ouvrage sur ce point.

➔ **6.2.7.1 Réponse du maître d'ouvrage :**

La remarque faite pour une mise en conformité par rapport à l'arrêté du 10 juillet 2020 entrant en vigueur au 1 janvier 2021 n'a pas d'impact sur notre dossier. En effet, cet arrêté concerne le nouveau calcul de l'indice de la qualité de l'air qui est réalisé par Atmo AURA depuis le 1 er janvier. Le dossier déposé est conforme à la réglementation applicable au jour de son dépôt et tout au long de son instruction. De plus, à notre connaissance la réglementation de ce type de dossier n'a pas été modifiée au 1^{er} janvier 2021.

L'entreprise ne souhaite pas reporter l'issue de l'enquête publique.

Le dossier de cette demande a été déposé en 2019. A la demande des services instructeurs, il a déjà fait l'objet de plusieurs mises à jour. Il a été jugé recevable par l'administration le 23 mars 2020 ; c'est-à-dire en ligne avec les dispositions légales au moment de son dépôt et de son acceptation.

Ceci explique le fait que les données constitutives du dossier sont antérieures à la période de l'enquête publique, les dernières données annuelles complètes portant sur l'année 2018.

L'entreprise est donc tout à fait opposée à un report du dossier. Le processus et les délais sont fixés par la réglementation française pour les installations classées.

Par ailleurs, les dernières données disponibles relatives aux activités de surveillance environnementale du site ont été communiquées et diffusées à l'occasion du comité de suivi de site qui s'est tenu le 16/11/2020 et à laquelle toutes les associations enregistrées auprès de la préfecture à cette date ont été conviées.

➔ **6.2.7.1 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Le dossier déposé est conforme à la réglementation applicable au jour de son dépôt et tout au long de son instruction. Il a été jugé recevable par l'administration le 23 mars

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

2020, en conformité avec les dispositions légales au moment de son dépôt et de son acceptation.

Ce qui explique le fait que les données constitutives du dossier sont antérieures à la période de l'enquête publique, les dernières données annuelles complètes portant sur l'année 2018. Cela dit, ces informations ont fait l'objet de compléments et d'actualisation dans le cadre du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

L'entreprise a exprimé son opposition à un report de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée normalement : toutes les permanences se sont déroulées normalement, toutes les personnes physiques et associations qui l'ont souhaité ont pu rencontrer le commissaire enquêteur, toutes les personnes et associations qui l'ont souhaité ont pu apporter leur contribution, toutes les prescriptions sanitaires ont été rigoureusement respectées.

Par ailleurs la DREAL, service public d'Etat, rigoureusement neutre et indépendant, est en charge de la surveillance des installations classées (ICPE) et du suivi de la demande de la Société VICAT, tant directement qu'à travers le Comité de Suivi du Site.

Pour ces motifs il est émis un avis défavorable aux demandes de report de l'enquête publique.

6.2.8	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LA COMMUNICATION AVEC LES ELUS ET LE PUBLIC
--------------	---

➔ **6.2.8.1 Question abordée :**

Il est évoqué un ressenti de déficit d'information et de communication entre l'entreprise d'une part, les élus et le public d'autre part. Quelle est la fréquence des réunions du Comité de Site ? Quelle sont sa composition et sa fréquentation réelles ?

➔ **6.2.8.1 Réponse du maître d'ouvrage :**

La composition du Comité de Suivi de Site (CSS) ainsi que la fréquence de sa tenue est fixée par arrêté préfectoral.

- *Il comprend généralement un représentant de la préfecture (Mme La sous-préfète lors des 2 dernières sessions), les maires des communes environnantes ou leurs représentants, l'inspecteur des installations classées, l'ARS, le SDIS, des associations de protection de l'environnement (sans nature pas de futur, l'ours environnement, la FRAPNA, Lo parvi, fédération de pêche, ...), des représentants du personnel de l'usine, ...*
- *Il est convoqué par la préfecture et se tient annuellement – les dernières sessions ont eu lieu les 16/11/2020, 07/11/2019, 04/06/2018, 27/11/2017.*

L'exploitant présente les éléments et documents tels que spécifiés dans l'arrêté préfectoral particulier. (Notamment marche de l'usine, événements, résultats des activités de surveillance de l'environnement, suivi des matières et combustibles, ...)

Toutes ces données sont compilées dans un rapport annuel diffusé auprès de la préfecture, la DREAL, les mairies, et auprès d'autres parties prenantes (associations, ...)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Afin de présenter le rapport d'activité 2020, la CSS a tenu, fin 2020, sa réunion annuelle en présentiel au siège à l'Isle d'Abeau (le site ne disposant pas de salle suffisamment grande pour respecter la jauge requise par les mesures sanitaires).

➔ **6.2.8.1 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Il est pris note des informations concernant la composition et le fonctionnement du Comité de Suivi de Site (CSS).

L'enquête publique a montré de toute évidence l'expression d'un déficit de communication à l'égard d'élus, des habitants, des associations de défense de la nature et des habitants. Compte tenu du fait que le point d'impact majoritaire des émissions gazeuses qui est présenté dans l'étude a été déterminé à 6.5 km du site, les informations présentées au Comité de Suivi de Site se doivent de faire l'objet d'une diffusion plus large : ce sont bien les élus, les habitants, les associations concernées des communes situées dans un rayon de 15 kilomètres qui se trouvent dans l'attente légitime d'une information plus large, permanente, suivie et accessible. Parmi les associations figurent notamment l'association « MTA » (Mon Territoire Autrement) et l'association « Sans Nature Pas de Futur » qui se sont largement exprimées au cours de cette enquête publique.

➔ **6.2.8.2 Question abordée :**

Quelles dispositions l'entreprise pourrait-elle envisager pour améliorer cette situation (création d'un site internet d'information dédié, de bulletins et de réunions d'information, élargissement du périmètre d'information, autres...).

➔ **6.2.8.2 Réponse du maître d'ouvrage :**

L'entreprise a démontré ces dernières années une volonté de développer la communication avec les parties intéressées. (Collectivités, associations, riverains, ...).

- *En coopération avec le musée de la Pierre et du Ciment de Montalieu, des visites du site sont organisées mensuellement sur inscription pour les personnes intéressées (groupes limités à 25 personnes).*
- *Une suite est donnée systématiquement en cas de plainte, et l'usine propose systématiquement une rencontre avec le(s) plaignant(s) pour pouvoir expliquer et montrer ce qui se fait.*
- *Malgré le contexte sanitaire, des réunions et visites de site ont eu lieu en 2019-2020 avec des associations, riverains et municipalités autour de différentes thématiques. Ces échanges constructifs permettent de communiquer autour des projets et définir des pistes de progrès.*

Dans le cadre de cette enquête publique, il n'a pas été possible d'organiser des réunions d'information du public compte tenu du contexte sanitaire : le respect des jauges et mesures barrière correspondantes n'était pas possible, le nombre de participants ne pouvant pas être anticipé. Néanmoins, les actions de communication suivantes ont été menées

- *La CSS a été maintenue en présentiel (voir plus haut), pour pouvoir présenter le projet et notamment l'étude de dispersion, ce qui avait été une demande lors de la CSS précédente.*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- *Vicat a tenu une réunion spécifique en distanciel avec l'une des associations invitées à la CSS, qui avait manifesté son mécontentement de la tenue en présentiel et avait choisi de ne pas y assister*
- *Les communes concernées par l'enquête publique ont été contactées. Dans la grande majorité des cas, elles ont répondu favorablement à la proposition de venir leur présenter le contenu du projet et les résultats de l'étude d'impact sanitaire. Ainsi, nous avons présenté le projet à tout ou partie des conseils municipaux des communes de Bouvesse-Quirieu, Montalieu-Vercieu, Porcieu-Amblagnieu, Serrières de Briord, Briord, Bénonces, Villebois.*

➔ **6.2.8.2 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Les initiatives développées au 1^{er} alinéa sont positivement reçues, elles méritent d'être poursuivies.

Comme indiqué au § 6.2.8.1, compte tenu du fait que le point d'impact majoritaire des émissions gazeuses qui est présenté dans l'étude a été déterminé à 6.5 km du site et compte tenu de la taille de l'installation (plus grande cimenterie de France), les informations présentées au Comité de Suivi de Site se doivent de faire l'objet d'une diffusion plus large : ce sont bien les élus, les habitants, les associations concernées des communes situées dans un rayon de 15 kilomètres qui se trouvent dans l'attente légitime d'une information plus large, permanente, suivie et accessible (création d'un site internet d'information dédié, de bulletins et de réunions d'information par exemple).

6.2.9	OBSERVATIONS EXPRIMEES SUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE
--------------	--

➔ **6.2.9.1 Question abordée :**

Quelles actions l'entreprise développe-t-elle sur le site de l'usine de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU. Où en sont ces actions ?

➔ **6.2.9.1 Réponse du maître d'ouvrage :**

Diverses actions en faveur de la biodiversité sont menées sur le site de Montalieu et dans les carrières :

Programme Odyssée - Verger conservatoire

Le groupe Vicat a lancé en 2015, le dispositif "Odyssée" pour la préservation de la biodiversité, des pollinisateurs, du patrimoine arboricole et le développement de pratiques plus responsables sur ses sites.

Aussi, sur le site de Montalieu, a été implanté en partenariat avec l'association "Les croqueurs de pomme", un verger conservatoire qui a pour objectif la conservation et la préservation des variétés fruitières anciennes et locales. (Pommes, poires, prunes, coings, ...)

Des ateliers de démonstration de greffes d'arbres y sont organisés.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Plus globalement le programme Odyssée veut préserver l'abeille sauvage, entre autres pollinisateurs, en développant et accompagnant la biodiversité sur des installations telles que : carrières en milieu rural (25 engagées avec des prairies fleuries ensemencées), sites industriels en zones péri-urbaines, avec la mise en place d'aménagements adaptés aux espèces.

Réaménagement de la carrière de granulats Faverges à Creys-Mépieu

En 2014 a débuté la réflexion concernant la réhabilitation de la carrière en terres agricoles cultivables. Ce projet a été mis en place par quatre acteurs locaux : la société VICAT, la commune de Creys-Mépieu, l'association nature Lo Parvi et la Chambre d'agriculture de l'Isère. Suite aux concertations, une convention de remise en état agricole a été signée en 2015.

Quatre agriculteurs concernés par le projet y ont été intégrés dès ses débuts afin de garantir la réussite des travaux. La remise en état de ces parcelles agricoles a été effectuée notamment par l'installation de ruches et de moutons pour l'éco-pâturage.

De l'orge locale et biologique a été également semé sur 5000 m². Cette céréale, récoltée au printemps 2015, a ensuite été maltée puis confiée à la brasserie artisanale de Crémieu, "Les Ursulines". Au total 3000 litres de bière locale ont pu être produit.

Réserve Naturelle Régionale des Étangs de Mépieu

À la suite d'inventaires et d'observations naturalistes, la commune de Creys-Mépieu et la société Vicat, propriétaires du site, ont engagé une démarche de classement en réserve naturelle volontaire.

Le classement en réserve naturelle régionale est intervenu en 2008.

C'est l'association nature Lo Parvi qui est chargée de sa gestion. La gestion est cofinancée par la région Auvergne Rhône-Alpes et la société Vicat. Cette gestion a pour but principal de préserver les milieux ainsi que la biodiversité abritée.

Lo Parvi organise régulièrement des chantiers nature ainsi que des visites guidées de la réserve pour faire découvrir la réserve au plus grand nombre et d'agir directement sur la protection de l'environnement.

Situé à quelques kilomètres de la commune de Creys-Mépieu, cette réserve regroupe 2 étangs : le Grand Étang et l'Étang de Barral. Cette réserve, au nord de l'Isère est proche du fleuve Rhône, elle s'étend sur 161 hectares. La succession de milieux secs et de milieux humides offre un paysage typique de la région de l'Isle-Crémieu.

Carrières de Mépieu (Calcaire) et d'Enieu (Marne)

Dans les carrières, diverses actions en faveur de la biodiversité sont menées parmi lesquelles on peut citer :

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- *Des études et suivis faunistiques et floristiques (notamment selon le protocole la Roselière de suivi scientifique) en collaboration avec des associations environnementales (Lo Parvi, Reflex environnement, CBNA)*
- *Des actions spécifiques en concertation avec Lo Parvi : mise en place de gîtes à chauves-souris, réalisation de trous dans les fronts de taille pour les oiseaux, aménagement des bassins de décantation, aménagements de retenues d'eau, la plantation de plantes et d'arbres, ...*
- *Des coupes de bois, suivant une méthodologie stricte pour limiter leurs impacts sur la biodiversité*
- *Des actions de sensibilisation (riverains, écoles, élus locaux, ...)*
- *Une lutte contre les plantes invasives (ambrosie notamment)*

➔ **6.2.9.1 Avis du commissaire enquêteur sur cette question.**

Ces actions en faveur de la biodiversité, menées sur le site de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU et dans les carrières :

- programme Odyssée - Verger conservatoire,
- réaménagement de la carrière de granulats Faverges à CREYS-MEPIEU,
- réserve Naturelle Régionale des Étangs de MEPIEU,
- carrières de MEPIEU (Calcaire) et d'ENIEU (Marne),

décrites dans le réponse du maître d'ouvrage concourent favorablement à la préservation de la biodiversité.

6.2.10 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES APPORTES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

L'arrêté du 10 juillet 2020 cité dans les remarques du public concerne le calcul de l'indice de la qualité de l'air fait au niveau des associations de suivi (soit Atmo AuRA dans notre région). Il est entré en vigueur le 1/01/2021 et l'indice de qualité publié par Atmo en tient compte. Pour mémoire, compte tenu des faibles niveaux mesurés de NOx, SOx et particules dans l'air ambiant, l'ASQA n'a pas installé de station de mesure dans le secteur de l'usine.

L'étude d'impact présentée dans le dossier est basée sur la loi du 17 août 2015 en vigueur au moment de la constitution et dépôt de celui-ci.

Les activités de surveillance environnementale du site sont décrites dans l'arrêté préfectoral du 17-09-2018 particulier régissant le fonctionnement de l'usine. La DREAL veille au respect de ces dispositions.

Des mesures de surveillance (trimestrielles, semestrielles et annuelles) sont réalisées sur les rejets atmosphériques, sur la qualité de l'eau et l'environnement par des sociétés accréditées et indépendantes. De plus la DREAL soumet le site à des contrôles inopinés.

Les rejets atmosphériques sont par ailleurs contrôlés en continu par des systèmes de mesures contrôlés par des organismes certifiés.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Tous les résultats sont communiqués trimestriellement à la DREAL et de manière annuelle lors de la commission de suivi de site organisée par la préfecture ainsi que dans le rapport d'activité annuel.

Les données environnementales des activités de surveillance du site communiquées dans le dossier datent de 2018 car le dossier a été constitué en 2018 et déposé en 2019 auprès des services instructeurs. Depuis son dépôt le dossier a déjà fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les données plus récentes relatives aux activités de surveillance environnementale du site sont communiquées et diffusées à l'occasion des commissions de suivi de site et dans le rapport d'activité annuel (en complément des communications annuelles effectuées auprès de la DREAL).

*Un **PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial) a été mis en place fin 2019 avec la communauté de commune des balcons du Dauphiné. Les actions de réduction des émissions de CO2 du site ont été prises en compte par la communauté de communes dans ce plan. La cimenterie est en contact avec la nouvelle équipe qui a repris le sujet suite aux élections de 2020.*

Plans départementaux de gestion des déchets

Les déchets de valorisation comme matière objet du présent dossier de demande sont des déchets non dangereux. Ils sont gérés conformément aux principes des plans départementaux de gestion des déchets en vigueur, à savoir :

- Au Plan Départemental Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Isère (PDEDMA 38) approuvé le 13/06/2008,

- Au Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de l'Isère de 2004,

et compte tenu de la situation régionale de Montalieu

- Au Plan Départemental de Prévention et de Gestion de Déchets Non Dangereux du Rhône (PDPGDND 69) de février 2014,

- Au Plan Départemental de Prévention et de Gestion de Déchets Non Dangereux de l'Ain (PDPGDND 01).

L'acceptation des déchets se fait en donnant priorité aux déchets des chantiers et des centrales à béton de proximité et en offrant une solution de valorisation à des flux destinés a priori à une mise en décharge.

*Ces règles sont également conformes à celles du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Auvergne-Rhône-Alpes** en cours de validation (PRPGD).*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Le principe de proximité est rappelé au paragraphe 3.4.4 du PRPGD paru en Décembre 2018 dans sa version soumise à consultation, priorité étant accordée aux flux par ordre de proximité à la cimenterie.

La solution de valorisation des terres et des déchets de béton proposée dans cette demande s'inscrit parfaitement dans les principes de hiérarchisation du PRPGD en offrant une solution de valorisation à des flux destinés à la mise en décharge. Cette démarche s'inscrit également dans les objectifs décrits au IV/3.2.1 sur l'écoconception des ouvrages BTP puisque les terres et les déchets de béton participent à la production de clinker pour les ciments destinés à ces ouvrages.

Risque incendie :

Pour rappel le SDIS a émis un avis favorable à la demande d'autorisation motivé par le fait que :

- Les enjeux de sécurité incendie des stockages de liquides inflammables sont maîtrisés et pilotés par le service instructeur*
- L'augmentation des capacités de valorisation matière n'a pas d'impact significatif sur le niveau de sécurité des stockages de liquides inflammables.*

Pour mémoire il s'agit d'une demande d'augmentation de matière de substitution aux matières premières naturelles extraites des carrières et qui ne sont pas combustibles.

Contrôles ponctuels des rejets :

Notre arrêté préfectoral fixe le cadre réglementaire de ces contrôles (notamment concernant les paramètres, les fréquences de contrôles et les valeurs limites). Les contrôles sont réalisés par des organismes extérieurs accrédités et indépendants (selon une liste d'organismes validée par la Dreal).

Outre ces contrôles ponctuels réguliers, des contrôles inopinés sont également réalisés à la demande de la Dreal.

➔ 6.2.10 Avis du commissaire enquêteur sur ces éléments.

Il est pris note des éléments d'information apportés par le maître d'ouvrage et qui concernent :

- l'arrêté du 10 juillet 2020,
- le PCAET (*Plan Climat Air Energie Territorial*),
- les plans départementaux de gestion des déchets,
- le risque incendie :
- les contrôles ponctuels des rejets.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Ces éléments apportent des précisions utiles sur les contrôles auxquels est soumise l'entreprise. Ces contrôles sont réalisés par des organismes extérieurs accrédités et indépendants (selon une liste d'organismes validée par la DREAL), ainsi que sur les contrôles inopinés qui sont également réalisés à la demande de la DREAL, service public d'Etat, rigoureusement neutre et indépendant, en charge de la surveillance des installations classées (ICPE).

7 L'ANALYSE PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DANS SA GLOBALITE

- L'enquête publique s'est déroulée en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 du Préfet de l'Isère notamment en matière d'organisation, de publicité, de mise à disposition du dossier au public et de déroulement des permanences.
- La participation du public et celle de deux associations ayant (notamment) pour objet la défense de l'environnement et des habitants a donné lieu à des observations nombreuses et argumentées qui ont fait l'objet d'une restitution intégrale et d'une analyse synthétique dans le procès-verbal de synthèse des observations remis au maître d'ouvrage et joint en annexe au présent rapport. La réponse du maître d'ouvrage sous forme de mémoire en réponse a été analysée dans les développements qui précèdent.
- Afin de procéder à une analyse aussi exhaustive que possible on procèdera à un examen de type bilanciel en examinant successivement les points favorables et les points défavorables du projet on précise qu'un point considéré comme défavorable au départ peut se retrouver favorable ou neutre (ou l'inverse) à la suite d'informations ou arguments complémentaires apportés au cours d'enquête publique.

7.1 LES POINTS FAVORABLES

➔ Concernant la nature et la motivation du projet

Le projet d'augmenter la quantité de traitement de terres excavées, des boues et déchets de béton, pour offrir une alternative à des traitements isolés a pour but d'éviter leur problématique mise en décharge.

Les terres admises à partir de critères d'acceptation adaptés seront des déchets non dangereux, pour la plupart inertes. L'apport en four de cimenterie permet, dans un

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

milieu qui constitue un système performant, le traitement des matières et l'inclusion dans la masse minérale du clinker.

➔ **Concernant l'intérêt environnemental**

L'incorporation de terres excavées, de boues et de déchets de béton, en contrepartie d'une substitution correspondante de matériaux issus de carrières, dans la production de clinker, constitue un maillon primordial de l'économie circulaire des déchets du BTP. La demande consiste à autoriser à porter le volume de déchets non dangereux autorisés dans le cru de 160 000 à 360 000 tonnes par an. Dans le cadre du projet qui nous concerne, cette substitution se fait sans augmentation du volume total de production actuellement autorisé.

Ce projet présente de surcroît l'avantage de diminuer l'empreinte de la cimenterie sur l'environnement dans l'utilisation de ressources naturelles abiotiques. Les volumes de matériaux extraits des carrières de marne et de calcaire seront réduits d'autant.

➔ **Concernant une partie des nuisances sonores**

La réduction du volume des matériaux extraits entraînera une réduction des nuisances sonores liées aux tirs de mines et au transfert des matériaux par convoyeurs capitonnés.

➔ **Concernant la sécurité des personnels**

Tous les personnels qui interviennent sur site font l'objet d'une formation sécurité dans leur langue pratiquée. L'intervention des entreprises extérieures est encadrée et formalisée dans des plans de préventions des risques.

Dans le projet, seules les quantités de matière utilisées seront modifiées, le nombre et la nature des accidents du travail ne devraient pas augmenter.

➔ **Les actions en faveur de la biodiversité.**

Ces actions en faveur de la biodiversité, menées sur le site de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU et dans les carrières :

- programme Odyssée - Verger conservatoire,
- réaménagement de la carrière de granulats Faverges à CREYS-MEPIEU,
- réserve Naturelle Régionale des Étangs de MEPIEU,
- carrières de MEPIEU (Calcaire) et d'ENIEU (Marne),

décrites dans la réponse du maître d'ouvrage concourent favorablement à la préservation de la biodiversité. Elles ne sont pas remises en cause par le projet.

7.2 LES POINTS DEFAVORABLES

➔ **Concernant les matières de remplacement.**

Les avis exprimés ont montré de réelles interrogations et inquiétudes sur leur composition et leur traitement.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Il est clairement précisé que les terres excavées ne sont pas brûlées mais incorporées en substitution aux matières premières. Les données fournies confirment une forte augmentation de la part des terres excavées depuis 2017.

Le projet soumis à la présente enquête publique ne concerne que des déchets non dangereux classés en général non inertes compte tenu de la teneur en certains composants lixiviables (c'est-à-dire solubles dans les eaux de ruissellement) et, le cas échéant, inertes lorsque ces composants restent en dessous des seuils de lixiviation. Ne sont pas admis sur le site, les oxydants puissants, peroxydes et perchlorates, les déchets contenant des PCB, PCT en teneur > 50 ppm, les déchets à teneurs en chlore >2%, les déchets contenant plus de 5g/kg d'hydrocarbures ou 5 mg/kg de phénols. Le site n'est pas susceptible de recevoir et traiter des produits amiantés ou radioactifs, et les dispositifs de sécurité correspondants se révèlent adaptés.

Il est indiqué que toutes dispositions sont prises de nature à limiter les émissions de poussières diffuses issues de la manipulation des matières.

Les craintes concernant la toxicité, les nuisances de ces matériaux de remplacement se trouvent donc levées.

→ Concernant la qualité de l'air

Les avis exprimés ont montré de réelles interrogations et inquiétudes sur les incidences du projet sur les dégagements de gaz et poussières produits par la cimenterie

Un plan de surveillance existe au niveau du site.

Suite à l'étude de dispersion des polluants effectuée dans l'étude d'impact, le maître d'ouvrage indique avoir procédé à un ajustement de son plan de surveillance des retombées. Ce plan a été validé par la DREAL. Le maître d'ouvrage indique avoir ajouté une station de mesure et repositionné d'autres stations pour qu'elles soient parfaitement ajustées aux zones de retombées maximales révélées par le modèle de dispersion. Il indique également que la campagne de suivi 2020 a déjà été réalisée avec ces nouveaux positionnement de stations de biomonitoring. Les résultats pour la campagne 2020 ont été communiqués lors du comité de suivi de site de 2020 avec ces points de mesure.

Les limites d'émissions (VLE) de SO₂ seront à partir du 01/01/2022 à 400 mg/Nm³ pendant 90% du temps, et de 500 mg/Nm³ pour 100% du temps. Cette situation n'est pas remise en question par le projet de valorisation de terres excavées. Le maître d'ouvrage indique avoir réalisé les essais nécessaires pour identifier la meilleure méthode possible de traitement de ses gaz afin d'abattre les émissions de SO₂ et respecter les futures valeurs en vigueur à partir du 01/01/2022.

Depuis 2013 l'usine participe de manière volontaire au programme de surveillance des dioxines et des métaux lourds dans l'environnement atmosphérique mené par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, aux abords des incinérateurs.

Un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été mis en place fin 2019 avec la communauté de commune des balcons du Dauphiné. D'après le maître d'ouvrage, les

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

actions de réduction des émissions de CO2 du site ont été prises en compte par la communauté de communes dans ce plan.

L'action de l'entreprise en matière d'économie de CO2 se doit d'être appréciée à sa juste valeur et se révèle consistante sur les points suivants :

- elle vise la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- elle indique poursuivre plusieurs projets en cours de captation ou de valorisation du CO2,
- elle met en œuvre un plan opérationnel bas carbone qui s'articule autour de plusieurs axes (PPEs (Plans de Performance Energétique) suivis par la DREAL, substitution des combustibles fossiles par des combustibles préparés à partir de différentes filières de valorisation de déchets, développement de la part des filières biomasse, développement de ciments « bas carbone », en réduisant la part du clinker (le clinker étant le constituant générateur d'émissions de CO2) dans la composition des ciments,
- elle met en œuvre des projets d'efficacité énergétique et de valorisation du CO2, dans le cadre de la feuille de route du groupe, notamment Cimentalgie, Carbon 8 et CarbReCo.

L'absence de mesures continues de concentrations spécifiques des poussières de taille PM 10 et 2.5 effectuée au niveau des habitations autour du site est justifiée par la faiblesse des niveaux mesurables.

Il est pris acte que la cimenterie fonctionne en flux continu, sans modification du fonctionnement du four entre le jour et la nuit. Le site est équipé de dispositifs qui mesurent les émissions en continu. Les analyseurs font l'objet de contrôles par des organismes extérieurs.

Les résultats de ces mesures sont suivis par la DREAL, service public d'Etat, rigoureusement neutre et indépendant, en charge de la surveillance des installations classées (ICPE), et communiqués plus largement dans le rapport annuel d'activité.

Les craintes concernant la toxicité, les nuisances induites par les dégagements de gaz et poussières produits par la cimenterie et impactés par le projet, dont toutes les mesures se trouvent très nettement en dessous des seuils limites, se trouvent donc levées.

➔ Concernant le rayon de l'étude d'impact

Il se confirme que les commentaires liés au rayon de l'étude d'impact, qui marquent une réelle inquiétude, correspondent à un malentendu. Il ne fait cependant aucun doute que l'origine de ce malentendu trouve son origine dans l'étude d'impact dans laquelle on peut lire, page 235, « la détermination de l'aire d'étude correspond au rayon d'affichage ».

Cette mention maladroitement doit être relativisée par les points suivants concernant l'étude d'impact :

- le bureau d'études qui a réalisé cette étude sanitaire a utilisé le logiciel Aria Impact, de la société Aria Technologies,

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- le rayon d'étude d'ARIA Impact va jusqu'à 30 km,
- dans le cas des émissions gazeuses, le point d'impact majoritaire qui est présenté dans l'étude a été déterminé à 6.5 km du site,
- les cartes de l'étude d'impact représentent les concentrations par polluant jusqu'à plus de 10 km du site.

L'étude d'impact a donc porté sur un rayon plus conforme à la réalité du terrain que ne laisse entendre la phrase visiblement maladroite.

➔ Concernant la circulation des camions

L'étude d'impact indique que le projet va se traduire par une augmentation du trafic d'environ 27 poids lourds par jour. Comparée à la circulation sur la route départementale 52, estimée à environ 4 000 véhicules par jour, cette augmentation serait limitée à environ 1 à 2 % l'augmentation du trafic poids lourds sur site d'environ 27 unités par jour n'aurait qu'un impact limité sur les émissions atmosphériques de la circulation. L'impact du site sur la circulation est considéré comme maîtrisé, et qualifié de négligeable.

Ce qualificatif de négligeable a provoqué une profonde indignation dans le public et les associations. En effet le raisonnement purement arithmétique semble peu se préoccuper de la réalité vécue par les habitants qui subissent les inconvénients des nuisances produites par la circulation des poids lourds. Il doit être pris en considération que l'augmentation de la circulation impactée par le projet s'ajoute au trafic déjà vécu de près par les habitants concernés.

Compte tenu des éléments dont on dispose on peut considérer que l'évaluation de l'augmentation de trafic liée au projet représente 27 rotations donc 54 passages sur la D52 (route qui passe devant l'usine), soit 1.35 % des 4000 véhicules / jours, flux moyen total (VL+PL) dernier chiffre connu de la D52.

Concernant plus spécifiquement les transports de terres excavées qui constituent le flux majeur (et celui qui représenterait donc la majorité des camions supplémentaires), plus de 80 % des flux de terres arrivent à l'usine via la D52 C (par CHARETTE) et ne traversent donc pas le centre de MONTALIEU-VERCIEU. Moins de 20 % passent par VERTRIEU et le centre du village de MONTALIEU-VERCIEU.

Dans ces conditions, l'impact du projet sur la circulation des camions peut être qualifié d'arithmétiquement modérée mais néanmoins préoccupant pour la population.

Pour l'avenir, des solutions susceptibles de réduire les inconvénients constatés peuvent être recherchées, notamment par :

- un strict respect de l'interdiction des plus de 19 tonnes « hors desserte locale » dans la traversée principale de MONTALIEU-VERCIEU,
- la réalisation d'une rocade de contournement de l'artère principale de MONTALIEU-VERCIEU, en conformité avec les orientations du SCoT en vigueur,

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- la perspective d'un volet fluvial intégrant l'usine de MONTALIEU-VERCIEU, pour desservir en particulier l'agglomération lyonnaise.

➔ **Concernant les nuisances sonores**

Il est bien montré que l'augmentation de la quantité de terres excavées n'entraînera pas une augmentation des nuisances sonores générées par l'installation. Au contraire : les terres étant de nature argileuse et étant humides, leur manutention ne génère pas de bruit de chute de cailloux.

Par contre le bruit engendré par les camions effectuant les livraisons pourra être perceptible sur les axes de circulation.

➔ **Concernant les risques d'incendie**

L'entreprise a mis en place en 2020 un plan de défense incendie conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010. Elle dispose d'une installation de déchets industriels liquides : des études et mesures ont été effectuées en 2019 et 2020, elles démontrent que les moyens fixes de défense existants sont suffisants dans le cadre d'un régime d'autonomie. Ces moyens sont testés périodiquement et les équipes sont formées.

Elle dispose par ailleurs d'une installation de cuves de fuel et d'huiles, pour lesquelles les moyens fixes de défense n'existent pas. La DREAL, service public d'Etat, rigoureusement neutre et indépendant, en charge de la surveillance des installations classées (ICPE) a mis l'usine en demeure d'équiper cette zone de moyens suffisants pour être autonome en cas d'incendie. Les travaux prévus, en conformité avec l'avis du SDIS, seront réalisés en 2021 pour arriver à cette autonomie.

Concernant l'analyse du retour d'expérience sur l'incendie du 7 septembre 2020

L'enquête publique a révélé l'expression d'une grande émotion au sein de la population, qui s'explique par un important dégagement de fumée, une intervention rapide et massive des moyens de secours, la proximité d'écoles.

L'intervention des secours s'est révélée rapide et efficace puisque l'incendie a été totalement circonscrit en moins de deux heures.

On observe

- que le SDIS a confirmé aux services préfectoraux (ARS, DREAL) l'absence de toxicité et de risque lié à une pollution de l'air causée par cet incendie,
- que les services de la préfecture ont ainsi décidé de ne pas mettre en place de mesures de pollutions atmosphériques complémentaires et de ne pas confiner ou évacuer les riverains,
- l'absence de pollution générée,
- que les eaux d'extinction ont été dirigées vers le bassin de décantation et éliminées en tant que déchets,
- que les déchets engendrés par l'incendie traités ont été traités dans des filières adaptées,
- que la pollution atmosphérique a été limitée,
- que ce sinistre a donné lieu le 15/09/2020 à une inspection de la DREAL, service public d'Etat, rigoureusement neutre et indépendant, en charge de la surveillance des installations classées (ICPE)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- que suite à cet évènement, une réunion visant à travailler sur le Retour d'EXpérience (REX) a été organisée le 12/11/2020 avec le SDIS38 et les pompiers de MONTALIEU-VERCIEU.
- que des mesures correctives ont été menées ou planifiées par la suite.

Dans ces conditions les mesures prises en prévention du risque incendie se révèlent en adéquation avec les risques encourus et donc satisfaisantes

➔ **Concernant la demande de report de l'enquête publique d'un délai de six mois.**

Plusieurs contributeurs ont demandé le report de l'enquête publique d'un délai de six mois avec complètement et actualisation de l'étude d'impact par un organisme indépendant et à jour des dispositions légales applicables à compter de janvier 2021. Le dossier déposé est conforme à la réglementation applicable au jour de son dépôt et tout au long de son instruction. Il a été jugé recevable par l'administration le 23 mars 2020, en conformité avec les dispositions légales au moment de son dépôt et de son acceptation.

Ce qui explique le fait que les données constitutives du dossier sont antérieures à la période de l'enquête publique, les dernières données annuelles complètes portant sur l'année 2018. Cela dit, ces informations ont fait l'objet de compléments et d'actualisation dans le cadre du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

L'entreprise n'a pas demandé de report de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée normalement : toutes les permanences se sont déroulées normalement, toutes les personnes physiques et associations qui l'ont souhaité ont pu rencontrer le commissaire enquêteur, toutes les personnes et associations qui l'ont souhaité ont pu apporter leur contribution, toutes les prescriptions sanitaires ont été rigoureusement respectées.

Par ailleurs la DREAL, service public d'Etat, rigoureusement neutre et indépendant, est en charge de la surveillance des installations classées (ICPE) et du suivi de la demande de la Société VICAT, tant directement qu'à travers le Comité de Suivi du Site.

Pour ces motifs il est émis un avis défavorable aux demandes de report de l'enquête publique.

➔ **Concernant la communication avec les élus et le public**

Compte tenu du fait que le point d'impact majoritaire des émissions gazeuses qui est présenté dans l'étude a été déterminé à 6.5 km du site et compte tenu de la taille de l'installation (plus grande cimenterie de France), les informations présentées au Comité de Suivi de Site se doivent de faire l'objet d'une diffusion plus large : ce sont bien les élus, les habitants, les associations concernées des communes situées dans un rayon de 15 kilomètres qui se trouvent dans l'attente légitime d'une information plus large, permanente, suivie et accessible (création d'un site internet d'information dédié, de bulletins et de réunions d'information par exemple). Ce point fera donc l'objet d'une recommandation.

8. LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Ces conclusions font l'objet d'un document distinct.
 - A MONTALIEU-VERCIEU, le 25 janvier 2021.

Le commissaire enquêteur,

Alain GIACCHINI

9 ANNEXES.

9.1	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS (COPIE).....	88
9.2	LISTE DES ABREVIATIONS.....	143

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE VICAT POUR L'AUGMENTATION D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES TERRES EXCAVEES, DE BOUES ET DECHETS DE BETON EN LIEU ET PLACE DE MATIERES PREMIERES EXTRAITES DE CARRIERES SUR LES COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET DE BOUVESSE-QUIRIEU. ENQUETE PUBLIQUE E20000129/38. DU 23 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2020 A 16 H 30.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

DEPARTEMENT DE L'ISERE.

COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET DE BOUVESSE-QUIRIEU.

ANNEXE 9.1

ENQUETE PUBLIQUE E20000129/38

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE VICAT POUR L'AUGMENTATION D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES TERRES EXCAVEES, DE BOUES ET DECHETS DE BETON EN LIEU ET PLACE DE MATIERES PREMIERES EXTRAITES DE CARRIERES SUR LES COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET DE BOUVESSE-QUIRIEU.

DU 23 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2020 A 16 H 30.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.

COPIE

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 1 sur 55 (COPIE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Par lettre parvenue le 15 juillet 2019, complétée le 3 février 2020 (AR du 13 février 2020), la société VICAT sollicite auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du département de l'Isère une demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour son établissement spécialisé dans la fabrication de clinker et de ciment implanté sur les communes de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU.
- En date du 2 novembre 2020, le Préfet de l'Isère a pris, par arrêté préfectoral, la décision d'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par la société VICAT, relative à une demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour son établissement spécialisé dans la fabrication de clinker et de ciment implanté sur les communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU.
- M. Alain GIACCHINI a été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête publique par décision n° E20000129/38 du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 14 octobre 2020. Conformément aux dispositions en vigueur, il n'a pas été désigné de suppléant pour cette enquête publique.
- L'enquête publique a été ouverte du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2020 à 16 h 30, soit sur 31 jours.

LES PERMANENCES.

- Concernant la présente enquête publique, le commissaire enquêteur a été présent :
 - en mairie de MONTALIEU-VERCIEU, aux dates et jours suivants:
 - le mardi 24 novembre 2020, de 13 h 30 à 16 h 30,
 - le mardi 8 décembre 2020, de de 13 h 30 à 16 h 30,
 - le mercredi 23 décembre 2020, 13 h 30 à 16 h 30.
 - et en mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, aux dates et jours suivants:
 - le mercredi 2 décembre 2020, de 14 h à 17 h,
 - le vendredi 18 décembre 2020, de 14 h à 17 h 30.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Les permanences dans les mairies se sont déroulées dans le respect des règles sanitaires en vigueur :
 - en mairie de MONTALIEU-VERCIEU :
 - le mardi 24 novembre 2020, aucune personne reçue,
 - le mardi 8 décembre 2020, une personne reçue,
 - le mercredi 23 décembre 2020, 3 personnes reçues,

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 2 sur 55 (COPIE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

et en mairie de BOUVESSE-QUIRIEU:

- le mercredi 2 décembre 2020, une personne reçue,
 - le vendredi 18 décembre 2020, 8 personnes reçues.
- Les représentants de deux associations d'habitants et de défense de l'environnement ont été entendus par le commissaire enquêteur:
 - Association « Mon Territoire Autrement »,
 - Association « Sans Nature pas de Futur »,les demandes orales de chacune de ces associations sont retracées dans leur contribution écrite respective.
 - Toutes les personnes qui se sont présentées en permanence ont été reçues par le commissaire enquêteur.

LES AVIS EXPRIMES PAR LES ORGANISMES

AVIS EXPRIME PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Absence d'avis de l'Autorité environnementale justifiée par une pièce du dossier.

AVIS EXPRIMES PAR LES SERVICES

AVIS EXPRIME PAR L'ARS

- En date du 9 avril 2020, l'ARS note (notamment) les points suivants.
- Concernant l'exposition aux poussières, l'ARS évoque :
 - l'absence de VTR (Valeur Toxicologique de Référence) et recommande, dans un objectif de protection des populations, de substituer à l'objectif de qualité de l'air retenu dans l'étude d'impact de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$, celui de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM_{10} , et de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$, les valeurs guides retenues par l'OMS se révélant plus pertinentes,
 - la nécessité, en cas de plaintes des riverains concernant les poussières, de faire réaliser des mesures de concentration des poussières (PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$) au niveau des habitations autour du site industriel.
- Concernant l'exposition au bruit l'ARS évoque la nécessité de faire réaliser des mesures de niveau sonore, y compris dans les ZER les plus proches, afin de vérifier l'efficacité des mesures prises par l'exploitant pour réduire l'impact du site.

Concernant les NO_x , le SO_2 et les poussières, l'ARS note qu'il n'existe pas de VTR (Valeur Toxicologique de Référence), et qu'il n'est pas possible de calculer des

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 3 sur 55 (COPIE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- indices de risque. Elle indique que la comparaison des concentrations calculées dans l'air aux valeurs de référence montre que toutes les concentrations d'exposition sont inférieures aux valeurs de référence.
- Concernant les émissions de SO₂, l'ARS indique que la cimenterie devrait respecter à l'échéance du 01/01/2022 une VLE inférieure à 400 mg/m³ sur 90% du temps et inférieure à 500 mg/m³ sur 100% du temps. Or l'ERS est basée sur une valeur d'émission de 800 mg/m³.

AVIS EXPRIME PAR LE SDIS

- En date du 15 avril 2020, le SDIS donne un avis favorable assorti des contraintes suivantes :
 - présenter un plan de défense incendie conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 avant le 30 juin 2020,
 - disposer des moyens incendie conformes à ces exigences :
 - avant le 31 décembre 2020 pour le stockage des déchets liquides,
 - avant le 30 août 2021 pour le stockage de combustibles liquides.

AVIS EXPRIME PAR L'INOA

- En date du 16 mars 2020, l'INOA indique qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur le dossier dès lors que le projet n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES

- Au cours des cinq permanences tenues en mairie de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU, treize personnes ont été reçues. Toutes les personnes reçues qui l'ont souhaité ont pu déposer une contribution écrite. Les personnes venues en permanence et qui n'ont pas déposé de contribution écrite (papier ou courriel) ont simplement souhaité s'informer auprès du commissaire enquêteur.
- Toutes les contributions parvenues au commissaire enquêteur ont été prises en compte.
- Les contributions suivantes ont été adressées par le public :
 - dix-sept courriels ont été adressés sur le site prévu à cet effet et numérotés C1 à C17 (C comme « courriel »), ils ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l'Isère et par ailleurs imprimés et annexés à chacun des registres d'enquête publique ouverts dans les communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU,quatre contributions ont été formulées par écrit et annexées par leurs auteurs au registre papier de la commune de MONTALIEU-VERCIEU, puis par la suite au

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 4 sur 55 (COPIE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- registre papier de la communes de BOUVESSE-QUIRIEU, et numérotées RPM1 à RPM4 (RPM come «Registre papier MONTALIEU-VERCIEU »),
- deux contributions ont été formulées par écrit et remises au commissaire enquêteur par leurs auteurs lors d'une permanence en mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, elles ont été numérotées CEB1 et CEB2 (CEB comme « commissaire enquêteur BOUVESSE »), l'original a été annexé au registre papier de MONTALIEU-VERCIEU (siège de l'enquête publique), une copie a été annexée au registre papier de BOUVESSE-QUIRIEU.

LE CONTENU DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

- Afin de porter à la connaissance du maître d'ouvrage une information entière et précise des contributions du public, la totalité du contenu de ces contributions est reproduite ou retranscrite à l'intérieur du présent document.

OBSERVATION N°C1

ARRETE PREFECTORAL DDPP-IC-2020-10-26

Bonjour,

La société VICAT de Montalieu Vercieu à bénéficié récemment d'une autorisation temporaire de doubler ses rejets de SO2.

Cette demande d'autorisation d'utiliser encore plus de terres excavées dans leur processus d'exploitation va encore générer plus de rejet de SO2 et rendre impossible leur obligation de réduction. Cet état de fait va les amener à nouveau à demander une autorisation temporaire de dépasser les limites de rejet du SO2?

Cette course au gain à court terme pour des intérêts privés en dépit de la sauvegarde de l'environnement et de la santé des populations est donc sans fin.

Quel sera donc l'impact de cette demande sur la santé de la population et sur le respect des règles européennes?

Cordialement

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 5 sur 55 (COPIE)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

OBSERVATION N°C2

Bonjour,

Je trouve honteux que dans le résumé non technique de l'étude d'impact page 21 qu'il soit qualifié que l'augmentation du trafic poids lourds de l'ordre de 1 à 2% soit qualifié de sans "sans impact".

Ce pourcentage peut paraître faible mais compte tenu du trafic très important sur cette route cela n'est pas aussi négligeable que cela puisse paraître.

De plus, présenter l'augmentation du trafic à 27 poids lourds sur le site cela biaise les données car un camion arrive sur le site mais il en repart aussi, ce qui fait 54 trajets.

Nous passons dans le même paragraphe d'un impact limité à sans impact...

Mais comme indiqué vu la masse globale de la circulation cela n'est pas grave de rajouter de la circulation, cela ne fait que 19710 trajets de plus par an de camions polluants pour les habitants.

Toute circulation à un impact; et dire que cela est insignifiant car la population est déjà soumise à une circulation dense est faux. Car cet impact supplémentaire à des conséquences sur les seuils de pollution qui sont déjà élevés. Ces camions traversent la communes de Montalieu Vercieu en flot continu ainsi que le village de Vertrieu. De nombreux habitants de Montalieu Vercieu se plaignent de la densité de ce trafic car les routes ne sont pas prévues pour absorber autant de camions.

Ce problème de congestion au niveau de la circulation fait même l'objet de plusieurs paragraphes dans le Scot du syndicat mixte de la boucle du Rhône et du Dauphiné " apaisement des centres-urbains, la résorption des points de congestion contribueront à améliorer la qualité de l'air et à réduire les nuisances sonores. A ce titre, le Scot porte l'enjeu majeur de mieux raccorder le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné à l'agglomération lyonnaise et au secteur de la vallée urbaine du nord-Isère. **Il s'accompagne également de la volonté de limiter le trafic poids-lourds et de transit en centre-bourg afin de réduire les nuisances sonores, de pacifier le partage de la voirie par des contournements. La polarité de Montalieu-Vercieu et l'agglomération pontoise sont particulièrement concernées par cette congestion routière. "**

Personne ne mesure l'impact sonore d'une telle circulation dans nos villages, impact décuplé par rapport à la géographie des lieux sur la commune de Vertrieu (route encaissée au bord d'une falaise).

L'impact de l'exploitation du site est déjà beaucoup trop élevé " la circulation sur le site peut être estimée à 280 à 400 poids lourds par jour ainsi qu'à 80 à 100 véhicules légers" soit au maximum 1000 trajets par jour... Cette autorisation augmentera de 5,7% le trafic lié à l'activité de cette société.

De plus nous n'avons aucun détail concernant ce calcul, pour pouvoir valider les 27 camions, il faudrait avoir plus d'informations à ce sujet.

Cdt

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 6 sur 55 (COPIE).

OBSERVATIONS N°C3, C4

Si la demande de Vicat de recycler en masse (3x plus !) les déchets de béton, les boues et les terre excavées paraît louable à l'échelle régionale, on peut se demander quelles en seront les retombées pour l'environnement à l'échelle locale ! Quelle est la garantie pour les habitants de l'agglomération locale de voir une diminution des pollutions air/eau/sol à moyen et long terme. **A noter que l'entreprise rejette dans notre atmosphère 1 tonne de CO2 par minute !!!! et que ces rejets augmentent régulièrement depuis 2015 !! !**

La préservation de l'environnement doit prévaloir à tout projet d'exploitation !!!! or ce dossier copieux (!) n'est pas convainquant. Il présente plusieurs faiblesses du point de vue des résidents et notamment des relevés sur les rejets qui ne sont pas complets ni actualisés. Et je suis sidérée que l'équipe municipale ait donné son accord à l'industriel sans avoir pris le temps de débattre et d'informer largement la population sur les tenants et aboutissants de ce projet avec les risques qu'il sous-tend pour l'environnement: **augmentation des camions, risque d'incendie, pollution atmosphérique, bruit, etc....**

OBSERVATION N°C5 - Philippe Doucet.

Je ne suis pas contre l'utilisation de terres excavées, en substitution de ressources naturelles, MAIS sous-réserve de réponses claires, argumentées et récentes aux questions ci-dessous :

Fourniture d'une étude d'impact corrigée, avec des données à jour, intégrant les dispositions récentes en matière de protection environnementale. (*Arrêté du 10/07/20 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant (janvier 2021), Directive Lubrizol, projet de loi structurant de la transition énergétique et croissance verte*).

Reconsidération du périmètre de l'étude d'impact, intégrant la réalité de la situation géographique et démographique, soit un rayon de 15 kms. (mesures récentes des polluants, et autres rejets dans l'atmosphère, ainsi que la cartographie précise de la nuisance sonore, pour les habitations proches du site)

Fourniture d'un plan d'information élargi, au bassin de vie (soit 15 kms) et qui puisse permettre à l'ensemble de la population concernée de disposer des informations qui aggravent leurs qualité de vie et qui les concernent.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 7 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION N°C5 - Philippe Doucet.

Je ne suis pas contre la logique industrielle, d'un opérateur qui vise à améliorer sa performance économique SAUF QUE, le riverain que je suis, devrait encore supporter des nuisances supplémentaires, ET sans garantie d'une amélioration de son cadre de vie.

Comment peut-on parler de 27 camions supplémentaires, et d'un trafic supérieur de 1 à 2%, alors qu'il s'agit en réalité, de 27x2 sur un total déjà conséquent de 296.

L'augmentation du trafic de camions est donc de : $296+54 = 350/296 = \underline{18\% \text{ de trafic en plus}}$, et donc un camion, toutes les 3 minutes, sur une amplitude de 15 heures.

Je ne suis pas contre le maintien d'une production, à son niveau actuel, MAIS EST-IL ENCORE POSSIBLE, de supporter l'idée de vivre à côté d'un site, qui rejette dans l'atmosphère 1 tonne de CO2 (valeur moyenne) par minute, ET SANS PARLER DES ENJEUX QUI NOUS CONCERNENT TOUS ?

Comment peut-on, dans ce cas, espérer une amélioration de notre condition de vie de riverain, partager un espace commun, et se fédérer autour du seul enjeu qui vaille réellement : L'urgence climatique.

Comment supporter davantage et sans réagir, l'absence sur notre territoire d'un PCAET, rendu obligatoire par la loi, depuis 2017.

Comment interpréter, sans méfiance et sans arrière-pensée, l'idée que la société VICAT, veuille entériner son projet, tout en laissant un minimum de temps (30 jours) aux personnes concernées, le soin d'étudier avec soin un dossier aussi complexe.

Comment, enfin et dans ces conditions, FAIRE CONFIANCE ?

Il n'y a pourtant ni rejet, ni ressentiment négatif, mais seulement l'envie partagée que les décisions qui me concerne et qui impactent durablement mon environnement, soient entendues, respectées, et prises avec plus de soin et de considération.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, ci-dessus ;

J'exprime.

- **UN AVIS DEFAVORABLE AVEC LE REPORT DE CETTE ENQUETE DE 6 MOIS.**

Fait, à : Bouvesse-Quirieu LE : 16 décembre 2020

Bien cordialement

Philippe Doucet

OBSERVATION N°C6

Porcieu amblagnieu le 17/12/2020

Enquête publique demande augmentation de l'activité traitement des terres excavées.

N° d'annonce LPR-228602800.

A Monsieur le commissaire enquêteur,

Une partie des terres excavées est dite non inerte, que contiennent-elles comme produit polluant?

Ces déchets vont être en partie stockés dans le hall sud et nord. Sont-ils stockés dans un bac de rétention sachant que le Rhône passe à côté de l'usine Vicat ?

Suite à la lecture de la lettre du SDIS la quantité de produit dangereux et inflammable est très importante.

Est-ce que l'entreprise va se mettre en conformité pour l'incendie?

Non conforme depuis 2013.

Y a-t-il un plan d'évacuation des riverains et des écoles sachant que le dernier incendie à l'usine Vicat date du 07 septembre 2020 et que la population des alentours et des écoles n'a pas été confinée à minima ou évacuée compte tenu que l'origine de l'incendie concerne des pneus créant une pollution de l'air importante.

Suite à la lecture de la lettre de l'ARS.

Le doublement de terres excavées va obligatoirement doubler la production de SO₂ qui est déjà importante dans cette entreprise. Sachant que l'enquête précédente en date du 7 NOVEMBRE 2017 parlait du doublement de SO₂. La nouvelle enquête parle du même sujet et concerne le doublement du brûlage de terres excavées. Alors comment vont-ils appliquer la réglementation de rejet SO₂ autorisée?

Quant à dire que l'augmentation de circulation de camions est négligeable cela est relatif car vous comparez sur la circulation totale de tous les véhicules soit 4000 par jour, or si vous comparez au volume du nombre de camions jour de 350 pour un nombre de camions supplémentaire de 27 cela ne fait plus la même valeur en pourcentage. Celui-ci est de 7 pour cent au lieu de 1 à 2 pour cent selon votre calcul donc une valeur non négligeable et il y a une sacrée différence de pollution bruit et vibration entre un camion et un véhicule léger. Ces dits camions qui au vu de l'arrêté municipal sont normalement interdits de traverser pour les plus de 19 tonnes, sauf desserte locale, le village de Montalieu Vercieu est non respecté.

En conclusion:

Je suis contre le doublement d'incinération de terre excavée pour 4 raisons:

-L'augmentation de rejet SO₂ dû au doublement de l'incinération de terre excavée

-Une partie des terres excavées qui n'est pas inerte.

-L'augmentation importante de camions qui pourrait diminuer si l'arrêté municipal interdisant les camions de plus de 19 tonnes sauf desserte locale de traverser Montalieu Vercieu était appliquée

-Le non respect de la réglementation concernant l'incendie de Vicat, voir le courrier du SDIS.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

OBSERVATION N°C7

Objet : annonce:LPR 228602800
ENQ PUB DEMANDE AUGMENTATION
ACTIVITE
TRAITEMENT TERRES EXCAVEES
MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-
QUIRIEU

Porcieu le 15/12/2020

OBSERVATIONS et QUESTIONS:

L'appellation « terres excavées » concerne des terres de nature et de provenance fort disparates.
-Une étude est-elle faite sur les composants exacts de ces terres et donc sur la composition des émanations, poussières ... qui résulteront de leur transport et de leur transformation?

Certaines sont classées inertes d'autres non.
-Sur quelle étude s'appuie ce classement?

L'augmentation des quantités de « terres excavées » utilisées entraînant une augmentation des rejets de SO₂, Vicat a demandé une autorisation provisoire de doubler ses rejets.

-Qu'en sera-t-il de l'obligation pour l'industriel de se soumettre à l'obligation de réduction de ces mêmes rejets à l'échéance du 01/01/2022 ?

L'augmentation du nombre de camions nécessaires au transports de ces terres, quantifié à 27 camions par jour, est qualifié de « sans impact » sur le trafic routier.

-Ce nombre correspond-il au nombre de camions supplémentaires à terme. lorsque les 360000 tonnes auront été atteints ?

-27 camions sont comparés à 4000 véhicules par jour.

-Pourquoi ce pourcentage n'est il pas calculé par rapport au nombre de camions plutôt qu'au nombre de véhicules ?

La zone entourant Vicat est classée « zone altérée » (www.orhane.fr) alors qu' « en dehors de l'influence du site et des axes routiers, on est en « zone peu altérée » (avis formulé per l'ARS du 09/04/2020).

-L'aggravation d'une situation déjà altérée peut-elle raisonnablement être considérée comme « sans impact » ?

Concernant la pollution sonore, l'ARS précise dans ses observations que des mesures effectuées en 2015 dans des ZER (Zones d'Emergence Règlementées), signalaient plusieurs dépassements, surtout la nuit. Elle précise que des actions ont été entreprises et que de nouvelles mesures ont été effectuées en 2018. Ces mesures n'ayant pas été portées à sa connaissance, l'ARS écrit qu'il y a nécessité de rappeler à l'industriel le respect de la réglementation concernant la pollution sonore.

-Pourquoi plus de bruit la nuit?

-L'utilisation de ces terres excavées entrainera-t-elle une augmentation de ces pollutions sonores, dont les dernières mesures connues n'étaient déjà pas conformes à la réglementation ?

En l'absence de réponse de nature à dissiper les craintes exprimées, j'exprime un avis défavorable à cette demande.

OBSERVATION N°C8 Olivia Fournier

Je souhaite, par la présente, exprimer ma position à l'enquête publique ci-après:

Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT.

Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU

Je suis étonnée qu'une enquête publique soit présentée aux citoyens pendant une période de confinement, sur une durée de 30 jours dont seulement quelques jours après la levée du confinement national, ce qui, vous en conviendrez, laisse peu de temps aux habitants de prendre connaissance de ce dossier complexe et d'intervenir en réponse à l'enquête publique ...

Néanmoins, je souhaite réagir sur certains points et demande donc un supplément d'informations:

Je souhaite la fourniture d'une étude d'impact basée sur le «(nouvel arrêté du 10/07/2020, qui sera applicable dès janvier 2021, re/atjf à l'indice de la qualité de l'air ambiant, Directive Lubrizol, projet de loi structurant de la transition énergétique et de la croissance verte» et non pas sur la loi dépassée du 17 août 2015.

Je souhaite, comme beaucoup de citoyens, des mesures (de la qualité de l'air, de l'eau et de l'environnement) sérieuses, réalisées par des organismes indépendants de l'entreprise émettrice de rejets polluants, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Je souhaite avoir accès à des informations essentielles concernant les mesures récentes des polluants et autres rejets dans l'atmosphère, ce qui n'est pas le cas actuellement, les dernières données datant de 2018 donc non récentes!!!

Je souhaite que soit mis en place un plan de surveillance de l'atmosphère, ce qui n'est pas le cas actuellement, ce qui est aberrant quand on habite si près d'une entreprise polluante!

Je souhaite que les études d'impact environnementales soient élargies à 15 kms, car les fumées s'échappant des cheminées de Vicat ne s'arrêtent pas aux 3 kms de l'usine, retenus sur l'étude d'impact proposée par l'entreprise émettrice.

Egalement une étude des nuisances sonores engendrées par l'activité.

Concernant le trafic routier (camions) supplémentaires, l'enquête publique parle de 27 camions en plus ... ce qui est faux si on considère que ces camions ne font pas que rentrer dans l'usine, mais aussi y ressortent ... cela double alors le nombre réel, à 54 passages supplémentaires qui viennent s'ajouter aux 296 camions déjà existants.

Concernant les rejets de CO2 supplémentaires (et autres rejets polluants pour l'atmosphère et l'environnement en général, type SO2), le projet ne présente pas de solution pour réduire durablement son empreinte carbone, au contraire, ces 200 000T de matières brûlées en plus par l'usine VICAT ne vont faire qu'accentuer ces rejets de CO2 dans l'atmosphère; Je souhaite que soit mis en place un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), obligatoire depuis 2017 et jamais mis en place par la communauté de communes « les balcons du Dauphiné » qui compte pourtant plus de 20000 habitants.

L'entreprise VICAT émet déjà, selon les données du « Rapport Vicat 2019 », 780000 T de CO2 par an, ce qui fait en moyenne sur l'année, **plus de 1 TONNE de CO2 rejeté par minute !!! Comment accepter qu'une usine aussi émettrice de CO2 demande un droit supplémentaire à en rejeter encore beaucoup plus? (demande pour brûler 200 000T de matières en plus !)**

Je souhaite que l'usine VICAT commence déjà à respecter ses obligations de protection de l'environnement (transparence sur les rejets avec études indépendantes, transparence sur les

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

changements de filtres, ... I, avant de demander de nouveaux « droits à polluer », comme c'est le cas avec cette demande concernée par l'enquête publique, sous-couvert de retraiter des terres excavées.

Je souhaite enfin, que vous vous mettiez à notre place, habitants à proximité de VICAT, et que vous compreniez que notre enjeu principal est de respirer un air le moins pollué possible, dans un environnement le plus sain possible, sans augmentation des pluies acides et autres retombées industrielles.

Il semble aussi que le rapport des pompiers pointe un non-respect des normes vis à vis des risques incendies, ce qui, après l'expérience de l'usine Lubrizol; n'est pas acceptable.

Pour cela, je ne me satisfais pas de l'enquête publique présentée, qui, d'une part, a été présentée aux citoyens dans un contexte de confinement et d'autre part, ne tient pas en compte le « Nouvel arrêté du 10/07/20 relatif à la qualité de l'air » applicable dès janvier 2021: la demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton doit se situer dans le contexte de ce nouvel arrêté, pour coller à la feuille de route de la lutte contre le réchauffement climatique.

J'émet donc un avis DEFAVORABLE et demande un report de cette enquête en attendant de nouveaux éléments récents avec une étude d'impact plus sérieuse basée sur les nouvelles directives indispensables dans le contexte actuel.

OBSERVATION N°C9

Si la demande de Vicat de recycler en masse (3x plus !) les déchets de béton, les boues et les terre excavées parait louable à l'échelle régionale, on peut se demander quelles en seront les retombées pour l'environnement à l'échelle locale 1 Quelle est la garantie pour les habitants de l'agglomération locale de voir une diminution des pollutions air/eau/sol à moyen et long terme. **A noter que l'entreprise rejette dans notre atmosphère 1 tonne de C02 par minute !!!! et que ces rejets augmentent régulièrement depuis 2015 !!!**

La préservation de l'environnement doit prévaloir à tout projet d'exploitation !!! or ce dossier copieux (I) n'est pas convainquant. Il présente plusieurs faiblesses du point de vue des résidents et notamment des relevés sur les rejets qui ne sont pas complets ni actualisés. Et je suis sidérée que l'équipe municipale ait donné son accord à l'industriel sans avoir pris le temps de débattre et d'informer largement la population sur les tenants et aboutissants de ce projet avec les risques qu'il sous-tend pour l'environnement: **augmentation des camions, risque d'incendie, pollution atmosphérique, bruit, etc**

une habitante de Bouvesse-Quirieu

OBSERVATION N°C10

Si la demande de Vicat de recycler en masse (3x plus !) les déchets de béton, les boues et les terre excavées parait louable à l'échelle régionale, on peut se demander quelles en seront les retombées pour l'environnement à l'échelle locale 1 Quelle est la garantie pour les habitants de l'agglomération locale de voir une diminution des pollutions air/eau/sol à moyen et long terme. **A noter que l'entreprise rejette dans notre atmosphère 1 tonne de C02 par minute !!!! et que ces rejets augmentent régulièrement depuis 2015 !!!**

La préservation de l'environnement doit prévaloir à tout projet d'exploitation !!! or ce dossier copieux (!) n'est pas convainquant. Il présente plusieurs faiblesses du point de vue des résidents et notamment des relevés sur les rejets qui ne sont pas complets ni actualisés. Et je suis sidérée que l'équipe municipale ait donné son accord à l'industriel sans avoir pris le temps de débattre et d'informer largement la population sur les tenants et aboutissants de ce projet avec les risques qu'il sous-tend pour l'environnement: **augmentation des camions, risque d'incendie, pollution atmosphérique, bruit, etc**

Un riverain

OBSERVATION N°C11 Danielle et Patrick Perraudin

Quirieu le 20 décembre 2020

Dossier: Enquête publique Vicat, 38390 BOUVESSE-QUIRIEU
Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT.
Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU

Monsieur le Préfet,

Nous habitons le petit village de Quirieu situé à 600m de la cimenterie Vicat, notre fille et nos 2 petites filles de 7 ans et 12 ans habitent Bénonces et vont à l'école de Serrières de Briord. Ces deux villages, situés dans l'Ain à moins de 2 kms à vol d'oiseau de l'usine Vicat, sont situés dans l'axe des vents dominants.

Nous nous étonnons que l'enquête publique n'ait pas été diligentée dans ces villages riverains de l'usine Vicat.

Nous nous étonnons aussi qu'une enquête publique soit présentée aux citoyens pendant une période de confinement, sur une durée de 30 jours dont seulement quelques jours après la levée du confinement national, ce qui, vous en conviendrez, laisse peu de temps aux habitants de prendre connaissance de ce dossier complexe et de mettre en place une réunion publique avec la Société VICAT.

Voici notre position relative à l'enquête publique référencée ci-dessus:

1) - Nous ne sommes pas contre l'utilisation de terres excavées, en substitution de ressources naturelles, mais sous réserve de réponses claires, argumentées et récentes aux questions ci-dessous:

- Fourniture d'une étude d'impact corrigée, avec des données à jour, intégrant les dispositions récentes en matière de protection environnementale. *Application de l'arrêté du JO/07/20 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant qui sera applicable dès janvier 2021, Directive Lubrizol, projet de loi structurant de la transition énergétique et de la croissance verte.*
- Reconsidération du périmètre de l'étude d'impact, intégrant la réalité de la situation géographique et démographique, soit un rayon de 15 km. *Mesures récentes des polluants, et autres rejets dans l'atmosphère, réalisées par des organismes indépendants de l'entreprise Vicat, ce qui n'est pas le cas actuellement. Réalisation d'une cartographie précise de la nuisance sonore, pour les habitations proches du site.*
- Fourniture d'un plan d'information élargi, au bassin de vie, soit 15 km, et qui puisse permettre à l'ensemble de la population concernée de disposer des informations qui aggravent leurs qualité de vie et qui les concernent.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 14 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION N°C11 Danielle et Patrick Perraudin

2) - Nous ne sommes pas contre la logique industrielle de la Société Vicat qui vise à améliorer sa performance économique, mais les riverains que nous sommes ne peuvent supporter des nuisances supplémentaires sans garantie d'une amélioration de notre cadre de vie.

- La Société Vicat parle de 27 camions supplémentaires, ce qui n'est pas juste, ces camions ne font pas que rentrer dans l'usine car ils y ressortent; c'est donc 54 passages supplémentaires qu'il faut prendre en compte et qui viennent s'ajouter aux 296 camions déjà existants. Ce qui signifie 18% de trafic en plus, soit un camion en sus, toutes les 3 minutes, sur une amplitude de 15 heures.
- Selon les données issues du « Rapport Vicat 2019 », 780000 Tonnes de CO2 sont rejetées par an, dans l'atmosphère; ce qui représente plus de 1 TONNE de CO2 rejeté par minute !!!

Le projet présenté par la société Vicat prévoit une augmentation du traitement de terres excavées, des boues et déchets de béton qui passera de 160 000 t/an à 360 000 t/an.

La notion de remplacement des matières naturelles par des déchets n'est pas suffisamment détaillée. Le projet doit quantifier la valeur, indice ou pourcentage, ou tout autre indicateur vérifiable, caractérisant la notion de « remplacement »,

Le remplacement des matières naturelles par des déchets aura une incidence sur les rejets dans l'atmosphère et sur l'environnement, or le projet ne propose pas de mesure de la qualité de l'air.

Nous souhaitons que ce projet ne puisse voir le jour sans la mise en place d'un Plan Climat-Air- Énergie Territorial, PCAET, obligatoire depuis 2017 mais jamais mis en place par la communauté de communes « les balcons du Dauphiné» qui compte pourtant plus de 20 000 habitants.

Nous émettons un avis défavorable, et demandons Je report de cette enquête de 6 mois, aux fins de permettre à la Société Vicat ;

- De mettre à jour son étude d'impact en intégrant les tous derniers textes en vigueur en matière de protection environnementale et analyse de risques.
- De reconsidérer le périmètre de l'étude pour ce qui concerne notamment les rejets dans l'atmosphère.

Assurés que vous partagerez notre inquiétude, nous attendons votre réponse avec beaucoup d'intérêt et nous vous prions d'agrèer, **Monsieur le Préfet**, nos respectueuses salutations

OBSERVATION N°C12 Catherine Kallache

A Monsieur l'Enquêteur public

Concernant la demande de l'entreprise VICAT sur l'augmentation de l'utilisation de terres excavées. à Montalieu VERCIEU

Monsieur L'Enquêteur Publique

Je m'adresse à vous ce jour pour vous faire part de mon effroi à l'idée de supporter encore plus de nuisances sonores et respiratoires que l'on imposait déjà à la population de cette région .

Je vous fais grâce de lire de nouveau toutes les explications scientifiques concernant ces pollutions très intéressantes, que vous ont envoyées l'association SANS NATURE PAS DE FUTURE.

Je veux bien comprendre que l'entreprise Vicat souhaite faire des bénéfices toujours plus importants puisque c'est un des objectifs nécessaires à toutes entreprises. MAIS STOP il faut savoir les arrêter l'enjeu est devenu trop grave .

Aujourd'hui plus que jamais nous sommes en train de comprendre que nous sommes à un tournant décisif et dramatique en ce qui concerne notre environnement.

Je pense qu'il est temps d'arrêter cette escalade dans laquelle veut nous entraîner la société VICAT . Trop de conséquences gravissimes sont en jeu. A quoi cela servira t'il de permettre à une société comme VICAT de continuer à développer son activité si à cause de cette pollution nous détruisons la santé des habitants et des enfants en particulier ?J'insiste sur ce point car en tant que professionnelle de santé je vois énormément d'enfants et je peux vous dire que depuis quelques années je n'en ai jamais vus autant ayant des troubles neurologiques du genre hyper activité et troubles de l'attention. Il y a 20 ans en arrière je ne voyais pas entrer dans mon cabinet ce genre d'enfant ...quelle tristesse.....

Est ce que LA SOCIETE VICAT peut oser penser qu'elle n'aurait pas de responsabilités dans ce domaine, sachant que l'état de nos connaissances actuelles ne peut nier aujourd'hui que tous ces troubles neurologiques sont à la fois liés à ce qu'on mange et à ce qu'on RESPIRE.

NON NE LES LAISSEZ PAS OBTENIR CELA , il y a d'autres alternatives .Ils sont intelligents et ingénieux ils trouveront des solutions plus respectueuses pour gagner de l'argent . QU'ILS PENSENT ENFIN A NOS ENFANTS ET AUX LEURS.....

J'ajoute enfin que nous serons peut-être peu nombreux à nous manifester contre ce projet mais sachez que nous représentons un très grand nombre d'habitants de cette région qui sont d'accord avec nous mais qui ont trop de problèmes à régler dans l'immédiat pour s'occuper de cette énorme et très grave décision. Aussi vous devez prendre en compte tous ces gens et surtout tous ces enfants qui seront un jour à cause des handicaps que cette pollution génère, à la charge de la société, car nous n'aurons pas su les protéger et ILS n'auront pas voulu le faire .

Je ne peux pas me résoudre à imaginer qu'en haut lieu on puisse ne pas prendre en considération cet énorme problème sanitaire qu'on voudrait encore ajouter aux autres. en ne voulant pas le voir.

Veuillez agréer Monsieur l'Enquêteur l'expression de mes salutations distinguées .

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 16 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION N°C13 Page de garde - Association sans nature pas de futur

ASSOCIATION SANS NATURE PAS DE FUTUR

38390 MONTALIEU VERCIEU



21/12/2020 Réponse de l'association

Enquête public pour une demande d'extension sur l'utilisation de Terres excavées de la société VICAT MONTALIEU, avec une augmentation du tonnage annuelle de 160 000 tonnes à 360 000 tonnes.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 17 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION N°C13 Page 1/7 - Association « Sans nature pas de futur »

REPONSE DE L'ASSOCIATION

IMPACT DIRECT POUR LES COMMUNES ENVIRONNANTES

Quel est la situation actuelle au regard de l'environnement et du ressenti des riverains plus ou moins proche de la cimenterie VICAT si l'on prend en compte les communes de Montalieu (38), Bouvesse (38).

Le cimentier VICAT fait des efforts pour respecter les normes environnementales, il pratique des mesures journalières sur ses émissions de SO², de CO² et de NO_x, fait également des mesures sur les nuisances sonores de son installation industrielle sur les communes environnantes, de jour comme de nuit.

Cependant pour les riverains, leurs efforts ne sont pas perçus de la même manière, puisque ces derniers sont peu ou pas informés et sont généralement sollicités par VICAT que lorsque ce dernier demande leur avis pour consommer plus de déchets industriels pour les valoriser en énergie, ou encore dans le cas présent pour utiliser des terres excavées qui sont habituellement destinées à la déchèterie, pour les valoriser en tant que matière première pour la composition de la formulation du ciment.

Les riverains se plaignent, du bruit permanent lié au broyage de pierres, des rotations de camions qui arrivent et repartent en nombre important, de la pollution qui sort de la cheminée de VICAT sous forme d'une épaisse fumée qui stagne au-dessus de la vallée bleue et maisons environnantes, des odeurs de solvants ou de pneus brûlés qui apparaissent de jours comme de nuits.

Ils sont également inquiets pour leur sécurité.

Nous allons détailler chacun des points précités et donner l'avis concerté de notre association.

OBSERVATION N°C13 Page 2/7 - Association « Sans nature pas de futur »

1- Impacts environnemental sur les riverains

On nous répète sans cesse que la valorisation énergétique des déchets industriels est indispensable si l'on veut réduire l'utilisation des énergies fossiles, il en est de même pour la valorisation de boues et terre excavées à destination des cimenteries, cela permet de réduire son enfouissement en déchèterie.

En revanche, personne ne parle du gâchis environnemental que les riverains vont devoir supporter en plus de ce qu'ils supportent déjà, tout cela pour qu'un industriel puisse s'inscrire dans un système vertueux de recyclage de déchets industriels en vue d'une valorisation énergétique, matière et ce qui lui permet dans le même temps de faire de grosses économies.

Notre association dit que l'augmentation des tonnages annuelle se traduit par une augmentation du trafic routier via des Poids lourd qui consomment du diesel, qui détruisent les routes, qui augmentent le risque routier des riverains, les nuisances sonores, et émettent du CO2, SO2, NOx.

Dans le rapport de VICAT, il est mentionné une moyenne de 4000 véhicules jours actuel estimé, sur quelle analyse est-ce qu'il s'appuie?

Alors que dernièrement, un article qui est paru dans l'essor38, les valeurs sont bien supérieures.<https://www.essor38.fr/un-premier-giratoire-en-beton-en-isere-27708.html>.

Un premier giratoire en béton en Isère

le 20 novembre 2020 - Caroline THERMOZ-LIAUDY - Aménagement



Afin de sécuriser le giratoire de Montalieu-Vercieu, le Département a décidé de mettre en œuvre une solution innovante et locale avec l'utilisation de béton.

La RO 075, itinéraire de Liaison interdépartementale reliant Grenoble Bourg-en-Bresse est pratiquée par les convois exceptionnels (qui peuvent aller jusqu'à 250 tonnes) Ainsi le giratoire reliant Porcieu-Ambagnieu à Monfetteu-Vercieu supporte un trafic de près de 7000 véhicules par jour dont 10% de poids lourds.

Cette circulation a eu un fort impact sur la couche de surface de ce giratoire, obligeant le Département à rénové l'ouvrage pour sécuriser la route.

OBSERVATION N°C13 Page 3/7 - Association « Sans nature pas de futur »

Est-ce que VICAT est en mesure de lancer une analyse quantitative pour distinguer les VL, PL?

1- Impacts environnemental sur les riverains (suite)

Ce que VICAT ne précise pas dans sa présentation:

- Le trajet emprunté par les PL pour accéder à VICAT, sur quelle route et direction
- Horaires d'arrivés et de départ des camions qui se rendent sur leur site
- Nombre de jours d'activité annuelle, quels sont les jours de la semaine les plus denses.
- Le tonnage des PL qui seront utilisés pour cette activité, avec leur émission de CO₂, SO₂, NO_x.
- Une analyse sur l'impact sonore des rotations de camions par rapport à des véhicules léger avec un roulage à 50 km/heure à 20m (décibel), comme le précise la réglementation.
- La réfection de la route sera à la charge de qui (collectivité ou VICAT)
- Le type signalétique sur les camions qui transporteront des terres excavées inertes et non inertes.

Les rotations de camions estimées par VICAT pour passer de 160 000 à 360 000 tonnes sont considérées d'après eux, à moins de 2% du nombre de véhicule journalier passant devant leur site.

Cette approximation est étrange, pourquoi ne pas faire une vraie analyse, d'autant que le surplus n'est pas de 200 000 tonnes mais bien de 300 00 tonnes de minerais, car à ce jour VICAT n'a jamais atteint plus de 60 000 tonnes annuel.

On peut également s'interroger sur ces écarts de valeur qui sont balayées de la main, comme si cela n'avait pas d'impact sur les riverains.

OBSERVATION N° C13 Page 4/7 - Association « Sans nature pas de futur »

2- Impacts environnemental sur la nature

Les riverains tout comme la végétation respirent les émissions de VICAT jours et nuits, à savoir ce qui sort des cheminées de leurs fours, le bruit des broyeurs, mais également ce qui sort des échappements des camions diesel qui viennent alimenter en énergie leurs fours et les matières premières utiles à leur activité.

La sécurité des riverains est mise de côté, pour mémoire le circuit piéton destiné aux déplacements doux « la via Rhôna » cette dernière longe la partie Sud des installations de VICAT qui d'ailleurs est en proximité direct avec l'entrée principale où entre et ressort les camions, ce point n'est pas mentionné dans leur présentation.

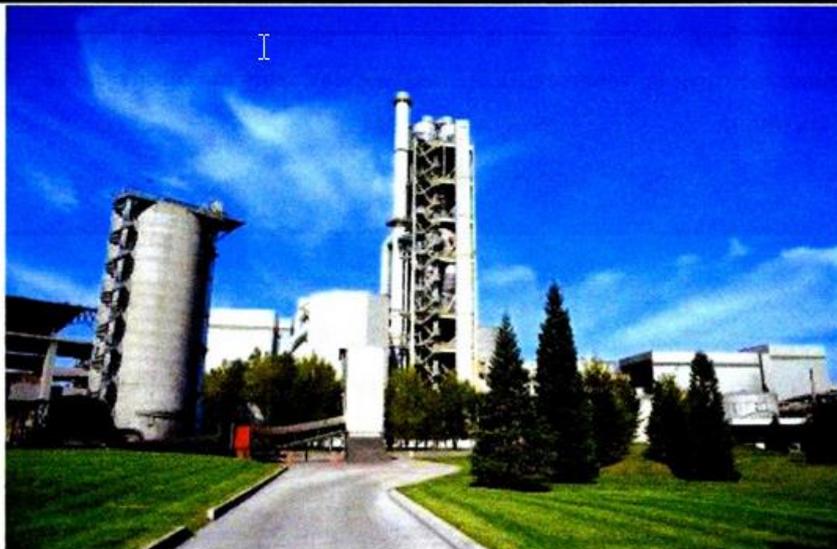
Aucune signalisation supplémentaire pour les riverains n'est prévue, ajout d'un feu de signalisation, pour sécuriser la traversée de la chaussée des vélos et piétons qui se rendent sur la via Rhôna.

OBSERVATION N°C13 Page 5/7 - Association « Sans nature pas de futur »

3- La sécurité des riverains

Cette année VICAT a eu un incendie, le 7 septembre 2020 (voir article de presse)

<https://www.ledauphine.com/faits-divers-justice/2020/09/07/feu-a-la-cimenterie-vicat-a-montalieu-vercieu-le-site-evacue>



Un des bâtiments de la cimenterie Vicat a pris feu lundi 7 septembre. © JEAN PIERRE CLATOT / AFP

Isère Bourgoin-Jallieu

Un des établissements de la cimenterie Vicat a pris feu ce matin aux alentours de 7 heures dans la commune de Montalieu-Vercieu en Isère. Selon les pompiers, le bâtiment comprenait "un certain nombre de produits à usage combustible" dont des pneus broyés, du plastique et de la sciure. Heureusement, aucune victime n'est à déplorer et aucun salarié n'a été mis en chômage technique.

Les pompiers ont réussi à "maîtriser rapidement la situation", le feu a été éteint aux alentours de 10 h 30. Mais il reste à présent à déblayer les produits encore chauds. Ce qui n'est pas une mince affaire puisque tous les endroits touchés ne sont pas accessibles avec la pelleteuse. Pour les pneus, les pompiers ont pu mettre en place un tapis de mousse pour couper la combustion mais pour le reste, ils vont devoir tout enlever manuellement, munis d'appareils respiratoires isolants.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 22 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION N° C13 Page 6/7 - Association « Sans nature pas de futur »

Le rapport de VICAT ne mentionne pas cet accident industriel qui est pourtant très récent, alors qu'un stock de pneus usagé a brûlé ainsi qu'un silo de farine de 150m³ a pris feu à la suite d'un court-circuit sur un grappin, et le site de VICAT a été entièrement évacué.

En revanche, aucune consigne de confinement n'a été envoyée aux écoles environnantes (maternelle, primaire et collège) qui sont pourtant à 1000m.

Alors qu'à 8h30 des sirènes de camions pompiers sonnaient encore dans un balais incessant de camions, malgré cela les enfants ont pratiqué des activités sportives extérieures (course à pied) de 9h00 à 10h30, les enfants comme les enseignants ont constatés l'odeur de brûlée et la fumée qui se dégageait de l'usine de VICAT.

Donc, oui les riverains et notre association sommes inquiet quant au non-respect des règles de sécurité pour les riverains, même si nous sommes convaincu que VICAT protège convenablement leurs salariés travaillant sur leur site.

Le nombre grandissant de camions sur nos routes ne fait qu'accentuer le risque routier quant au déplacement à vélo des enfants lorsqu'ils se rendent à l'école.

OBSERVATION N° C13 Page 7/7 - Association « Sans nature pas de futur »

4- Conclusion:

Notre association ne comprend pas l'intérêt d'augmenter le tonnage annuel des terres excavées, car dans le rapport d'activité 2019 de VICAT, les terres excavées avec les autres apports de minerais ne représentent que 60 000 tonnes annuel, donc pourquoi demander à les faire passer à 360 000 tonnes.

Nous ne comprenons pas, pourquoi d'autres analyses n'ont pas été lancées sur ce que cet ajout de rotations de camions va avoir comme impact sur les riverains en terme de nuisance sonores, émission CO², Nox des camions.

Toujours aucune précision sur le tonnage des camions qui feront les livraisons et repartiront, on a le sentiment que l'impact sur les riverains est négligeable pour leur activité.

La majeure partie des habitants Montalieu(38), bouvesse (38), serrières(01) ne travaillent pas chez VICAT, et ont acheté un bien immobilier dans ces communes pour profiter pleinement du cadre verdoyant et paisible de cet endroit, où d'ailleurs on y retrouve la vallée bleue côté Isère, et le point vert côté Ain.

Ces habitants ne souhaitent pas que cet endroit devienne bruyant, nauséabonde, et non sécurisé, ces termes sont peut être fort mais c'est ce que les riverains constatent sans qu'il puisse exprimer leur mécontentement et faire inverser cette tendance.

Pour toutes ces raisons, notre association Sans Nature pas de Futur s'oppose à l'extension de tonnage annuelle des terres excavées et autres boues que demande la cimenterie VICAT de MONTALIEU.

Nous demandons une analyse plus détaillée des flux de camions qui seront amenés à se rendre sur leur site, et des mesures détaillées de ce que les camions émettent en terme de CO², SO², NOx par type de camion.

Le président de l'association « Sans nature pas de futur »

Faïcel BOURENNANE

OBSERVATION N°C14 – Agnès et Paul Holliger

Nous vous prions de trouver infra nos observations pour l'enquête publique relative au projet d'augmentation par la SA VICAT de son activité de traitement de terres excavées, de boues et déchets de béton de son établissement situé sur les communes de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu.

Il est peu compréhensible qu'après avoir relevé premièrement que les riverains sont soumis à des nuisances sonores supérieures à ceux admis par la réglementation, deuxièmement que la SA Vicat n'a pas transmis les résultats de l'étude réalisée en 2018, troisièmement qu'il n'est donc pas possible d'évaluer le résultat des actions de réduction des nuisances sonores qui auraient été menées par l'industriel, l'ARS se borne à conclure que ce dernier devra respecter ladite réglementation alors que l'autorisation sollicitée devrait être conditionnée par :

- la communication des résultats actualisés de l'enquête de 2018 et l'analyse des effets des mesures de réduction des nuisances sonores mises en œuvre,
- la justification par la SA Vicat des dispositions prises afin de satisfaire aux normes réglementaires en matière de protection des riverains contre des nuisances sonores excessives.

De la même façon, comment se satisfaire, dans une perspective d'intérêt général et de protection préventive de la population, de la position de l'ARS selon laquelle des mesures de concentration de poussière devront être réalisées uniquement en cas de plaintes de riverains, soit une fois le dommage réalisé, alors qu'une telle étude prospective devrait être le préalable indispensable à l'examen de la demande.

A ce sujet, il est singulier de constater que le rapport de la SOCOTEC minimise la majoration des rejets lors de l'augmentation de plus du double du traitement des terres excavées, boues et déchets de béton en posant comme postulats incertains que :

- tous les rejets poussiéreux de toutes les matières et déchets secs à traiter seront absorbés et humidifiés par les boues et terres
- les rejets issus du trafic lié à ce traitement augmenté sera "sans impact" (sic) alors même que l'estimation d'un trafic supplémentaire de 27 poids lourds "environ" représente, à supposer ce nombre attesté, une élévation pouvant atteindre 10% des émissions atmosphériques générées par la circulation actuelle des poids lourds se rendant dans l'entreprise.

En outre, il doit être relevé le caractère imprécis et approximatif de l'étude d'impact relativement à la production de CO² et de gaz à effet de serre : en effet, après avoir noté que le procédé cimentier et les procédés de fabrication sont fortement générateurs de telles émissions, la SOCOTEC se borne à faire état des plans d'action de réduction (en usant du conditionnel pour l'un) mais sans produire de données chiffrées, fiables et actualisées sur l'état actuel des productions de CO² et gaz à effet de serre et encore moins sur leur majoration du fait de l'augmentation des matières traitées.

Ainsi, force est ainsi de constater que, si la valorisation matières présente une solution intéressante de substitution au stockage ou à l'enfouissement de déchets non recyclables, en l'état, le dossier présenté est insuffisant et appelle une instruction complémentaire permettant de contraindre l'entreprise à justifier des résultats des analyses non communiqués, du respect effectif des normes réglementaires telles que demandé par l'ARS, d'études actualisées en matière de concentration de poussières et d'émissions de gaz au sein de l'aire géographique effectivement atteinte par les rejets.

Au regard notamment des manquements réglementaires de Vicat, tels que déplorés par le SDIS, il serait illusoire d'escompter de cette société une démarche spontanée de respect de normes de qualité de l'air et environnementales, peu compatible avec son intérêt financier.

OBSERVATION N°C15 Clotilde Joly-Perraudin page 1/2

Clotilde Joly-Perraudin

200 rue Principale – 01470 Bénonces

Dossier : Enquête publique Vicat, 38390 BOUVESSE-QUIRIEU

Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT.

Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU

Monsieur le Préfet,

J'habite le village de Bénonces situé à 2km de la cimenterie Vicat et l'une de mes filles de 12 ans va au Collège de Briord.

Je m'étonne que ces 2 villages, Bénonces et Briord, situés dans l'Ain à moins de 2 km à vol d'oiseau de l'usine Vicat **ne soient pas inclus dans l'enquête publique.**

Je me sens concernée par cette enquête et exprime ma position ci-après :

1) – Je ne suis pas contre l'utilisation de terres excavées, en substitution de ressources naturelles, mais sous réserve de réponses claires, argumentées et récentes aux questions ci-dessous :

- Fourniture d'une étude d'impact corrigée, avec des données à jour, intégrant les dispositions récentes en matière de protection environnementale. *Application de l'arrêté du 10/07/20 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant qui sera applicable dès janvier 2021, Directive Lubrizol, projet de loi structurant de la transition énergétique et de la croissance verte.*
- Reconsidération du périmètre de l'étude d'impact, intégrant la réalité de la situation géographique et démographique, soit un rayon de 15 km. *Mesures récentes des polluants, et autres rejets dans l'atmosphère, réalisées par des organismes indépendants de l'entreprise Vicat, ce qui n'est pas le cas actuellement. Réalisation d'une cartographie précise de la nuisance sonore, pour les habitations proches du site.*
- Fourniture d'un plan d'information élargi, au bassin de vie, soit 15 km, et qui puisse permettre à l'ensemble de la population concernée de disposer des informations qui aggravent leurs qualité de vie et qui les concernent.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 26 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION N°C15 Clotilde Joly-Perraudin page 2/2

2) – Je ne suis pas contre la logique industrielle de la Société Vicat qui vise à améliorer sa performance économique, mais les riverains que nous sommes ne peuvent supporter des nuisances supplémentaires sans garantie d'une amélioration de notre cadre de vie.

- La Société Vicat parle de 27 camions supplémentaires, ce qui n'est pas juste, ces camions ne font pas que rentrer dans l'usine car ils y ressortent ; c'est donc 54 passages supplémentaires qu'il faut prendre en compte et qui viennent s'ajouter aux 296 camions déjà existants. Ce qui signifie 18% de trafic en plus, soit un camion en sus, toutes les 3 minutes, sur une amplitude de 15 heures.
- Selon les données issues du « Rapport Vicat 2019 », 780 000 Tonnes de CO2 sont rejetées par an, dans l'atmosphère ; ce qui représente plus de 1 TONNE de CO2 rejeté par minute !!! Le projet présenté par la société Vicat prévoit une augmentation du traitement de terres excavées, des boues et déchets de béton qui passera de 160 000 t/an à 360 000 t/an.

La notion de remplacement des matières naturelles par des déchets n'est pas suffisamment détaillée. Le projet doit quantifier la valeur, indice ou pourcentage, ou tout autre indicateur vérifiable, caractérisant la notion de « remplacement ».

Le remplacement des matières naturelles par des déchets aura une incidence sur les rejets dans l'atmosphère et sur l'environnement, or le projet ne propose pas de mesure de la qualité de l'air.

Nous souhaitons que ce projet ne puisse voir le jour sans la mise en place d'un Plan Climat-Air Énergie Territorial, PCAET, obligatoire depuis 2017 mais jamais mis en place par la communauté de communes « les balcons du Dauphiné » qui compte pourtant plus de 20 000 habitants.

J'émet un avis défavorable, et demande le report de cette enquête de 6 mois, aux fins de permettre à la Société Vicat ;

- De mettre à jour son étude d'impact en intégrant les tous derniers textes en vigueur en matière de protection environnementale et analyse de risques.
- De reconsidérer le périmètre de l'étude pour ce qui concerne notamment les rejets dans l'atmosphère.

Assurés que vous partagerez mon inquiétude, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, mes respectueuses salutations.

OBSERVATION N°C16 Marie Christine Perraudin page 1/2

Marie Christine Perraudin
92 chemin du Marais
Boulieu
38510 Courtenay

Dossier : Enquête publique Vicat, 38390 BOUVESSE-QUIRIEU
Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT.
Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU

Monsieur le Préfet,

J'habite le village de Boulieu à Courtenay situé à 5 km de la cimenterie Vicat

Je m'étonne que mon village situé à moins de 3 km à vol d'oiseau de l'usine Vicat **ne soit pas inclus dans l'enquête publique.**

Je me sens concernée par cette enquête et exprime ma position ci-après :

1) – Je ne suis pas contre l'utilisation de terres excavées, en substitution de ressources naturelles, mais sous réserve de réponses claires, argumentées et récentes aux questions ci-dessous :

- Fourniture d'une étude d'impact corrigée, avec des données à jour, intégrant les dispositions récentes en matière de protection environnementale. *Application de l'arrêté du 10/07/20 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant qui sera applicable dès janvier 2021, Directive Lubrizol, projet de loi structurant de la transition énergétique et de la croissance verte.*
- Reconsidération du périmètre de l'étude d'impact, intégrant la réalité de la situation géographique et démographique, soit un rayon de 15 km. *Mesures récentes des polluants, et autres rejets dans l'atmosphère, réalisées par des organismes indépendants de l'entreprise Vicat, ce qui n'est pas le cas actuellement. Réalisation d'une cartographie précise de la nuisance sonore, pour les habitations proches du site.*
- Fourniture d'un plan d'information élargi, au bassin de vie, soit 15 km, et qui puisse permettre à l'ensemble de la population concernée de disposer des informations qui aggravent leurs qualité de vie et qui les concernent.

2) – Je ne suis pas contre la logique industrielle de la Société Vicat qui vise à améliorer sa performance économique, mais les riverains que nous sommes ne peuvent supporter des nuisances supplémentaires sans garantie d'une amélioration de notre cadre de vie.

OBSERVATION N°C16 Marie Christine PERRAUDIN page 2/2

- La Société Vicat parle de 27 camions supplémentaires, ce qui n'est pas juste, ces camions ne font pas que rentrer dans l'usine car ils y ressortent ; c'est donc 54 passages supplémentaires qu'il faut prendre en compte et qui viennent s'ajouter aux 296 camions déjà existants. Ce qui signifie 18% de trafic en plus, soit un camion en sus, toutes les 3 minutes, sur une amplitude de 15 heures.
- Selon les données issues du « Rapport Vicat 2019 », 780 000 Tonnes de CO2 sont rejetées par an, dans l'atmosphère ; ce qui représente plus de 1 TONNE de CO2 rejeté par minute !!! Le projet présenté par la société Vicat prévoit une augmentation du traitement de terres excavées, des boues et déchets de béton qui passera de 160 000 t/an à 360 000 t/an.

La notion de remplacement des matières naturelles par des déchets n'est pas suffisamment détaillée. Le projet doit quantifier la valeur, indice ou pourcentage, ou tout autre indicateur vérifiable, caractérisant la notion de « remplacement ».

Le remplacement des matières naturelles par des déchets aura une incidence sur les rejets dans l'atmosphère et sur l'environnement, or le projet ne propose pas de mesure de la qualité de l'air.

Nous souhaitons que ce projet ne puisse voir le jour sans la mise en place d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial, PCAET, obligatoire depuis 2017 mais jamais mis en place par la communauté de communes « les balcons du Dauphiné » qui compte pourtant plus de 20 000 habitants.

J'émet un avis défavorable, et demande le report de cette enquête de 6 mois, aux fins de permettre à la Société Vicat ;

- De mettre à jour son étude d'impact en intégrant les tous derniers textes en vigueur en matière de protection environnementale et analyse de risques.
- De reconsidérer le périmètre de l'étude pour ce qui concerne notamment les rejets dans l'atmosphère.

Assurés que vous partagerez mon inquiétude, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, mes respectueuses salutations.

Perraudin Marie Christine

OBSERVATION N°C17 Page 1/7 à 7/7- Association sans nature pas de futur

Identique à observation C13.

OBSERVATION N°CEB1 page 1/12 Association « Mon territoire autrement »

MON TERRITOIRE AUTREMENT

38390 BOUVESSE-QUIRIEU - MAIL : courriers.mta@gmail.com

REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées,
de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT
Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU**

1 - CONCLUSION :

L'association émet un **AVIS DEFAVORABLE**, et **DEMANDE AU LEGISLATEUR LE REPORT DE CETTE ENQUETE DE 6 MOIS**, aux fins de permettre à la société VICAT ;

- De mettre à jour son étude d'impact, en intégrant, les tous derniers textes en vigueur, en matière de protection environnementale et analyse de risques.
- De reconsidérer le périmètre de l'étude, pour ce qui concerne, notamment les rejets dans l'atmosphère.

L'association MTA, encourage toutes actions visant à promouvoir les conditions d'une économie vertueuse, respectueuse de son environnement, intégrant à la fois les contraintes liées aux activités, et les derniers textes en vigueur. Elle promeut donc l'économie circulaire, en considérant ce modèle, intégré et totalement partagé dans son Eco-système local.

Le projet présenté par la société VICAT, ne répond pas aux principes énoncés ci-dessus, ET pour 3 raisons non négociables :

- Le périmètre de l'étude ne doit pas être réduit à un rayon de 3 kilomètres.
- Les données fournies, n'ont pas été mises à jour. Les plus récentes datent de 2018.
- Aucune information précise n'est fournie pour ne pas augmenter l'empreinte carbone, que ce soit à très court terme, ou dans l'obligation du site, d'atteindre la neutralité carbone à moyen terme.

En conséquence, l'association exige ;

- La fourniture d'un rapport récent (1^{er} semestre 2021), élaboré par un organisme indépendant portant sur les rejets dans l'atmosphère émis par le site, et sur un périmètre élargi, à 15 kilomètres.
- La fourniture d'un cahier des charges détaillé, sur les investissements engagés, pour diminuer l'empreinte carbone (énorme) du site et la trajectoire attendue, pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2030.
- La fourniture d'un plan d'information, élargi à l'ensemble du bassin de vie compris dans la zone d'un rayon de 15 kms, pour préparer dans les meilleures conditions, la nouvelle présentation du projet en juin 2021.

MON TERRITOIRE AUTREMENT – Association loi 1901 N° enregistrement **W382010327**
E-mail : courriers.mta@gmail.com – web : www.monterritoireautrement.org
« L'environnement, l'humain, et l'action, au cœur du territoire »

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 30 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION N°CEB1 page 2/12 Association « Mon territoire autrement »

Mon territoire autrement

2 - RESUME DES OBSERVATIONS MOTIVANT LE REPORT.

1.2 Rappel sur l'objet de la demande d'autorisation Environnementale

La loi du 17 Août 2015, fixant les objectifs de la nouvelle politique de l'énergie et de la croissance verte place l'économie circulaire au cœur de la politique nationale en matière de déchets. Parmi les objectifs fixés, il est prévu la réduction de 30% des quantités de déchets admis en installations de stockages.

C'est dans ce contexte que la société Vicat souhaite augmenter le traitement par valorisation de certains déchets comme matières premières.

Ainsi, il s'agira d'augmenter le traitement de terres excavées, des boues et déchets de béton, pour offrir une alternative à des traitements particuliers qui conduisent in fine à une mise en décharge, ce qui représente aussi l'avantage de diminuer l'empreinte de la cimenterie sur l'utilisation de ressources naturelles abiotiques.

La quantité de matières valorisées sera portée de 160 000 t/an à 360 000 t/an.

Dossier de demande d'autorisation environnementale – Etude d'impact VICAT - Montalieu-Vercieu
Version du 11/12/2019 Rapport 1807EL7P0000083 Page : 15 / 414

LA NOTION DE REMPLACEMENT DES MATIERES NATURELLES EST TRES LARGEMENT INSUFFISEMENT DECRITE. LE PROJET DOIT QUANTIFIER LA VALEUR (indice ou pourcentage, ou tout autre indicateur vérifiable) CARACTERISANT LA NOTION DE 'REPLACEMENT'.

A ce stade, il est tout à fait possible, que cette augmentation, soit 200.000 tonnes de matière première supplémentaire, soit utilisée, pour partie, aux fins d'augmenter la production du site. Le dossier ne présente aucun chiffre permettant de caractériser cette hypothèse.

2 DESCRIPTIONS DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

Les facteurs environnementaux à décrire sont ceux mentionnés à l'article L122-1.III :

Concernant la détermination de l'aire d'étude, nous avons choisi de retenir dans un premier temps celle correspondant au plus grand rayon d'affichage des rubriques ICPE soumise à autorisation, soit 3 km. Certaines thématiques étudiées pourront cependant justifier la collecte de données ou l'analyse des effets du projet au-delà de cette aire d'étude.

LA NOTION DE PLUS GRAND RAYON EST DANS CE CAS PARTICULIEREMENT REDUCTEUR ET INAPPROPRIE. L'ESSENTIEL DE LA POLLUTION GENEREE PAR L'ACTIVITE DU SITE RESTE SOURNOISE ET SILENCIEUSE. CETTE POLLUTION EST PRODUITE PAR LES REJETS DANS L'ATMOSPHERE, DE POUSSIERES ET AUTRES PARTICULES NOCIVES.

IL CONVIENT DE QUALIFIER L'ETUDE D'IMPACT SUR UN RAYON MINIMUM DE 15 KMS AUTOUR DU SITE.

IL CONVIENDRA EGALEMENT DE PRENDRE EN COMPTE DANS LA NOUVELLE CAMPAGNE DE MESURES LES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE DE L'AIR ET APPLICABLES DES LE 1^{ER} JANVIER 2021.

A ce stade, il est tout à fait possible d'imaginer que la société VICAT, qui ne peut ignorer ses obligations en matière de contraintes environnementales, et donc son obligation de protection de la santé humaine, soit tentée d'obtenir une autorisation dans la précipitation. Il eut été plus responsable et plus convenable d'intégrer dans l'étude d'impact les conditions de la nouvelle réglementation.

CF Arrêté du 10 juillet 2020 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant.

ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/10/TRER2017892A/jo/texte_JORF_n°0185_du_29_juillet_2020_Texte_n°_12

OBSERVATION N° CEB1 page 3/12 Association « Mon territoire autrement »

Mon territoire autrement

2.1.7 Qualité de l'air

2.1.7.1 ZONE SENSIBLE POUR LA QUALITE DE L'AIR

Les Schémas Régionaux Climat Air et Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes.

Les communes de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu sont identifiées comme zones sensibles à la qualité de l'air.

Figure 27 : Carte des communes sensibles à la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes

NOTA : d'après l'association pour la qualité de l'air Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, le terme de « communes sensibles » est issu du SRCAE de la Région Rhône Alpes (2014). Elles sont identifiées sur la base des deux polluants à enjeux réglementaires à l'époque : les particules et le dioxyde d'azote. Elles représentent plus de 1/5 des territoires communaux et 70% de la population est concernée. Ces communes dites sensibles sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes. **Au niveau de la commune de Montalieu-Vercieu les suivis de ces deux paramètres dans l'air ambiant ont toujours retourné des valeurs très inférieures aux cibles de qualité et ce suivi a été abandonné.**

2.1.7.2 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Les communes de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu ne sont pas concernées par un plan de protection de l'atmosphère.

2.1.7.3 BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR

La région Auvergne-Rhône-Alpes fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air par l'association Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région. Des mesures en continu des niveaux de concentration des polluants cibles dans l'ambiance urbaine et aussi rurale, sont réalisées en des points stratégiques définis.

Il n'existe aucun point de mesure à proximité du site d'étude. Le point de mesure le plus proche, pris en référence, est situé à Ordonnaz (01), à environ 10 km de l'établissement. Cette station est de type rural. Les données recueillies seront plus pertinentes que pour une station de type urbain au regard de la localisation de l'établissement.

NOTA : aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente au niveau du site car toutes les études et mesures de caractérisation faites par les AASQA (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air) retournaient des valeurs très en dessous des valeurs cibles pour la qualité de l'air.

Les paramètres mesures pour la station d'Ordonnaz sont les particules PM 10 et PM 2,5, l'Ozone et le Benzo(a)pyrène.

Les résultats des mesures réalisées sont présentés ci-dessous et comparés aux critères nationaux de qualité de l'air (article R221-1 du code de l'environnement).

2.1.7.4 CONCLUSION

La qualité de l'air constitue un enjeu fort pour le projet. En effet, même si les critères nationaux pour la qualité de l'air sont respectés à Ordonnaz, les communes de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu sont identifiées comme zones sensibles à la qualité de l'air.

LA TOTALITE DE L'ETUDE DE L'AIR, (paragraphe 2.17 repris ci-dessus) DOIT ENTIEREMENT ETRE REECRIT, ET CONSOLIDE PAR UNE ETUDE RECENTE (1^{er} semestre 2021)

AUTANT D'INCOHERENCES DANS CE PARAGRAPHE JUSTIFIE A LUI SEUL LE REPORT DE L'AUTORISATION.

COMMENT ACCEPTER D'AVANTAGE, UNE SITUATION OU LES COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU ET BOUVESSE-QUIRIEU NE SERAIENT PAS CONCERNEES PAR UN PLAN DE SURVEILLANCE DE L'ATMOSPHERE. ?

COMMENT SUPPOSER UN INSTANT QUE LES FUMÉES DE L'USINE S'ARRESENT A L'INTERIEUR D'UN RAYON DE 3 KMS ?

OBSERVATION N°CEB1 page 4/12 Association « Mon territoire autrement »

Mon territoire autrement

2.2.1.1 POPULATION AVOISINANTE

(données INSEE - population légale 2015).

Commune	Nombre d'habitants	Superficie (en km ²)	Densité de la population (nombre d'habitants au km ²)
Montalieu Vercieu (38)	3439	8,66	397
Bouvesse Quirieu (38)	1524	17,51	87
Serrières de Briord (01)	1296	8,03	161
Charrette (38)	472	11,26	42
Porcieu Amblagnieu (38)	1790	15,8	113
Montagnieu (01)	611	6,22	98
Briord (01)	1013	12,29	82
Creys-Mépieu (38)	1563	29	54
Bénonces (01)	292	15,33	19

2.2.1.8 CONCLUSION

Le niveau d'enjeu démographique est modéré compte tenu de l'environnement humain du site.

FAUX !!!!

L'ENJEU DEMOGRAPHIQUE EST FORT ET PRIMORDIAL.

IL FAUT ABSOLUMENT CONSIDERER LE BASSIN DE VIE CONFORME A LA REALITE DES FAITS.

C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE NOUS DEMANDONS EN MEME TEMPS ;

- **UNE REVALUATION DE LA ZONE IMPACTEE, SOIT UN RAYON DE 15 KMS.**
- **DES RESULTATS DE MESURES RECENTS ET INDEPENDANTS DE TOUTE RELATION CLIENT /FOURNISSEUR.**

Photos du 26/05/2020 vers 9h30

Les fumées envahissaient la vallée dans les montagnes du Bugey.



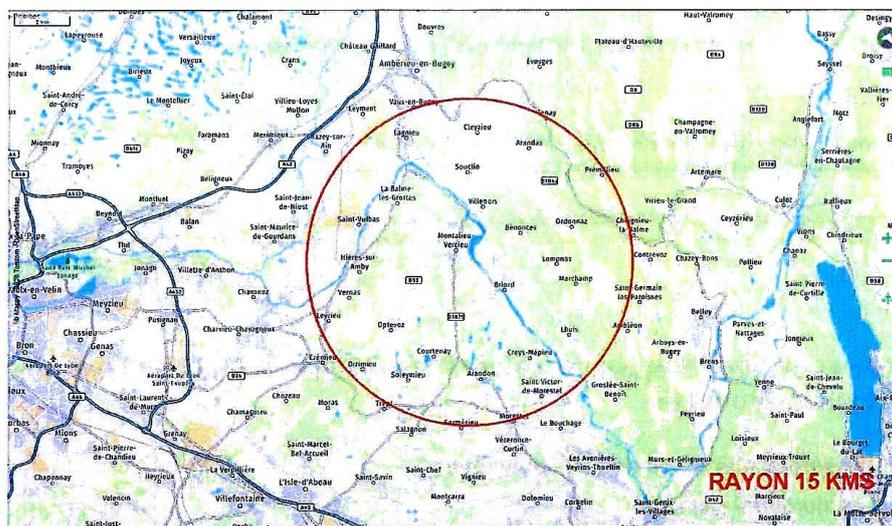
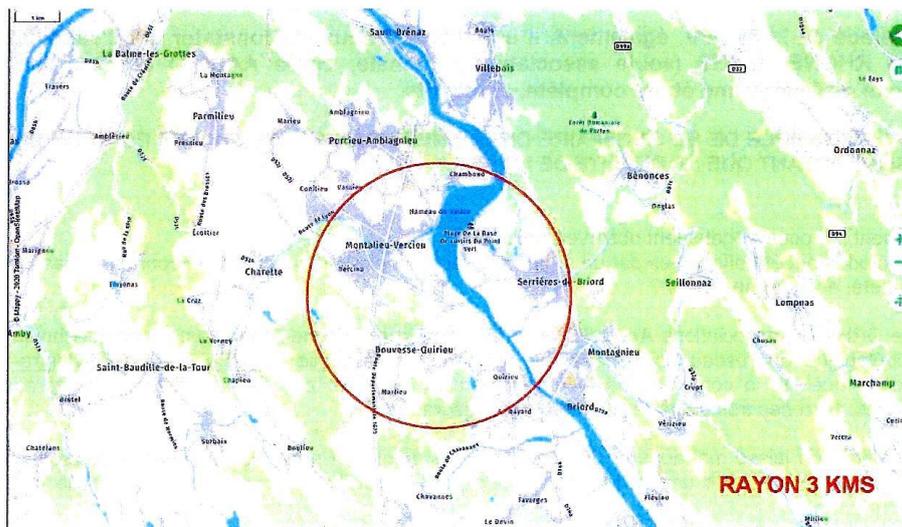
On constate, sur l'image ci-dessus que le panache de fumée dépasse largement le rayon de 3 kms.

Ace stade, il faut se demander ce qui présente le moins de risque pour le proche environnement.

OBSERVATION N°CEB1 page 5/12 Association « Mon territoire autrement »

Mon territoire autrement

Une situation où le vent pousse et évacue les fumées, avec le risque des retombées de particules dans des zones non protégées, ou l'absence de vent, ce qui a pour conséquence, l'augmentation immédiate de la concentration en CO2



ON NOTERA UNE NOUVELLE INCOHERENCE GRAVE S'AGISSANT DES COMMUNES INTEGRES DANS L'ETUDE D'IMPACT (voir tableau ci-dessus) ET LES COMMUNES REELLEMENT COMPRISES DANS UN RAYON INITIAL DE 3 KMS.

OBSERVATION N°CEB1 page 6/12 Association « Mon territoire autrement »

Mon territoire autrement

A ce stade, de la lecture exhaustive et complète du document, il est tout à fait possible d'imaginer que la société VICAT, n'est jamais été mise en situation de réaliser une étude indépendante et complète de la nature de ses rejets dans l'atmosphère ?

A ce stade de la lecture, également, il est assez curieux de constater que l'association ATMO RHONE ALPES (seule association régionale, agréée AASQA) ne soit pas en capacité de fournir une étude complète, et récente.

IL EST IMPOSSIBLE DE SE SATISFAIRE DE DONNEES DATANT DE 2018, ET POUR UN SUJET AUSSI IMPORTANT QUE LA QUALITE DE L'AIR.

Également, on pourra également observer, pêle-mêle ;
Si des études ont été effectuées par un organisme reconnu par l'état pourquoi ne sont telles pas jointes à l'enquête, et en termes clairs ?

Le site ORHANE (associations **Acouctité** et **ATMO Auvergne-Rhône-Alpes**, avec l'appui technique et méthodologique du réseau scientifique du ministère de l'écologie (**CEREMA – DTER-Centre-Est**) mentionne que sur la commune de Montalieu-Vercieu il y a 43 zones peu altérées, 40 altérées, 4 dégradées, 13 zones très dégradées, 1 hautement dégradée ?

Cette affirmation laisse mal augurer du futur avec l'augmentation probable de capacité de production, même si l'usine fait valoir une pollution diminuée pour le soufre avec les matériaux qu'elle compte utiliser.

On se demande pourquoi, l'usine Vicat n'est pas concernée par la zone Natura 2000, et donc, par quel miracle cette zone s'arrête à l'enceinte de l'usine ?

Également, dans le document 'résumé non technique', page 41, on observe :

Pourquoi n'a-t-on pas encore mis en place un PCAET obligatoire depuis 2017, pour la commune de Montalieu qui fait partie des Balcons du Dauphiné ?

Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement

La commune de Montalieu-Vercieu fait partie de la communauté de communes « Les balcons du Dauphiné ». Comme tous les EPCI de plus de 20 000 habitants, elle est dans l'obligation de mettre en place un PCAET depuis 2017. Néanmoins, l'élaboration de ce plan n'a, à ce jour, pas été lancée par la communauté de communes.

Le site a rejeté (voir rapport VICAT 2019) 780.000 tonnes de Co2, soit plus d'une tonne par minute.

A titre d'exemple, une tonne de co2 équivaut à ;

- **Un volume de 534 m3,**
- **L'équivalent d'un aller-retour avion Paris-New-York, à la minute.**
- **L'équivalent d'un trajet de 6000 kms, avec une voiture diesel,**

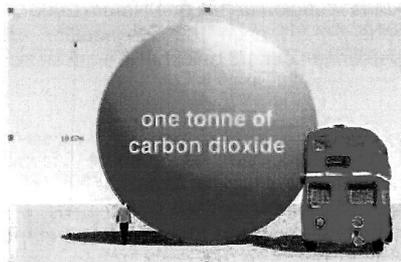
OBSERVATION N°CEB1 page 7/12 Association « Mon territoire autrement »

Mon territoire autrement

CO₂ – Que représente 1.000 kg ou 1 tonne de dioxyde de carbone ?

1 tonne de CO₂ équivaut à :

- un volume de 534 m³ à 15°C
- une piscine carrée de 8,12 mètres de côté
- un volume plus important qu'un bus à 2 étages



Le volume que représente 1 tonne de dioxyde de carbone

COMMENT IMAGINER, DANS LES CONDITIONS, DECRITES CI-DESSUS QUE NOTRE TERRITOIRE NE SOIT PAS IMPACTE PAR UN TEL NIVEAU DE REJET DE CO₂.

IL NE S'AGIT DE STIGMATISER UNIQUEMENT L'INDUSTRIEL, MAIS BIEN DE SENSIBILISER EGALEMENT LE ROLE DES ELUS LOCAUX QUI DOIVENT PRENDRE IMMEDIATEMENT LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR TRADUIRE DANS LES ACTIONS LA FEUILLE DE ROUTE DE LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE.

LA SOCIETE VICAT DOIT MONTRER L'EXEMPLE, ET CELA RESTE POSSIBLE LORSQUE L'ON SAIT QUE LA TECHNOLOGIE PERMET AUJOURD'HUI DE PRODUIRE DU BETON EN DIVISANT PAR 5 LE TAUX DE REJET DE CO₂.

NOTRE TERRITOIRE MERITE CETTE AVANCEE TECHNOLOGIQUE.

NOTRE TERRITOIRE MERITE QUE SES ELUS SOIENT CONCERNES PAR L'EVOLUTION DE LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE.

NOTRE TERRITOIRE MERITE QUE L'ON REPOSE LES CONDITIONS D'UNE INTEGRATION DURABLE ET PARTAGEE, DE L'USINE VICAT DANS SON ECO-SYSTEME.

EN MATIERE ECONOMIQUE, LA CREATION DE VALEURS, N'EST PAS TABOUE, PAS PLUS QUE L'AUGMENTATION DE LA MARGE. CELA NE PEUT JUSTE PLUS SE FAIRE, EN NEGLIGEANT SON ENVIRONNEMENT.

LE PROJET N'OFFRE PAS LES GARANTIES SUFFISANTES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF RAPPELLE CI-DESSOUS :

Le Jeudi 29 octobre 2020 – extrait du projet de loi applicable début 2021

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

ENQUETE PUBLIQUE VICAT - REV0

Page 7-10

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 36 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION N°CEB1 page 8/12 Association « Mon territoire autrement »

Mon territoire autrement

3 - LES ZONES DE SECURITE

Sur les photos aériennes, sur les zones de danger en cas d'explosion et des boil-over (boules de feu) des différents stockages de produits dangereux.

A première vue les cercles montrent le diamètre engendré par ces phénomènes, mais sauf erreur ou mauvaise lecture, il n'est fait mention nulle part des nuages inévitables qui produiraient une pollution de l'air (Voir Lubrizol à Rouen) dans la région de la zone Natura 2000 qui s'arrête juste à la porte de Vicat ! (On trouve dans le paragraphe 5-7-3-1 page 108 une notation assez amusante, voire curieuse, 0,1 habitant pour le Rhône et 1 personne pour 1/3 du cimetière qui se trouve dans la zone à effet irréversible pour l'ammoniaque.)

Également :

.....Le rapport du SDIS de l'Isère, sur les secours incendie, dans ses conclusions page 10/12 paragraphe 2,2,3, énonce « une situation inacceptable en l'état ! » et 4 indique qu'il ne peut qu'émettre un avis défavorable compte tenu de l'état des choses....

Pour autant, il donne un avis favorable dans le tout dernier paragraphe de ses conclusions, et précise qu'il faut faire des remises en conformité des deux points concernant les déchets liquides avant le 31/12/20, et pour les combustibles liquides avant le 30/08/21.

4 – L'IMPACT SUR LA NUISANCE ROUTIERE

2.2.3.6 CONCLUSION SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

L'établissement est localisé à proximité des routes départementales D52 (accès au site) et D1075. Le trafic est plutôt fluide au niveau de la D52. La D1075 peut néanmoins présenter des ralentissements notamment au niveau du centre de la commune. Aucune voie ferrée, fluviales ou aérienne n'est présente à proximité du site.

Le niveau d'enjeu retenu est donc modéré.

les interprétations de SOCOTEC sont assez légères, pour ne pas dire erronées.

Le rapport prend en compte des chiffres, mais il semblerait qu'aucune personne physique ne soit venue passer dix minutes pour observer la traversée du village de Montalieu-Vercieu et se rendre compte de l'impact des poids lourds qui traversent le village ?

Le rapport mentionne 27 camions en + par rapport à la situation actuelle.

Le rond-point côté nord de Montalieu sur la RN1075 a été refait en dalles de béton, manifestement pour cette augmentation de trafic poids lourds, car les cyclistes n'ont pas besoin d'un tel aménagement.

Il faut quand même s'interroger sur le fait qu'autant de poids lourds, traversent en toute impunité ce village sachant que des panneaux aux entrées de Montalieu interdisent la circulation aux camions de plus de 19 tonnes ?

On précise que ce n'est pas 27 camions qu'il faut prendre en compte, mais le double. Ces camions-bennes arrivent chargés pour repartir vides. Il s'agit ici, juste d'une remarque de bons sens, ET qui aurait dû être prise en compte.

Aussi, l'impact sur la circulation peut être résumé de la façon suivante :

Donc d'après le rapport :

$296+27= 323$ camions/jours, soit en comptant les heures d'ouverture de l'usine (4h30-19h30 = 15 heures) : $323/15 = 22$ camions par heure.

Mais les 27 camions supplémentaires entrent et forcément, ressortent de l'usine :

$296+(27 \times 2) = 350$ camions par jour avec les mêmes horaires.

$350/15 = 23$ camions par heure.

1 camion, toutes les 3 minutes ET sur une amplitude de 15 heures.

OBSERVATION N°CEB1 page 9/12 Association « Mon territoire autrement »

Mon territoire autrement

Il ne s'agit, ci-dessus, que du trafic pour l'usine, or nous savons bien que la RD 1075 a déjà un trafic poids lourds important dû au fait que c'est l'axe principal du nord Isère, hors autoroute. Donc, pour l'honnêteté intellectuelle que le rapport doit aux riverains, il aurait été opportun de rajouter les autres poids lourds, les cars scolaires etc., plutôt que de parler à tort d'une augmentation voisine de 2%, ce qui, outre, reste une absurdité, car l'impact sonore et la pollution engendrée entre un VL et un poids lourds de 44 tonnes, n'est pas la même chose.

Pour conclure, ce point précis, le bilan NUISANCE ROUTIERE SUPPLEMENTAIRE, s'agissant de l'usine VICAT reste : 350/296, soit une augmentation de 18%. C'est juste, presque, FOIS DIX..... !!!! par rapport aux estimations proposées.

A ce stade, il est clairement permis de douter, de la sincérité de l'étude.

5 – L'IMPACT DU BRUIT POUR LES RIVERAINS

On peut lire successivement, dans les documents, que ce soient les annexes ou l'étude d'impact, les affirmations, ci-dessous ;

Les niveaux de bruit ambiant mesurés en limite de propriété doivent respecter les valeurs fixées par votre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les niveaux de bruit ambiant mesurés du 14 au 16 septembre 2015 sont inférieurs à ces seuils sur tous les points de mesure en période diurne et nocturne hormis au point LP4 en période nocturne où la valeur limite est dépassée de 2 dB.

Les émergences mesurées du 14 au 16 septembre 2015 sont supérieures aux émergences réglementaires nocturnes sur les points de mesure ZER2, ZER2bis et ZER4 ainsi que le point ZER2bis en période diurne.

Les émergences mesurées du 14 au 16 septembre 2015 sont inférieures aux émergences réglementaires diurnes et nocturnes sur les points de mesure ZER1 et ZER 3 ainsi que sur les points ZER2 et ZER4 en période diurne.

2.1.9.4 CARTE DE BRUIT

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures sont issues de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) ou 30000 trains par an (82 trains/jour) et évaluent la population touchée.

Elle comprend :

▣ Les cartes de « type A » : zones exposées au bruit selon les indicateurs Lden (journée complète) et Ln (nuit) par paliers de 5 dB(A) ;

▣ Les cartes de « type B » : secteurs affectés par le bruit ;

▣ Les cartes de « type C » : courbes iso phonies de dépassement des valeurs limites en Lden (journée complète) et Ln (nuit).

Dossier de demande d'autorisation environnementale – Etude d'impact VICAT - Montalieu-Vercieu

Version du 11/12/2019 Rapport 1807EL7P0000083 Page : 53 / 414

Les communes de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu ne sont pas concernées par des cartes de bruit stratégique.

De plus, les communes de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu ne font pas l'objet d'un plan de gêne sonore ni d'un plan d'exposition au bruit.

2.1.9.5 CONCLUSION

En limite de propriété, l'établissement est audible tout au long de la mesure. Néanmoins, en zone à émergence réglementée, le niveau sonore ambiant est dominé par le trafic routier, les oiseaux et le voisinage (bruit de fond).

Compte tenu du niveau sonore ambiant, le niveau d'enjeu retenu est faible.

Nous considérons ces lignes, comme insultantes, pour les riverains. Il est inadmissible, s'agissant d'une enquête publique, de produire des mesures qui ont 5 ans. Faut-il rappeler, que le bruit reste une source de pollution nuisible et pouvant avoir des conséquences graves pour la santé humaine.

La société VICAT aurait dû considérer cette nuisance avec une attention réelle et consulter la population.

Cette impasse, sur un sujet aussi important, n'est pas acceptable.

OBSERVATION N° CEB1 page 10/12 Association « Mon territoire autrement »

Mon territoire autrement

En 2019, et selon les commentaires de plusieurs riverains, le bruit de l'usine a considérablement augmenté ces 2 dernières années, **au point que certains habitants sur les communes de Enieu, Montalieu, Bouvesse-Quirieu, ne peuvent plus dormir les fenêtres ouvertes. ?**

L'étude d'impact doit impérativement apporter des réponses, objectives, récentes et partagées, sur un sujet aussi sensible.

LE NIVEAU SONORE AMBIANT EST A UN NIVEAU D'ENJEU LE PLUS IMPORTANT QU'IL SOIT.

A ce stade, et pour terminer sur l'ensemble des points qui restent incompatibles, avec un avis favorable, ET sur la base des documents produits, la lutte contre les émissions sonores, et donc le contrôle régulier de celles-ci, doit être inscrit dans la priorité des actions à engager.

6 - EPILOGUE

L'association MTA, aurait souhaitée, et sans doute comme beaucoup d'habitants proches du site, (0.5 à 15 kms) être informés plus en amont de cette enquête publique.

Pourquoi sortir, dans la précipitation un dossier, non remis à jour (données les plus récentes datant de 2018) et avec un délai d'enquête réduit au minimum de 30 jours ?

Pourquoi, n'avoir pas informé, les populations du projet, beaucoup plus tôt ? La crise sanitaire ne peut être considérée comme une excuse.

Pourquoi ?

L'association MTA, comme chaque citoyen est préoccupée par les enjeux qui nous concernent tous ;

L'équilibre entre une économie responsable et la préservation de l'environnement.

C'est la raison pour laquelle, nous soutenons l'économie circulaire, et l'emploi de ressources de la déconstruction. Pour autant, ce soutien n'a de sens que s'il est accompagné et encadré, par les derniers textes en vigueur, l'apport d'une expertise indépendante, et la lecture partagée par le plus grand nombre, que ce soit les Elus et les personnes concernées.

Le bon sens implique le report de la décision de 6 mois, aux fins d'intégrer l'ensemble des remarques émises dans ce document.

POUR L'ASSOCIATION MON TERRITOIRE AUTREMENT ;

Le Président.

Daniel PIRODON

Le 18/12/2020



La Vice-Présidente

Véronique ATTAVAY

Le 18/12/2020



OBSERVATION N°CEB1 page 11/12 Association « Mon territoire autrement »

Par Julien Blanchard Le 03/06/2020

Industrie du futur L'innovation dans l'industrie

Hoffmann Green Cement Technologies est une jeune entreprise créée en 2015 qui produit des nouveaux ciments permettant de diminuer par 5 les émissions de CO2 par rapport à un ciment traditionnel. C'est une réponse immédiate et concrète pour diminuer l'empreinte écologique de la construction.

Le ciment représente 98 % des émissions de CO2 du béton et 80 % des constructions en France sont faites en béton. Le ciment à lui seul représente 6 % des émissions de CO2 mondiales. Quelques chiffres qui donnent l'urgence d'agir. Le secteur se transforme et des expérimentations se multiplient.

Hoffmann, a visé un développement industriel le plus rapide possible. Passer du labo à l'usine, de l'échelle expérimentale à l'échelle industrielle. En 2018, 3 ans après sa création, Hoffmann inaugure sa première usine pilote à Bournezeau en Vendée. L'année suivante Hoffmann réalise une introduction en bourse record sur le marché Euronext Growth garantissant son indépendance et assurant son plan de développement industriel à savoir la construction de deux nouvelles usines à l'horizon 2024. **Un développement rapide mais qui répond à l'urgence climatique et aux enjeux auxquels nous devons tous faire face.**

Deux questions reviennent régulièrement : pourquoi personne n'y a pensé avant et la question du prix ? Deux questions finalement directement liées à la fiscalité carbone.

Pourquoi personne n'y a pensé avant ?

Les solutions Hoffmann reposent sur l'économie circulaire et sur l'utilisation de coproduits industriels comme matière première activée à froid. Hoffmann a ainsi développé et breveté trois technologies à partir de trois coproduits : laitier (issus des hauts fourneaux d'acier), argile flashée (boues d'argile) et désulfogypse (déblais de chantiers). Les brevets démontrent le caractère innovant des solutions et permettent à Hoffmann d'être aujourd'hui des pionniers sur ce secteur du ciment décarboné :

1. **Une barrière à l'entrée financière très élevée pour le marché du ciment.** La production de ciment traditionnel nécessite des investissements très lourds et des délais d'amortissement très longs. Hoffmann a développé un processus industriel beaucoup moins capitalistique qui permet un maillage industriel étendu avec des unités de productions rapides à déployer.
2. **Des implantations et à des exploitations très contraignantes pour les cimenteries traditionnelles.** L'implantation d'une cimenterie traditionnelle nécessite des dizaines d'années d'instructions liées à l'exploitation de carrières et aux nuisances induites pendant l'exploitation. Les usines Hoffmann Green, sans cheminées et zéro déchet, relèvent du régime d'enregistrement dans le cadre de l'ICPE. Un régime qui favorise un délai de traitement rapide pour les nouvelles implantations.
3. **Un marché conservateur.** La « recette » du ciment n'a pas évolué depuis sa création il y a 200 ans. Malgré son fort impact environnemental, il constitue la seconde matière la plus consommée après l'eau. Hoffmann apporte une innovation de rupture qui ouvre de nouvelles perspectives pour ce matériau de construction majeur.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 40 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION N°CEB1 page 12/12 Association « Mon territoire autrement »

Par Julien Blanchard Le 03/06/2020

Industrie du futur L'innovation dans l'industrie

Hoffmann Green Cement Technologies est une jeune entreprise créée en 2015 qui produit des nouveaux ciments permettant de diminuer par 5 les émissions de CO2 par rapport à un ciment traditionnel. C'est une réponse immédiate et concrète pour diminuer l'empreinte écologique de la construction.

Le ciment représente 98 % des émissions de CO2 du béton et 80 % des constructions en France sont faites en béton. Le ciment à lui seul représente 6 % des émissions de CO2 mondiales. Quelques chiffres qui donnent l'urgence d'agir. Le secteur se transforme et des expérimentations se multiplient.

Hoffmann, a visé un développement industriel le plus rapide possible. Passer du labo à l'usine, de l'échelle expérimentale à l'échelle industrielle. En 2018, 3 ans après sa création, Hoffmann inaugure sa première usine pilote à Bournezeau en Vendée. L'année suivante Hoffmann réalise une introduction en bourse record sur le marché Euronext Growth garantissant son indépendance et assurant son plan de développement industriel à savoir la construction de deux nouvelles usines à l'horizon 2024. **Un développement rapide mais qui répond à l'urgence climatique et aux enjeux auxquels nous devons tous faire face.**

Deux questions reviennent régulièrement : pourquoi personne n'y a pensé avant et la question du prix ? Deux questions finalement directement liées à la fiscalité carbone.

Pourquoi personne n'y a pensé avant ?

Les solutions Hoffmann reposent sur l'économie circulaire et sur l'utilisation de coproduits industriels comme matière première activée à froid. Hoffmann a ainsi développé et breveté trois technologies à partir de trois coproduits : laitier (issus des hauts fourneaux d'acier), argile flashée (boues d'argile) et désulfogypse (déblais de chantiers). Les brevets démontrent le caractère innovant des solutions et permettent à Hoffmann d'être aujourd'hui des pionniers sur ce secteur du ciment décarboné :

1. **Une barrière à l'entrée financière très élevée pour le marché du ciment.** La production de ciment traditionnel nécessite des investissements très lourds et des délais d'amortissement très longs. Hoffmann a développé un processus industriel beaucoup moins capitalistique qui permet un maillage industriel étendu avec des unités de productions rapides à déployer.
2. **Des implantations et à des exploitations très contraignantes pour les cimenteries traditionnelles.** L'implantation d'une cimenterie traditionnelle nécessite des dizaines d'années d'instructions liées à l'exploitation de carrières et aux nuisances induites pendant l'exploitation. Les usines Hoffmann Green, sans cheminées et zéro déchet, relèvent du régime d'enregistrement dans le cadre de l'ICPE. Un régime qui favorise un délai de traitement rapide pour les nouvelles implantations.
3. **Un marché conservateur.** La « recette » du ciment n'a pas évolué depuis sa création il y a 200 ans. Malgré son fort impact environnemental, il constitue la seconde matière la plus consommée après l'eau. Hoffmann apporte une innovation de rupture qui ouvre de nouvelles perspectives pour ce matériau de construction majeur.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 41 sur 55 (COPIE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

OBSERVATION N°CEB2

transmis sans succès sur
le site de la préfecture
de l'Isère (Enquête publique)

ENQUETE PUBLIQUE

Demande de l'entreprise Vicat

Communes de Montalieu-Vercieu et Bouvesse-Quirieu

Si la demande de Vicat de recycler en masse (3x plus !) les déchets de béton, les boues et les terres excavées paraît louable à l'échelle régionale, on peut se demander quelles en seront les retombées pour l'environnement à l'échelle locale ! Quelle est la garantie pour les habitants de l'agglomération locale de voir une diminution des pollutions air/eau/sol à moyen et long terme. **A noter que l'entreprise rejette dans notre atmosphère 1 tonne de CO2 par minute !!!! et que ces rejets augmentent régulièrement depuis 2015 !!!**

La préservation de l'environnement doit prévaloir à tout projet d'exploitation !!!! or ce dossier copieux (!) n'est pas convainquant. Il présente plusieurs faiblesses du point de vue des résidents et notamment des relevés sur les rejets qui ne sont pas complets ni actualisés. Et je suis sidérée que l'équipe municipale ait donné son accord à l'industriel sans avoir pris le temps de débattre et d'informer largement la population sur les tenants et aboutissants de ce projet avec les risques qu'il sous-tend pour l'environnement: **augmentation des camions, risque d'incendie, pollution atmosphérique, bruit, etc....**

Un riverain

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 42 sur 55 (COPIE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

OBSERVATION RPM N°1- page 1/2- Sanchez Ana.

Je soussigné : SANCHEZ ANA

Adresse : 840 ROUTE D'AMBLAGNIEU 38390 Porcieu Amblagnieu

Exprime ci-après, ma position relative à l'enquête publique ;

Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées,
de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT.
Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU

Je ne suis pas contre l'utilisation de terres excavées, en substitution de ressources naturelles, MAIS sous-réserve de réponses claires, argumentées et récentes aux questions ci-dessous :

Fourniture d'une étude d'impact corrigée, avec des données à jour, intégrant les dispositions récentes en matière de protection environnementale. (*Arrêté du 10/07/20 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant (janvier 2021), Directive Lubrizol, projet de loi structurant de la transition énergétique et croissance verte*).

Reconsidération du périmètre de l'étude d'impact, intégrant la réalité de la situation géographique et démographique, soit un rayon de 15 kms. (mesures récentes des polluants, et autres rejets dans l'atmosphère, ainsi que la cartographie précise de la nuisance sonore, pour les habitations proches du site)

Fourniture d'un plan d'information élargi, au bassin de vie (soit 15 kms) et qui puisse permettre à l'ensemble de la population concernée de disposer des informations qui aggravent leurs qualité de vie et qui les concernent.

Je ne suis pas contre la logique industrielle, d'un opérateur qui vise à améliorer sa performance économique SAUFQUE, le riverain que je suis, devrait encore supporter des nuisances supplémentaires, ET sans garantie d'une amélioration de son cadre de vie.

Comment peut-on parler de 27 camions supplémentaires, et d'un trafic supérieur de 1 à 2%, alors qu'il s'agit en réalité, de 27x2 sur un total déjà conséquent de 296.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 43 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION RPM N°1- page 2/2- Sanchez Ana.

L'augmentation du trafic de camions est donc de : $296+54 = 350/296 = 18\%$ de trafic en plus, et donc un camion, toutes les 3 minutes, sur une amplitude de 15 heures.

Je ne suis pas contre le maintien d'une production, à son niveau actuel, MAIS EST-IL ENCORE POSSIBLE, de supporter l'idée de vivre à côté d'un site, qui rejette dans l'atmosphère 1 tonne de CO2 (valeur moyenne) par minute, ET SANS PARLER DES ENJEUX QUI NOUS CONCERNENT TOUS ?

Comment peut-on, dans ce cas, espérer une amélioration de notre condition de vie de riverain, partager un espace commun, et se fédérer autour du seul enjeu qui vaille réellement : L'urgence climatique.

Comment supporter davantage et sans réagir, l'absence sur notre territoire d'un PCAET, rendu obligatoire par la loi, depuis 2017.

Comment interpréter, sans méfiance et sans arrière-pensée, l'idée que la société VICAT, veuille entériner son projet, tout en laissant un minimum de temps (30 jours) aux personnes concernées, le soin d'étudier avec soin un dossier aussi complexe.

Comment, enfin et dans ces conditions, FAIRE CONFIANCE ?

Il n'y a pourtant ni rejet, ni ressentiment négatif, mais seulement l'envie partagée que les décisions qui me concerne et qui impactent durablement mon environnement, soient entendues, respectées, et prises avec plus de soin et de considération.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, ci-dessus ;

J'exprime.

- **UN AVIS DEFAVORABLE AVEC LE REPORT DE CETTE ENQUETE DE 6 MOIS.**

Fait, à : *Ambagnieu* le 23/12/2020

ENQUETE PUBLIQUE

Signature
M^{me} Sanchez Ana


Page 2-3

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

OBSERVATION RPM N°2- page 1/2-Mulon José.

Je soussigné : Mulon José

Adresse : 75 place D'Ambloignieu 38390 PORCIEU AMBLAIGNIEU

Exprime ci-après, ma position relative à l'enquête publique ;

Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées,
de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT.
Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU

Je ne suis pas contre l'utilisation de terres excavées, en substitution de ressources naturelles, MAIS sous-réserve de réponses claires, argumentées et récentes aux questions ci-dessous :

Fourniture d'une étude d'impact corrigée, avec des données à jour, intégrant les dispositions récentes en matière de protection environnementale. (Arrêté du 10/07/20 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant (janvier 2021), Directive Lubrizol, projet de loi structurant de la transition énergétique et croissance verte).

Reconsidération du périmètre de l'étude d'impact, intégrant la réalité de la situation géographique et démographique, soit un rayon de 15 kms. (mesures récentes des polluants, et autres rejets dans l'atmosphère, ainsi que la cartographie précise de la nuisance sonore, pour les habitations proches du site)

Fourniture d'un plan d'information élargi, au bassin de vie (soit 15 kms) et qui puisse permettre à l'ensemble de la population concernée de disposer des informations qui aggravent leurs qualité de vie et qui les concernent.

Je ne suis pas contre la logique industrielle, d'un opérateur qui vise à améliorer sa performance économique SAUFQUE, le riverain que je suis, devrait encore supporter des nuisances supplémentaires, ET sans garantie d'une amélioration de son cadre de vie.

Comment peut-on parler de 27 camions supplémentaires, et d'un trafic supérieur de 1 à 2%, alors qu'il s'agit en réalité, de 27x2 sur un total déjà conséquent de 296.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 45 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION RPM N°2- page 2/2-Mulon José.

L'augmentation du trafic de camions est donc de : $296+54 = 350/296 = 18\%$ de trafic en plus. et donc un camion. toutes les 3 minutes. sur une amplitude de 15 heures.

Je ne suis pas contre le maintien d'une production, à son niveau actuel, MAIS EST-IL ENCORE POSSIBLE, de supporter l'idée de vivre à côté d'un site, qui rejette dans l'atmosphère 1 tonne de CO2 (valeur moyenne) par minute, ET SANS PARLER DES ENJEUX QUI NOUS CONCERNENT TOUS ?

Comment peut-on, dans ce cas, espérer une amélioration de notre condition de vie de riverain, partager un espace commun, et se fédérer autour du seul enjeu qui vaille réellement : L'urgence climatique.

Comment supporter davantage et sans réagir, l'absence sur notre territoire d'un PCAET, rendu obligatoire par la loi, depuis 2017.

Comment interpréter, sans méfiance et sans arrière-pensée, l'idée que la société VICAT, veuille entériner son projet, tout en laissant un minimum de temps (30 jours) aux personnes concernées, le soin d'étudier avec soin un dossier aussi complexe.

Comment, enfin et dans ces conditions, FAIRE CONFIANCE ?

Il n'y a pourtant ni rejet, ni ressentiment négatif, mais seulement l'envie partagée que les décisions qui me concerne et qui impactent durablement mon environnement, soient entendues, respectées, et prises avec plus de soin et de considération.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, ci-dessus ;

J'exprime.

- UN AVIS DEFAVORABLE AVEC LE REPORT DE CETTE ENQUETE DE 6 MOIS.

Fait, à : Ambagnieu le 20-12-2020

Signature



ENQUETE PUBLIQUE

Page 2-3

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 46 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION RPM N°3 – page 1/2 Attaway Odette.

reçu le 23/12/2020.

Je soussigné : Odette ATTAVAY

Adresse : A. rue des Carrieres 38340 Montolieu

Exprime ci-après, ma position relative à l'enquête publique ;

Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées,
de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT.
Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU

Je ne suis pas contre l'utilisation de terres excavées, en substitution de ressources naturelles, MAIS sous-réserve de réponses claires, argumentées et récentes aux questions ci-dessous :

Fourniture d'une étude d'impact corrigée, avec des données à jour, intégrant les dispositions récentes en matière de protection environnementale. (Arrêté du 10/07/20 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant (janvier 2021), Directive Lubrizol, projet de loi structurant de la transition énergétique et croissance verte).

Reconsidération du périmètre de l'étude d'impact, intégrant la réalité de la situation géographique et démographique, soit un rayon de 15 kms. (mesures récentes des polluants, et autres rejets dans l'atmosphère, ainsi que la cartographie précise de la nuisance sonore, pour les habitations proches du site)

Fourniture d'un plan d'information élargi, au bassin de vie (soit 15 kms) et qui puisse permettre à l'ensemble de la population concernée de disposer des informations qui aggravent leurs qualité de vie et qui les concernent.

Je ne suis pas contre la logique industrielle, d'un opérateur qui vise à améliorer sa performance économique SAUFQUE, le riverain que je suis, devrait encore supporter des nuisances supplémentaires, ET sans garantie d'une amélioration de son cadre de vie.

Comment peut-on parler de 27 camions supplémentaires, et d'un trafic supérieur de 1 à 2%, alors qu'il s'agit en réalité, de 27x2 sur un total déjà conséquent de 296.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 47 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION RPM N°3 – page 2/2 Attaway Odette.

L'augmentation du trafic de camions est donc de : $296+54 = 350/296 = 18\%$ de trafic en plus, et donc un camion, toutes les 3 minutes, sur une amplitude de 15 heures.

Je ne suis pas contre le maintien d'une production, à son niveau actuel, MAIS EST-IL ENCORE POSSIBLE, de supporter l'idée de vivre à côté d'un site, qui rejette dans l'atmosphère 1 tonne de CO2 (valeur moyenne) par minute, ET SANS PARLER DES ENJEUX QUI NOUS CONCERNENT TOUS ?

Comment peut-on, dans ce cas, espérer une amélioration de notre condition de vie de riverain, partager un espace commun, et se fédérer autour du seul enjeu qui vaille réellement : L'urgence climatique.

Comment supporter davantage et sans réagir, l'absence sur notre territoire d'un PCAET, rendu obligatoire par la loi, depuis 2017.

Comment interpréter, sans méfiance et sans arrière-pensée, l'idée que la société VICAT, veuille entériner son projet, tout en laissant un minimum de temps (30 jours) aux personnes concernées, le soin d'étudier avec soin un dossier aussi complexe.

Comment, enfin et dans ces conditions, FAIRE CONFIANCE ?

Il n'y a pourtant ni rejet, ni ressentiment négatif, mais seulement l'envie partagée que les décisions qui me concerne et qui impactent durablement mon environnement, soient entendues, respectées, et prises avec plus de soin et de considération.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, ci-dessus ;

J'exprime.

- **UN AVIS DEFAVORABLE AVEC LE REPORT DE CETTE ENQUETE DE 6 MOIS.**

Fait, à :

Après l'incinération de ces terres, que deviennent les déchets ? emballés - ils dans la composition des éléments ou autres destinations ? d'où viennent ces terres ? de quelles distances ---

Montalieu-Vercieu LE 21.12.2020

Odette Attaway

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 48 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION RPM N°4 – page 1/2 - Attaway Véronique.

Je soussigné : Mme ATTAVAY Véronique
Adresse : 73 rue du Rhône 38390 Montalieu-Vercieu

Exprime ci-après, ma position relative à l'enquête publique ;

Demande d'augmentation de l'activité de traitement des terres excavées,
de boues et déchets de béton de l'établissement VICAT.
Communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU

Je ne suis pas contre l'utilisation de terres excavées, en substitution de ressources naturelles, MAIS sous-réserve de réponses claires, argumentées et récentes aux questions ci-dessous :

Fourniture d'une étude d'impact corrigée, avec des données à jour, intégrant les dispositions récentes en matière de protection environnementale. (Arrêté du 10/07/20 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant (janvier 2021), Directive Lubrizol, projet de loi structurant de la transition énergétique et croissance verte).

Reconsidération du périmètre de l'étude d'impact, intégrant la réalité de la situation géographique et démographique, soit un rayon de 15 kms. (mesures récentes des polluants, et autres rejets dans l'atmosphère, ainsi que la cartographie précise de la nuisance sonore, pour les habitations proches du site)

Fourniture d'un plan d'information élargi, au bassin de vie (soit 15 kms) et qui puisse permettre à l'ensemble de la population concernée de disposer des informations qui aggravent leurs qualité de vie et qui les concernent.

Je ne suis pas contre la logique industrielle, d'un opérateur qui vise à améliorer sa performance économique SAUFQUE, le riverain que je suis, devrait encore supporter des nuisances supplémentaires, ET sans garantie d'une amélioration de son cadre de vie.

Comment peut-on parler de 27 camions supplémentaires, et d'un trafic supérieur de 1 à 2%, alors qu'il s'agit en réalité, de 27x2 sur un total déjà conséquent de 296.

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 49 sur 55 (COPIE).

OBSERVATION RPM N°4 – page 2/2 - Attaway Véronique.

L'augmentation du trafic de camions est donc de : $296+54 = 350/296 = 18\%$ de trafic en plus, et donc un camion, toutes les 3 minutes, sur une amplitude de 15 heures.

Je ne suis pas contre le maintien d'une production, à son niveau actuel, MAIS EST-IL ENCORE POSSIBLE, de supporter l'idée de vivre à côté d'un site, qui rejette dans l'atmosphère 1 tonne de CO2 (valeur moyenne) par minute, ET SANS PARLER DES ENJEUX QUI NOUS CONCERNENT TOUS ?

Comment peut-on, dans ce cas, espérer une amélioration de notre condition de vie de riverain, partager un espace commun, et se fédérer autour du seul enjeu qui vaille réellement : L'urgence climatique.

Comment supporter davantage et sans réagir, l'absence sur notre territoire d'un PCAET, rendu obligatoire par la loi, depuis 2017.

Comment interpréter, sans méfiance et sans arrière-pensée, l'idée que la société VICAT, veuille entériner son projet, tout en laissant un minimum de temps (30 jours) aux personnes concernées, le soin d'étudier avec soin un dossier aussi complexe.

Comment, enfin et dans ces conditions, FAIRE CONFIANCE ?

Il n'y a pourtant ni rejet, ni ressentiment négatif, mais seulement l'envie partagée que les décisions qui me concerne et qui impactent durablement mon environnement, soient entendues, respectées, et prises avec plus de soin et de considération.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, ci-dessus ;

J'exprime.

- **UN AVIS DEFAVORABLE AVEC LE REPORT DE CETTE ENQUETE DE 6 MOIS.**

Fait, à :

Montalieu-Vercieu LE 19 décembre 2020

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS POSEES.

- Dans son principe et dans sa motivation, le projet est globalement favorablement accueilli. Il soulève toutefois des inquiétudes voire des avis défavorables, explicités dans les contributions du public et des associations, synthétisés dans les points développés plus loin. Le maître d'ouvrage est invité à apporter dans son mémoire en réponse ses éléments de réponse aux points développés plus loin, ainsi qu'à l'ensemble des observations formulées par le public. Il peut s'il le souhaite apporter tout élément d'information complémentaire qu'il pourra juger utile.
- **CONCERNANT LA MOTIVATION DU PROJET.**
 - Il est envisagé d'augmenter la quantité de traitement de terres excavées, des boues et déchets de béton, pour offrir une alternative à des traitements isolés qui aboutissent à une mise en décharge, ce qui représente de surcroît l'avantage de diminuer l'empreinte de la cimenterie dans l'utilisation de ressources naturelles abiotiques.

- **CONCERNANT LES MATIERES DE REMPLACEMENT.**

Ce point suscite les interrogations suivantes.

- Il est demandé au maître d'ouvrage de quantifier la valeur ou le pourcentage de chaque matériau de remplacement.
- Il est demandé au maître d'ouvrage de définir plus précisément la notion de terres excavées. Sur quels critères distingue-t-on les déchets inertes des non inertes ? Les déchets non inertes contiennent-ils des produits polluants ? Si oui lesquels ? Où et comment seront-ils stockés.
- Le site est-il susceptible de traiter des produits amiantés ? Quels dispositifs éventuels permettent de s'assurer de leur non présence ?
- Le site est-il susceptible de traiter des produits radioactifs ? Quels dispositifs éventuels permettent de s'assurer de leur non présence ?
- Quels éléments concrets permettent d'affirmer que « Tous les rejets poussiéreux de toutes les matières et déchets secs à traiter seront absorbés et humidifiés par les boues et terres ?
- D'où viennent les terres excavées, à quelle distance (moyenne et maximale) ? Il est demandé confirmation qu'elles entrent dans la composition du ciment.

ANNEXE 9.1 procès-verbal de synthèse des observations, page 51 sur 55 (COPIE).

- **CONCERNANT LA QUALITE DE L'AIR.**

Ce point suscite à la fois des inquiétudes réitérées et les interrogations suivantes.

- A la connaissance du maître d'ouvrage les communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU sont-elles concernées par un plan de surveillance de l'atmosphère ? Si oui depuis quelle date ?
- Quels investissements ont-ils été engagés pour diminuer l'empreinte carbone. Quelle trajectoire attendue l'entreprise entend-elle prendre pour atteindre la neutralité carbone en 2030 ? Des procédés économiseurs de CO₂ sont-ils envisagés ? Figurent-ils parmi les plus performants ? L'installation du dispositif CO₂ntainer évoqué récemment dans la presse sur l'usine de de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU va-t-il dans ce sens ? En quoi consiste-t-il ? Peut-on fournir des éléments chiffrés sur les gains attendus.
- Concernant les émissions de SO₂, la cimenterie devrait respecter à l'échéance du 01/01/2022 une VLE (Valeur limite d'émission) inférieure à 400 mg/m³ sur 90% du temps et inférieure à 500 mg/m³ sur 100% du temps. L'ERS (Évaluation des Risques Sanitaires) est basée sur une valeur d'émission de 800 mg/m³.
- Quelles dispositions sont-elles prises par l'entreprise pour atteindre une VLE (Valeur limite d'émission) conforme au 01/01/2022 ? Le projet va-t-il augmenter la production de SO₂ ? Si oui dans quelles proportions ?
- Des mesures de concentration des poussières (PM₁₀ et PM_{2,5}) au niveau des habitations autour du site industriel ont-elles été réalisées récemment? Si oui quels en sont les résultats ?
- Les émissions sont-elles supérieures la nuit que le jour. Si oui de quel ordre de grandeur ?

- **CONCERNANT LE RAYON DE L'ETUDE D'IMPACT.**

Ce point suscite à la fois des désaccords quant au périmètre de l'étude et les interrogations suivantes.

- Comment le maître d'ouvrage justifie-t-il l'assimilation de l'aire d'étude à celle du rayon d'affichage (3 km), alors qu'il est manifeste que des dégagements de la cimenterie (poussières et gaz) sont susceptibles de se répandre au-delà.
- La demande d'élargir ce rayon à 15 km paraît-elle justifiée, sinon pour quels motifs ?
- L'entreprise est-elle en mesure d'apporter des éléments ou précisions complémentaires sur ce point ?

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 52 sur 55 (COPIE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

• **CONCERNANT L'IMPACT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS**

Des craintes liées aux nuisances sonores et à la sécurité découlant de l'augmentation du trafic routier ont été largement exprimées. Des éléments de l'étude d'impact sont contestés.

- L'étude d'impact indique que le projet va se traduire par une augmentation du trafic d'environ 27 poids lourds par jour. Comparée à la circulation sur la route départementale 52, estimée à environ 4 000 véhicules par jour, cette augmentation serait limitée à environ 1 à 2 %. D'après l'étude d'impact, la circulation sur le site peut être estimée de 280 à 400 poids lourds par jour ainsi qu'à 80 à 100 véhicules légers. L'augmentation du trafic poids lourds sur site d'environ 27 unités par jour n'aurait qu'un impact limité sur les émissions atmosphériques de la circulation. L'impact du site sur la circulation est considéré comme maîtrisé, et qualifié de négligeable.
- Ce point est largement contesté. Est-il confirmé, rectifié ou mieux expliqué par le maître d'ouvrage ?
- Il est évoqué une moyenne de 4000 véhicules/jour dans la traversée de MONTALIEU-VERCIEU. Sur quelle étude se fonde ce chiffre ? La répartition VL/PL a-t-elle été étudiée ? Si oui quelle est-elle ?
- Quel est (sont) le(s) trajet(s) emprunté(s) par les camions qui desservent la cimenterie?
- Quelles sont les plages horaires, hebdomadaires voire annuelles de circulation des camions?
- Quel est le tonnage le plus fréquent des camions dont l'augmentation est attendue ?
- Quelles sont les taux d'émission des poids lourds en CO₂, SO₂, NO_x ?
- Y a-t-il eu analyse sur l'impact sonore des rotations de camions par rapport à des véhicules légers avec un roulage à 50 km/heure à une distance de 20 mètres ?
- L'entreprise VICAT participe-t-elle aux financements de réfection du réseau routier ? Si oui comment ?
- Quel type de véhicule transportera les terres excavées inertes et non inertes ? Des précautions particulières sont-elles prévues au niveau des véhicules?
- La cimenterie a-t-elle dans le passé dépassé les 60 000 tonnes de déchets non dangereux dans le cru (alors qu'elle disposait d'une autorisation de 160 000 tonnes)? Quel a été le maximum annuel réellement atteint et en quelle année ?

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 53 sur 55 (COPIE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Quel est le nombre (en situation moyenne, en situation « maximale ») de traversées de la route principale de MONTALIEU-VERCIEU prévu par l'un des 27 camions supplémentaires ? De la route principale de VERTRIEU ?

- **CONCERNANT LES NUISANCES SONORES.**

- Des mesures de bruit réalisées en 2015 ont montré des dépassements de la valeur autorisée, en période nocturne, en limite de propriété (point LP4). Des dépassements de la valeur limite autorisée ont été constatés en période diurne (point ZER 2bis), en période nocturne (points ZER 2, ZER 2bis ZER 4). L'étude indique que des mesures ont été prises et des mesures réalisées en 2018. Des mesures de niveau sonore, y compris dans les ZER les plus proches, afin de vérifier l'efficacité des mesures prises par l'exploitant pour réduire l'impact du site ont-elles été réalisées récemment? Si oui quels en sont les résultats ? Sont-ils conformes ? Sinon pourquoi et quelles dispositions sont-elles envisagées ?
- L'augmentation des terres excavées entrainera-t-elle une augmentation des nuisances sonores ?
- Les nuisances sonores sont-elles supérieures la nuit que le jour. Si oui de quel ordre de grandeur ?

- **CONCERNANT LES DANGERS.**

- L'entreprise VICAT a-t-elle à ce jour présenté un plan de défense incendie conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010, dispose-t-elle des moyens incendie conformes à ces exigences pour le stockage des déchets liquides ?
- Quelles dispositions a-t-elle prise pour disposer des moyens conformes avant le 30 août 2021 pour le stockage de combustibles liquides.
- Quels éléments résultent de l'analyse du retour d'expérience sur l'incendie du 7 septembre 2020 : causes, dispositifs et moyens de traitement du sinistre, prévention, information ?
- Un incendie s'est déclaré le 17 mai 2018 à la cimenterie de SAINT-EGREVE du même groupe industriel. Quel retour d'expérience en a éventuellement été tiré ? Ce type de sinistre peut-il se produire à l'usine de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU.
- L'entreprise a-t-elle recours en direct à des ouvriers étrangers non francophones. Si oui disposent-ils d'instructions de sécurité dans leur langue pratiquée?

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 54 sur55 (COPIE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Quel est le nombre et la nature des accidents du travail éventuellement survenus au cours des deux dernières années sur l'usine de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU ?
- Le projet est-il de nature à en modifier la nature et le nombre ?

- **CONCERNANT LA DEMANDE DE REPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

- Plusieurs contributeurs ont demandé le report de l'enquête publique d'un délai de six mois avec complètement et actualisation de l'étude d'impact par un organisme indépendant et à jour des dispositions légales applicables à compter de janvier 2021. Il est demandé l'avis du maître d'ouvrage sur ce point.

- **CONCERNANT LA COMMUNICATION avec les élus et le public.**

Il est évoqué un ressenti de déficit d'information et de communication entre l'entreprise d'une part, les élus et le public d'autre part.

- Quelle est la fréquence des réunions du Comité de Site ? Quelle sont sa composition et sa fréquentation réelles ?
- Quelles dispositions l'entreprise pourrait-elle envisager pour améliorer cette situation (création d'un site internet d'information dédié, de bulletins et de réunions d'information, élargissement du périmètre d'information, autres...).

- **CONCERNANT LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE.**

- Quelles actions l'entreprise développe-t-elle sur le site de l'usine de MONTALIEU-VERCIEU et BOUVESSE-QUIRIEU. Où en sont ces actions ?
- Le présent « procès-verbal de synthèse des observations » a été remis en mains propres aux représentants des Société VICAT, au cours d'une réunion de synthèse qui s'est tenue le 31 décembre 2020 à 14 heures.
- Le maître d'ouvrage est invité à exprimer s'il le juge utile ses observations tant sur les avis des services que sur les observations émanant du public, ainsi que toute information complémentaire qu'il jugera utile, sous forme de mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours à compter du 31 décembre 2020, soit pour le 15 janvier 2021.

Le commissaire enquêteur,
Alain GIACCHINI

ANNEXE 9.1 : procès-verbal de synthèse des observations, page 55 sur 55 (COPIE)

ANNEXE 9.2

LISTE DES ABREVIATIONS	
ARS	Agence Régionale de Santé
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
COV	Composés organiques volatils
DDPP	Direction départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction départementale des territoires
DRAC	Direction régionale des Affaires Culturelles
ERI	Excès de Risque Individuel
ERS	Évaluation des Risques Sanitaires
FDS	Fiche de Donnée de Sécurité
FHD	Fiche d'Homologation Déchet
GES	Gaz à effet de serre
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont des constituants naturels du charbon et du pétrole
HCl	Acide chlorhydrique
HF	Acide fluorhydrique, fluorure d'hydrogène
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IED	Industrial Emissions Directive
INAO	Institut national des appellations d'origine
NO _x	Composés d'azote et d'oxygène qui comprennent les gaz d'acide nitrique et de dioxyde d'azote.
PCB	Polychlorobiphényles, aussi appelés biphényles polychlorés (BPC), ou encore pyralènes.
PCDD	Regroupent 75 molécules différentes dont la 2,3,7,8-Tétra-Chloro-Dibenzo para-Dioxine (TCDD)
PM _{2.5}	Particules fines de diamètre inférieur à 2.5 µm. Le micromètre également appelé micron vaut 1 millionième de mètre.
RBA	Résidus de Broyage Automobile
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
VLE	Valeur limite d'émission
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZER	Zone à Emergence Réglementée